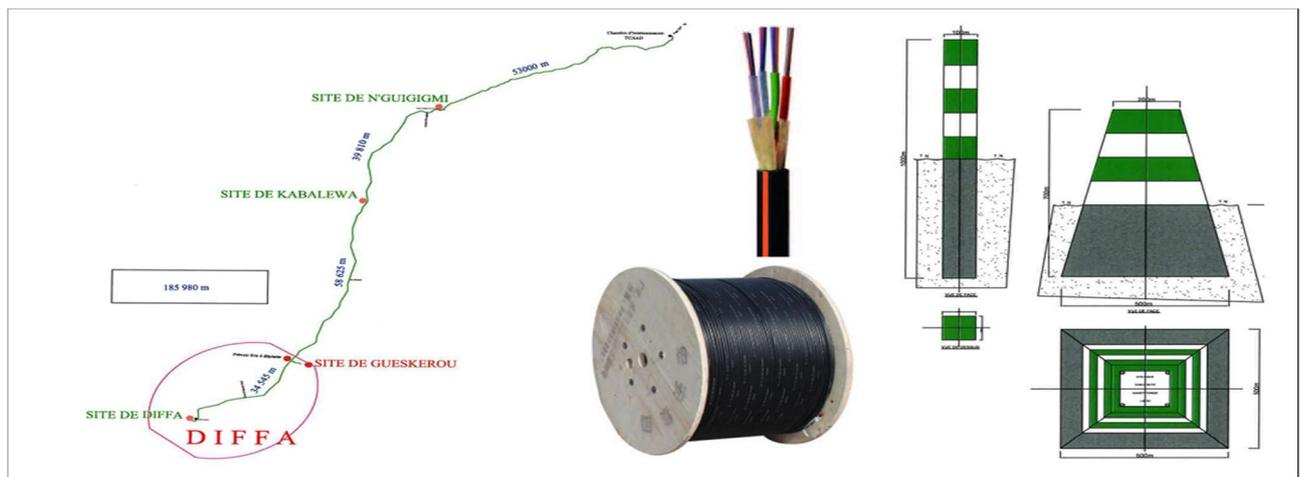


REPUBLIQUE DU NIGER  
-----  
MINISTRE DE LA POSTE ET DES  
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION  
-----



**ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU POJET DE REALISATION DE LA FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DU TRONÇON « DIFFA-N'GUIGMI-FRONTIERE TCHAD » DANS LE CADRE DU PROJET DE DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE, COMPOSANTE NIGER.**

**VERSION DEFINITIVE**



**Août 2022**

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....	V
LISTE DES FIGURES.....	VI
LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES.....	VII
LISTE DES TABLEAUX.....	VIII
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	IX
NON TECHNICAL SUMMARY.....	XVII
INTRODUCTION .....	1
I. DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE REALISATION DE L'ETUDE PROJET .....	3
1.1. Réunion de cadrage.....	3
1.2. Revue de la documentation.....	3
1.3. Outils de collecte et d'analyse de données.....	3
1.4. Rencontres avec les acteurs institutionnels au niveau national.....	3
1.5. Phase terrain.....	4
1.6. Analyse, synthèse et élaboration du rapport .....	5
II. DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET ET DU PROJET .....	6
2.1. Présentation du promoteur .....	6
2.2. Contexte et justification .....	6
2.3. Objectifs et résultats attendus du projet .....	7
2.3.1. Objectifs.....	7
2.3.1. Résultats attendus.....	7
2.4. Description technique des éléments du projet.....	7
2.5. Coût et durée de mise en œuvre du projet.....	3
2.6. Calendrier de mise en œuvre du projet .....	3
2.7. Limites géographiques du projet.....	5
III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET .....	6
3.1. Milieu biophysique .....	6
3.1.1. Localisation du projet et sa zone d'influence.....	6
3.1.2. Caractéristiques biophysiques .....	8
3.1.2.1. Climat.....	8
3.1.2.2. Relief et sols.....	9
3.1.2.3. Ressources en eau .....	11
3.1.2.4. Végétation .....	12
3.1.2.5. Faune.....	14
3.2. Milieu humain.....	14
3.2.1. Population.....	14
3.2.2. Activités socio-économiques.....	15
3.2.2.1. Agriculture .....	16
3.2.2.2. Elevage.....	16
3.2.2.3. Commerce et artisanat.....	16
3.2.2.4. Pêche.....	16
IV. ESQUISSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	20
4.1. Cadre politique.....	20
4.1.1. Politiques, Stratégies et plan relatifs aux TIC .....	20
4.1.2. Politique en matière d'environnement .....	21
4.2. Cadre juridique.....	22
4.2.1. Cadre juridique internationale .....	22
4.2.1.1. Conventions internationales en matière d'environnement.....	22
4.2.1.2. Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) de la BAD .....	26
4.2.1.3. Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD .....	26
4.2.2. Cadre juridique national .....	27
4.3. Cadre Institutionnel.....	37

4.3.1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification .....	37
4.3.2.	Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information .....	38
4.3.3.	Unité de Coordination du Projet.....	39
4.3.4.	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste .....	39
4.3.5.	Ministère des Finances .....	40
4.3.6.	Ministère de la Justice .....	40
4.3.7.	Ministère de l'équipement.....	40
4.3.8.	Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement.....	41
4.3.9.	Ministère de la Santé Publique, de la population et des Affaires Sociales .....	41
4.3.10.	Ministère de l'Emploi, du travail et de la Protection Sociale.....	42
4.3.11.	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation .....	43
4.3.12.	Ministère de l'Aménagement du territoire et du développement Communautaire.....	45
4.3.13.	Autres institutions concernées .....	45
V.	EVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES.....	47
5.1.	Méthodologie d'identification des impacts.....	47
5.1.1.	Activités sources d'impacts et composantes affectées .....	47
5.1.1.1.	Activités sources d'impacts .....	47
5.1.1.2.	Composantes environnementales et socioéconomiques affectées .....	48
5.1.2.	Méthodologie d'évaluation des impacts.....	48
5.1.3.	Description des enjeux environnementaux et socioéconomiques du projet.....	50
5.1.4.	Résultats de l'identification des impacts .....	51
5.2.	Analyse et évaluation des impacts .....	52
5.2.1.	Impacts en phase de préparation .....	52
5.2.1.1.	Sur le milieu biophysique .....	52
5.2.1.2.	Sur le milieu humain .....	53
5.2.2.	Impacts en phase des travaux.....	53
5.2.2.1.	Sur le milieu biophysique .....	53
5.2.2.2.	Sur le milieu humain .....	55
5.2.3.	Impacts en phase d'exploitation .....	57
5.2.3.1.	Sur le milieu biophysique .....	57
5.2.3.2.	Sur le milieu humain .....	57
5.2.4.	Récapitulatif des impacts et leur importance .....	57
5.3.	Analyse et évaluation des risques .....	59
5.3.1.	Méthodologie d'évaluation des risques.....	59
5.3.2.	Identification, analyse et mesure de prévention des risques .....	60
5.3.3.	Evaluation des risques liés aux changements climatiques .....	61
VI.	DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES .....	62
6.1.	Description et analyse des variantes .....	62
6.2.	Description et analyse des variantes .....	62
6.3.	Description et analyse des alternatives .....	62
6.4.	Synthèse de l'analyse .....	63
VII.	IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION ET/OU DE BONIFICATION	
	64	
7.1.	Mesures d'ordre général.....	64
7.2.	Mesures spécifiques d'atténuation et/ou de bonification des impacts .....	64
7.3.	Mesures spécifiques de prévention et de mitigation des risques .....	69
VIII.	SYNTHESE DES CONSULTATIONS	
	PUBLIQUES.....	71
8.1.	Approche utilisée pour les consultations publiques.....	71
8.2.	Consultation avec les structures techniques au niveau national .....	71
8.3.	Contenu des consultations avec les parties prenantes au niveau régional, départemental et communal.....	72
8.4.	Contenu des consultations avec les populations des localités affectées .....	76

8.5. Conclusion des consultations .....	78
IX.PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) .....	79
9.1. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts .....	79
9.1.1. Programme d'atténuation et/ou de bonification .....	79
9.1.2. Programme de prévention et de mitigation des risques.....	84
9.2. Programme de surveillance environnementale et sociale .....	85
9.3. Programme de suivi environnementale et sociale.....	93
9.4. Programme de renforcement des capacités et arrangements institutionnels.....	99
9.4.1. Programme de renforcement des capacités .....	99
9.4.2. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES.....	100
9.5. Coût de mise en œuvre du PGES .....	101
X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	102
10.1. Objectif et principes .....	102
10.2. Typologies des plaintes .....	103
10.3. Acteurs ou instances de résolution des plaintes .....	103
10.4. Réception et enregistrement des plaintes .....	104
10.5. Etape de résolution des plaintes .....	105
10.5.1. Mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable.....	105
10.5.2. Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions.....	105
10.6. Schéma de résolution des plaintes .....	105
10.7. Processus de mise en œuvre du MGP .....	107
CONCLUSION.....	108
LISTE DES ANNEXES.....	109

## LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>AJE</b>	Association des Journalistes pour l'Environnement
<b>AME</b>	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
<b>ANPEIE</b>	Association Nigérienne des Professionnels en Etudes d'Impacts sur l'Environnement
<b>APD</b>	Avant-Projet Détaillé
<b>ARM</b>	Autorité de Régulation Multisectorielle
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BNEE</b>	Bureau National d'Evaluation Environnementale
<b>CNEDD</b>	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
<b>CR</b>	Commune Rurale
<b>CU</b>	Commune Urbaine
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offre
<b>DET</b>	Direction des Etudes Techniques
<b>DGE&amp;F</b>	Direction Générale des Eaux et Forêts
<b>DGH</b>	Direction Générale de l'Hydraulique
<b>DIFF</b>	Direction des Infrastructures Ferroviaires et fluviales
<b>DMN</b>	Direction de la Météorologie Nationale
<b>DPG</b>	Déclaration de Politique Générale
<b>DTS</b>	Dorsale Transsaharienne
<b>EIES</b>	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
<b>FH</b>	Faisceau Hertzien
<b>FO</b>	Fibre Optique
<b>IDH</b>	Indice de Développement Humain
<b>INS</b>	Institut National de la Statistique
<b>KM</b>	Kilomètre
<b>MPNTI</b>	Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information
<b>NICI</b>	Plan National de développement des Technologies de l'Information et de la Communication
<b>OMD</b>	Objectif du Millénaire pour le Développement
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>PAR</b>	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PDC</b>	Plan de Développement Communal
<b>PDES</b>	Plan de Développement Economique et Social
<b>PDR</b>	Plan de Développement Régional
<b>PEES</b>	Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Social
<b>PHSS</b>	Plan Hygiène Santé et Sécurité
<b>PNCD</b>	Politique Nationale de Communication pour le Développement
<b>PNEDD</b>	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
<b>POCR</b>	Principes d'Orientation du Code rural
<b>REIES</b>	Rapport d'Etude d'Impact Environnementale et Sociale
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>RTS</b>	Route Transsaharienne
<b>SDDCI</b>	Stratégie de Développement et de Croissance Inclusive
<b>SIDA</b>	Syndrome d'immunodéficience Acquise
<b>SIGIEP</b>	Système Intégré de Gestion de l'Identification Electronique des Personnes
<b>SONITEL</b>	Société Nigérienne des Télécommunications
<b>SRP</b>	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
<b>SSI</b>	Système de Sauvegarde Intégré
<b>TDRS</b>	Termes De Référence
<b>TIC</b>	Technologies d'Informations et de Communication
<b>UCP</b>	Unité de Coordination du Projet
<b>VBG</b>	Violences Basées sur le Genre
<b>VIH</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Illustration des sous tronçons du tronçon « Diffa-N’Guigmi-Frontière Tchad ».....	1
Figure 2 : Illustration des types de tranchées.....	1
Figure 3 : Illustration des bornes et balises de repérage .....	2
Figure 4 : Illustration des bornes et balises de repérage .....	2
Figure 5 : Calendrier de mise en oeuvre du projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N’Guigmi-Frontière Tchad » .....	4
Figure 6 : Localisation du projet Tronçon « Diffa-N’Guigmi-Frontière Tchad » .....	5
Figure 7 : Situation géographique de la région de Diffa.....	6
Figure 8 : Localisation du projet au niveau du tronçon « Diffa-N’Guigmi-Frontière Tchad » de la composante Niger DTS.....	8
Figure 9 : Carte d’occupation des sols dans la zone du projet.....	11
Figure 10 : Schéma de résolution des plaintes.....	106

## **LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES**

Planche Photographique 1 : Quelques espèces rencontrées le long du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » .....	13
Planche Photographique 2 : Quelques activités commerciales dans la ville de Diffa .....	17
Planche Photographique 3 : Quelques activités commerciales dans la commune de N'Guigmi .....	18
Planche Photographique 4 : Quelques illustrations images des consultations avec les acteurs institutionnels et autorités coutumières.....	75
Planche Photographique 5 : Quelques illustrations images des consultations avec les populations.....	77

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Départements, communes et localités traversées par le projet.....	5
Tableau 2 : Département, communes et localités situées dans les zones d'influence du projet tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » .....	7
Tableau 3 : Caractéristiques des sols des départements traversés .....	10
Tableau 4 : Effectifs des populations des entités traversées par le projet.....	15
Tableau 5 : Conventions internationales ratifiées par le Niger en matière d'environnement..	23
Tableau 6: Cadre juridique national s'appliquant au projet.....	28
Tableau 7 : Identification des composantes susceptibles d'être impactés .....	48
Tableau 8: Grille de détermination de l'importance absolue des impacts (Fecteau, 1997) .....	50
Tableau 9 : Identification des composantes susceptibles d'être impactés .....	51
Tableau 10 : Matrice d'interrelation des impacts.....	52
Tableau 11 : Récapitulatif des impacts et leur importance .....	58
Tableau 12: Hiérarchisation des risques .....	60
Tableau 13: Matrice de détermination du niveau de risques .....	60
Tableau 14 : Identification des risques selon les phases du projet.....	60
Tableau 15: Evaluation des principaux risques.....	61
Tableau 16 : Mesures d'atténuation et/ou de bonification des impacts .....	65
Tableau 17: Evaluation des principaux risques.....	69
Tableau 18 : Résultats des échanges avec les structures techniques au niveau national .....	71
Tableau 19 : Synthèse des résultats des consultations avec les parties prenantes au niveau régional, départemental et communal .....	72
Tableau 20 : Résultats des consultations avec les populations .....	76
Tableau 21 : Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts .....	80
Tableau 22 : Programme des mesures de prévention des risques .....	84
Tableau 23 : Programme de surveillance environnementale et sociale .....	86
Tableau 24 : Programme de suivi environnemental et social .....	94
Tableau 25 : Programme de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES.....	99
Tableau 26 : Coût de mise en œuvre du PGES .....	101

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

### 1. Description sommaire du projet

Financé avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Composante Niger du projet DTS à fibre optique vise à la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à travers tout le pays en s'appuyant sur une ingénierie de base qui raccordera les multiples villes et localités au réseau national via les infrastructures de télécommunication existantes. Les objectifs du projet sont : (i) renforcer et sécuriser la connectivité internationale large bande ; (ii) offrir à la population un accès à un coût abordable aux services TIC ; (iii) contribuer à la réduction de la pauvreté par la facilitation de nouvelles sources de revenus ; (iv) mettre en place des infrastructures large bande pour le développement des services e- administration, e-éducation, e-santé, e-commerce ; (v) devenir un hub des télécommunications entre l'Afrique subsaharienne et le Maghreb et contribuer à la réalisation des objectifs d'interconnectivité régionale et internationale aux infrastructures large bande. Le projet est organisé en quatre composantes à savoir (i) Composante A « Infrastructures fibre optique », (ii) Composante B « Applications et Services TIC », (iii) Composante C « Appui institutionnel et renforcement des capacités » et (iv) Composante D « Gestion du projet ». Le Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPNTI) est l'organe d'exécution de la composante Niger de la DTS à fibre optique. Une Unité de Coordination du Projet de la Dorsale Transsaharienne (UCP/DTS), sous la tutelle du ministère assure par délégation la gestion du projet.

### 2. Brève description du projet, de sa zone d'influence et des principaux impacts et risques environnementaux et socioéconomiques

Brève description du projet et occupation des sols : Le projet de la Composante Niger de la DTS consiste en la réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad » sur 185,98 Km. Ces principales activités sont :

- 1) La réalisation de la fibre optique à travers 04 sous tronçons (i) Diffa-Gueskerou sur 34 Km (ii) Gueskerou-Kabelewa sur 59,39 Km ; (iii) : Kabelewa-N 'Guigmi sur 39,54 Km ; (iv) N'Guigmi-Frontière Tchad 47,32 Km.
- 2) L'exécution au niveau de chaque sous tronçon, des travaux suivants :
  - a) Réalisation de tranchées de largeur 400 mm et de profondeur comprise en 300 mm à 2000 mm selon le type de sol et la nature des traversées ;
  - b) Construction de chambres de tirage (enterrées et/ou apparentes et des bornes et balises de repérage) ;
  - c) Construction d'une centrale à Gueskerou sur une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> ;
  - d) Fourniture et pose de la fibre optique sur toute la distance de chaque sous tronçon ;
  - e) La remise à l'état des biens physiques perturbés, des tranchées et des fouilles ouvertes au niveau des emprises et le repli du chantier.

Brève description de la zone d'influence : Le projet est localisé dans la région de Diffa à l'extrême Est du Niger. La zone d'influence élargie concerne deux (02) départements (Diffa et N'Guigmi), cinq (5) communes (Diffa, Gueskerou, Chétimari, N'Guigmi et Kabelewa) et une dizaine de localités. Le climat de la région de Diffa est de type sahélien au sud et saharo-sahélien au nord. Le relief est très peu accentué et l'essentiel du paysage est constitué de grandes étendues monotones de sédiments alluviaux et éoliens quaternaires. La région de Diffa, très peu fournie en flore, est caractérisée par une végétation de faible densité et une croissance lente et des régénérations naturelles faibles. La population de la zone du projet, estimée 593 821 habitants (INS, RGPH 2012), est majoritairement composée de sédentaires parmi lesquels on distingue les Kanouri ou "Béribéri" (58%), ainsi que les Haoussa (3%). L'agriculture, l'élevage et le commerce sont les activités pratiquées par la population.

### Brève description des principaux impacts environnementaux et socioéconomiques :

Les principaux impacts positifs du projet sont :

- ✦ création d'emplois directs et indirects
- ✦ amélioration des conditions de vie des populations par l'accès aux NTIC à des coûts réduits ;
- ✦ développement futur du commerce électronique, des services financiers mobiles, de l'administration électronique.

Les principaux impacts environnementaux et socioéconomiques négatifs sont :

- ✦ pollution de l'air et du cadre de vie par la poussière et le bruit ;
- ✦ dégradation des caractéristiques du sous-sol par la réalisation des tranchés/fouilles ;
- ✦ pollution du sol par les déchets solides et liquides lors des travaux ;
- ✦ destruction des biens physiques ;
- ✦ perturbation des activités commerciales ;
- ✦ acquisition et/ou la restriction d'accès aux terres agricoles ;
- ✦ perte de cultures/productions agricoles ;

Les principaux risques environnementaux et socioéconomiques sont :

- ✦ risques de dégradation des systèmes racinaires des arbres ;
- ✦ risques de blessures et d'atteinte à la santé des travailleurs ;
- ✦ risques de propagation des IST/VIH-SIDA, de la COVID -19 ;
- ✦ risques liés aux Violences Basées sur le Genre

### **3. Esquisse des cadres politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet**

Le cadre politique, représenté par la Politique Sectorielle des Télécommunications et des TIC, s'inscrit dans le Plan de Développement Economique et Social PDES 2012-2015 (axe stratégique 1), le Programme de renaissance du Niger et la Stratégie de Développement et de Croissance Inclusive (SDDCI 2035).

Le cadre juridique comprend les lois et textes réglementaires nationaux et les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaines de Développement. La législation nationale en matière de gestion de l'environnement et d'évaluation environnementale et sociale, se fonde d'abord sur la Constitution (25 novembre 2010) du Niger qui stipule en son Article 35 que L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...]. L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement. Ensuite, la Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 qui fixe le cadre juridique général et les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Niger. Cette loi précise en Article 31 que « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ». Enfin, la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 qui détermine les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger. L'Article 14 de cette loi stipule que : « les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou d'une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysiques et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une EIES. L'EIES est mise à jour en cas de modification substantielle ou de construction des nouveaux équipements et installations sur le périmètre ayant fait l'objet de l'EIES initiale du projet. Par ailleurs, le projet déclenche les 05 Sauvegardes Opérationnelles de la BAD notamment la SO 1 « Evaluation environnementale et sociale », SO 2 « Réinstallation involontaire – acquisition de terres- déplacement et indemnisation des populations » et la SO 4 « Conditions de travail, santé et sécurité ».

La Composante Niger du projet DTS et par conséquent, le projet sont sous la tutelle du Ministère de la Poste, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information.

L'UCP-DTS assure la coordination technique. Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification à travers le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale, d'inspection environnementale et d'audit environnemental. Pour cette étude, le BNEE appuyé par les services techniques déconcentrés assure le suivi-contrôle environnemental et social externe de la mise en œuvre du PGES et des recommandations issues de l'atelier de validation.

#### 4. Evaluation des changements probables

##### Evaluation des principaux impacts

###### Phase préparatoire

Milieux	Composantes	Impacts	Nature	Importance
Biophysique	Sol	Pollution et dégradation des sols	Négative	Faible
Humain	Emplois et revenus	Recrutement main d'œuvre locale	Positive	Moyenne
	Santé et sécurité	Atteintes à la santé, blessures et accidents, Contamination COVID19, VIH-SIDA	Négative	Moyenne
	Biens physiques	Perturbation de biens physiques	Négative	Moyenne
	Aspects socio-culturels	Atteintes aux us -coutumes, risques VBG	Négative	Moyenne

###### Phase des travaux

Milieux	Composantes	Impacts	Nature	Importance
Biophysique	Sol et sous-sol	Pollution et dégradation des sols	Négative	Forte
	Air	Présence de poussière et bruits	Négative	Faible
	Eau	Pollution des eaux par les déchets	Négative	Moyenne
	Flore/Végétation	Destruction d'arbres et des systèmes racinaires	Négative	Moyenne
	Faune terrestre	Destruction habitat et nuisances sonores	Négative	Faible
Humain	Emplois et revenus	Recrutement main d'œuvre locale, créations emplois	Positive	Forte
	Aspects socio-économiques	Perturbation des activités commerciales et agricoles	Négative	Forte
	Aspects socio-culturels	Dégradation de site culturels, Atteintes aux us -coutumes, risques VBG	Négative	Moyenne
	Santé et sécurité	Atteintes à la santé et sécurité des travailleurs, blessures et accidents, Contamination COVID19, VIH-SIDA	Négative	Forte
	Biens physiques	Perturbation de biens physiques	Négative	Forte
	Mobilité, cadre de vie	Restriction d'accès, réduction de la mobilité, Dégradation paysage	Négative	Moyenne

###### Phase d'exploitation

Milieux	Composantes	Impacts	Nature	Importance
Biophysique	Sol et sous-sol	Pollution et dégradation des sols	Négative	Faible
	Eau	Pollution des eaux par les déchets	Négative	Moyenne
Humain	Emplois et revenus	Recrutement main d'œuvre locale, Création emplois liées aux TIC	Positive	Forte
	Aspects socio-économiques	Développement local, promotion d'activités liées aux TIC	Positive	Forte
	Santé et sécurité	Amélioration des systèmes d'information	Positive	Forte
	Equipements et biens physiques	Disponibilité des installations TIC	Positive	Forte

## Evaluation des principaux risques

### Phase préparatoire

<b>Principaux risques</b>	<b>Probabilité</b>	<b>Sévérité</b>	<b>Criticité</b>
Risque d'accidents liés à la circulation des engins du chantier	Faible	Faible	Faible
Risque de transmission COVID 19	Faible	Faible	Faible
Risque de frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne

### Phase des travaux

<b>Principaux risques</b>	<b>Probabilité</b>	<b>Sévérité</b>	<b>Criticité</b>
Risque de blocage des travaux pour non-paiement des compensations	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risque d'accidents liés à la circulation des engins du chantier	Faible	faible	Faible
Risque d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs	Haute	Forte	Très forte
Risques de pollution par les déchets solides et liquides	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et COVID 19	Forte	Forte	Très Forte
Risques de frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale	Forte	Moyenne	Forte
Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB)	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risques d'attaques terroristes	Haute	Forte	Très forte

### Phase d'exploitation

<b>Principaux risques</b>	<b>Probabilité</b>	<b>Sévérité</b>	<b>Criticité</b>
Risque d'accidents liés à la circulation des engins	Faible	Faible	Faible
Risques de pollution par les déchets solides et liquides	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risque d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs	Forte	Forte	Forte
Risque d'attaques terroristes	Haute	Forte	Très forte

## **5. Consultations publiques**

Des rencontres préliminaires ont été tenues avec les acteurs au niveau national notamment Niger Télécom, le BNEE, UCP-DTS, MPNTI, le bureau contrôle et l'entreprise en charge des travaux. Ces rencontres ont eu pour finalité de disposer de plus d'informations sur le projet, mais aussi de recueillir les avis et suggestions pour la conduite de l'étude. Les entretiens se sont poursuivis auprès des autorités administratives et les responsables des services techniques au niveau régional, départemental et communal ainsi que la consultation des autorités coutumières et des populations des localités affectées. Ces entretiens et consultations ont permis de diffuser les informations sur le projet et le contexte dans lequel s'inscrit l'étude d'impact environnement et sociale du projet et en retour, recueillir leurs avis et leurs attentes. Les consultations publiques ont également d'avoir leur engagement pour la poursuite des études mais aussi à accompagner la mise en œuvre du projet. Les consultations publiques et la diffusion de l'information se sont déroulées lors de la mission terrain réalisée du 14 au 20 février 2022.

## **6. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)**

Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a été proposé dans le cadre du présent projet afin de s'assurer de la réalisation correcte et dans les délais prévus, de toutes les mesures d'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs.

### **- Programme d'atténuation et/ou de bonification et de prévention des risques**

*Mesures d'ordre général :* (i) veiller au respect de la réglementation environnementale nationale en vigueur et des exigences de la BAD durant tout le cycle de mise en œuvre du projet ; (ii) veiller à la compensation des pertes de biens avant le démarrage des travaux et à la mise en œuvre des mesures de bonification ; (iii) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour la gestion des éventuels griefs durant le tout cycle du projet (iv) veiller au respect

des clauses environnementales et sociales par les entreprises en charge des travaux et le bureau de contrôle aussi bien en phase de préparation, des travaux que d'exploitation ; (v) les entreprises en charge des travaux ont l'obligation de se conformer aux clauses environnementales et sociales notamment les PGES-chantier préparés à cet effet ; (vi) s'assurer de la remise à l'état par l'entreprise en charge des travaux des biens physiques affectées après les travaux (vii) s'assurer de la prise en compte par l'entreprise en charge des travaux de tout dommage affectant la propriété privée et non pris en compte dans le plan de réinstallation.

*Mesures spécifiques en phase préparatoire:* (a) Sur les milieux biophysiques : (i) conduire les travaux dans les emprises définies tout en respectant la structure des sols ; (ii) éviter voir les abords et points d'eau ; (iii) prévoir un dispositif de collecte et de gestion des déchets tout en sensibilisant les ouvriers à cet effet ; (iv) sensibiliser les entreprises et leurs travailleurs sur la gestion des déchets, la réglementation liée à la faune ; (b) Sur les milieux humains : (i) favoriser le recrutement local en associant les autorités locales et dans le respect des textes en vigueur ; (iv) sensibiliser les travailleurs sur les maladies (IST/VIH-SIDA) et les violences basées sur le genre ;

*Mesures spécifiques en phase des travaux :* (a) Sur les milieux biophysiques : (i) conduire les travaux dans les emprises définies tout en respectant la structure des sols ; (ii) éviter les abords et points d'eau ; (iii) prévoir un dispositif de collecte et de gestion des déchets tout en sensibilisant les ouvriers à cet effet ; (iv) Utiliser des engins équipés de dispositif anti-bruit et bien entretenus pour éviter les rejets de polluants ; (v) sensibiliser les entreprises et leurs travailleurs sur la gestion des déchets, la réglementation liée à la faune ; (vi) éviter la perturbation des systèmes racinaire et procéder à un inventaire avec l'appui des services d'environnement en cas de coupe inévitable d'arbres ; (vii) la remise à l'état des sites après les travaux. (b) Sur les milieux humains : (i) favoriser le recrutement local en associant les autorités locales et dans le respect des textes en vigueur ; (ii) information et sensibiliser les populations sur le déroulement des travaux tout en facilitant leur mobilité et l'accès de leur domicile et lieux d'activités ; (iii) doter en équipements de protection, kits pharmaceutiques puis sensibiliser/former les travailleurs à leur utilisation, en matière de sécurité et d'hygiène et soins de premier secours pour éviter les risques d'accidents et de blessures ; (iv) sensibiliser les travailleurs sur les maladies (IST/VIH-SIDA) et les violences basées sur le genre ; (v) faire l'inventaire activités commerciales et agricoles ; et des biens physiques perturbés, en vue d'informer/sensibiliser les personnes concernées et les besoins de compensations et de remise à l'état.

*Mesures spécifiques en phase d'exploitation :* (a) Sur les milieux biophysiques : (i) circonscrire la zone des travaux tout en prenant des dispositions pour minimiser les effets des travaux à réaliser ; (b) Sur les milieux humains (i) faciliter l'accès aux NTIC à un coût réduit aux populations ; (ii) promouvoir les activités dans le secteur des NTIC ; (iii) promouvoir des formations à l'endroit des jeunes y compris filles dans le domaine des NTIC.

#### - **Programme de surveillance et social**

La surveillance et le suivi environnemental sont des activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que toutes les exigences et conditions en matière de protection de l'environnement sont effectivement respectées avant, pendant et après les travaux. Dans ce rapport, des programmes ont été proposés pour la surveillance et le suivi.

Le programme de surveillance consiste à vérifier la mise en œuvre effective des mesures générales et les mesures spécifiques d'atténuation et/ou de bonification des impacts et de prévention des risques. Il s'agira de :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et

les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;

- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale, sociale et de sécurité durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre des activités du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

#### - **Programme de suivi environnemental et social**

Le programme de suivi porte sur le suivi contrôle de la mise en œuvre des mesures du PGES et le contrôle des milieux biophysiques et humains sur la base d'indicateurs définis à cet effet. Il s'agira du *suivi au niveau des milieux biophysiques* : (i) suivi des reboisements de compensation (Indicateurs : Nombre d'hectare reboisé - Taux de réussite des plants des espèces reboisées) ; (ii) Contrôle de la qualité des eaux de surface (indicateurs : Présence de rejets de déchets liquides et solides, remise à l'état des sols) ; (iii) suivi de la remise à l'état des sols et des sites après les travaux (indicateurs : Constat de remise à l'état des sols) ; (iv) suivi de la gestion des déchets du chantier (indicateurs : Existence de décharges appropriées pour les déchets solides ; Existence d'un dispositif de traitement des rejets liquides) *Suivi au niveau des milieux humains* : (i) Suivi des indemnités (indicateurs : Nombre de PAP ; Nombre de PAP indemnisées, Montant total versé aux PAP) ; (ii) Suivi de la remise à l'état des biens physiques (indicateurs : Nombre de PAP ; Nombre de biens physiques perturbés, Etat des biens physiques remis à l'état) ; (iii) Suivi de la gestion des plaintes (indicateurs : nombre de plaintes enregistrées, Nombre de plaintes résolues) ; (iv) Suivi du recrutement de la main d'œuvre locale (indicateurs : Nombre personnes recrutées, type d'emplois offerts) ; (v) Suivi des campagnes d'information et de sensibilisation en IST/SIDA, VBG, Hygiène-Santé et Sécurité (indicateurs : Nombre de sessions ; Nombre de participants) ; (vi) Suivi des accidents de travail et de circulation liés au travaux (Nombre d'accidents survenus) ; (vii) Contrôle du port des équipements de protection individuels (Indicateurs : Dotation en EPI ; Fiche contrôle du port EPI).

#### - **Programme de renforcement des capacités et arrangements institutionnels**

Programme de renforcement des capacités : L'efficacité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la réalisation des activités du projet passe par le renforcement des capacités des acteurs impliqués. Un programme de renforcement des capacités a été proposé sur la base des besoins exprimés lors des consultations. Ce programme vise à améliorer davantage les capacités de gestion environnementale et sociale. Sous ce rapport, les activités de formation et de renforcement des capacités concerneront les acteurs clés tels que l'UCP-DTS, le BNEE, les services techniques déconcentrés, les entreprises en charge des travaux, le bureau de contrôle, les collectivités territoriales, les ONG et les populations y compris les personnes affectées (information et sensibilisation).

Acteurs et arrangement institutionnel de mise en œuvre du PGES : Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les rôles et responsabilités selon les acteurs sont proposés ainsi qu'il suit :

- *Unité de Coordination du projet DTS (UCP-DTS)* : L'UCP-DTS est le maître d'ouvrage du projet chargé de s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu. (i) Organiser l'atelier national de validation de l'EIES; (ii) consulter et informer les parties prenantes y compris les personnes affectées pendant la mise en œuvre du PGES ; (ii) s'assurer la mise en œuvre effective du PGES-Chantier des entreprises en charges des travaux ; (iii) Suivre la mise en œuvre du PGES par l'intermédiaire d'une mission de contrôle qui lui rend compte régulièrement et rapporte en temps réel sur les problèmes soulevés pendant la réalisation des activités du projet et du PGES ; (iv) s'assurer de la gestion proactive des éventuelles plaintes à travers le fonctionnement adéquat du

Mécanisme de Gestion des Plaintes ; (v) Organiser et participer aux missions de supervision de la sauvegarde environnementale et sociale de la BAD et/ou du suivi du PGES par le BNEE

- *Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE)* : Le BNEE agit pour le compte du ministère chargé de l'environnement. Elle assure la validation du rapport d'EIES et le suivi-contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet et des recommandations issues de l'atelier de validation.
- *Entreprise en charge des travaux et Mission de contrôle* : Les entreprises sont chargées de l'exécution physique des travaux sur le terrain y compris la mise en œuvre du PGES à travers leur PGES-Chantier. Les entreprises assurent la réalisation effective de certaines mesures d'atténuation inscrites dans les PGES-Chantier et éventuellement, des mesures d'atténuation complémentaires identifiées dans le cadre des activités du suivi et de surveillance environnementale. Le *Bureau de Contrôle* va assurer la surveillance environnementale et sociale des travaux et assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité des mesures environnementales contenues dans les clauses contractuelles.
- *Communes abritant les PAP (Diffa, Gueskerou, N'Guigmi)* : Les communes participeront à la sensibilisation, à la mobilisation et l'information des populations. Les services techniques (agriculture, Télécommunication, Niger Telecom, infrastructures etc.) au niveau communal vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre du PGES et veilleront à la surveillance des infrastructures réalisées. Les communes et services techniques participeront à la résolution des plaintes à travers les comités qui seront mis en place.
- *Comités de médiation pour gestion à l'amiable des plaintes* : Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, des comités seront mis en place au niveau village, départemental/communal et national pour faciliter la résolution à l'amiable des plaintes.
- *ONG et associations* : Elles joueront un rôle à travers : (i) participation aux consultations du public et à l'atelier national de validation ; (ii) appuyer à l'information et la sensibilisation des parties prenantes et des populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux activités du projet ; (iii) appuyer à la résolution des plaintes à travers les comités qui seront mis en place.

## **7- Mécanisme de gestion des plaintes**

Le processus de préparation de l'EIES et la mise en œuvre du PGES peuvent être source de plaintes et réclamations. Ces plaintes et réclamations constituent des risques à anticiper voire à atténuer par un mécanisme de gestion des plaintes. Le mécanisme proposé dans le cadre du présent PAR adopte deux étapes de résolution des plaintes : le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et le mécanisme de résolution des plaintes par la voie judiciaire. Au cours de la mise en œuvre des activités de la réinstallation, des efforts seront fournis avec l'implication directe de l'UCP-DTS et des parties prenantes au niveau local et national pour gérer les plaintes à l'amiable avec l'appui des comités de médiation mis en place aux niveaux village, départemental/communal et national. Le recours à la justice n'est envisagé qu'après épuisement de la résolution à l'amiable. Cependant la voie judiciaire est peu encouragée dans le cadre du présent projet du fait qu'elle est longue, coûteuse et peut même aller jusqu'à l'interruption des travaux si le problème persiste.

Notons cependant qu'en cas de plaintes d'extrême sensibilité notamment les violences basées sur le genre (VBG), une procédure spécifique sera déclenchée avec l'appui des structures ayant les compétences requises en la matière.

## **8- Coût de mise en œuvre du PGES**

Le coût de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet est estimé à vingt-deux millions neuf cent soixante-cinq mille (22 965 000) FCFA soit trente-huit mille six cent vingt-huit (38 628) Dollars US. Ce coût correspond au montant que le projet devra prévoir pour la mise en œuvre des quatre programmes d'exécution du PGES (programme d'atténuation et/ou de bonification, programme de surveillance environnementale et sociale, programme de suivi environnemental et social ; et programme de renforcement des capacités) estimé à dix-neuf millions neuf cent soixante-cinq mille (19 965 000) FCFA et l'exécution du mécanisme de gestion des plaintes estimée à trois millions (3 000 000) FCFA.

## NON TECHNICAL SUMMARY

### 1. Brief description of the project

Funded with the support of the African Development Bank (ADB), the Niger Component of the DTS Fiber Optic Project aims at the popularization of information and communication technologies (ICT) across the country. Pressing basic engineering that will connect multiple cities and localities to the national network via existing telecommunications infrastructure. The project objectives are: (i) to strengthen and secure international broadband connectivity; (ii) provide the population with affordable access to ICT services; (iii) contribute to poverty reduction by facilitating new sources of revenue; (iv) set up broadband infrastructure for the development of e-administration, e-education, e-health and e-commerce services; (v) become a telecommunications hub between sub-Saharan Africa and the Maghreb and contribute to the achievement of regional and international interconnectivity objectives with broadband infrastructure. The project is organized into four components namely (i) Component A Fiber Optic Infrastructure, (ii) Component B "ICT Applications and Services", (iii) Component C "Institutional Support and Capacity Building" and (iv) Component Project management ". The Ministry of Posts and New Information Technologies (MPNIF) is the executing agency of the Niger component of fiber optic DTS. A Trans-Saharan Dorsal Coordination Unit (UCP-DTS), under the supervision of the Department provides delegation of project management.

### 2. Brief description of the sub-project, its area of influence and the main environment and socioeconomic impacts and risks

*Brief description of the sub-project and land occupation* : The sub-project of the DTS consists of the realization of the optical fiber at the level of the section « Diffa-N'Guigmi-Chad Border » of 185.98 km. These main activities are :

- 1) the realization of optical fiber through 04 under sections (i) Diffa-Gueskerou over 34 km; (ii) Gueskerou-Kabewa on 59.39 km; (iii): Kabelewa-N'Guigmi on 39.54 km; (iv) N'Guigmi -border Chad on 47.32 km.
- 2) the execution at the level of each under section, following work:
  - a) realization of trenches of width 400 mm and depth included in 300 mm to 2000 mm depending on the type of soil and the nature of the crossings ;
  - b) construction of drawing chambers (buried and / or apparent and terminals and tracking tags);
  - c) construction of a plant in Gueskerou on an area of approximately 400 m<sup>2</sup>;
  - d) supply and installation of optical fiber throughout the distance of each under section;
  - e) the remittance of physical property in the right-of-way and the decline of the site.

*Brief description of the area of influence* : The DTS under the section « Diffa-N'Guigmi-Border Chad" is located in the Diffa region in the extreme east of Niger. On the administrative level, it crosses two (02) departments (Diffa et N'Guigmi), five (5) communes (Diffa, Gueskerou, Chétimari, N'Guigmi et Kabelewa) and a dozen localities. The climate in the Diffa region is of Sahelian type south and Saharo-Sahelian north. The relief is very little accentuated and the essentials of the landscape consists of large monotonous extent of quaternary alluvial and wind sediments. The diffa region, very little supplied in flora, is characterized by low density vegetation and slow growth and low natural regenerations. The population of the sub-project area, estimated 593,821 inhabitants (INS, RGPH 2012), is mainly composed of sedentary among which the Kanouri or "Béribéri" (58%) are distinguished, as well as the Hausa (3%). Agriculture, livestock and trade are the activities practiced by the population.

#### *Brief description of main environmental and socio-economic impacts*

The main positive impacts are :

- ✦ creation of direct and indirect jobs

- ✦ improving the living conditions of populations through access to NICTs at reduced costs;
- ✦ future development of e-commerce, mobile financial services, electronic administration.

The main negative environmental and social impacts are :

- ✦ air pollution and living environment by dust and noise;
- ✦ degradation of the subsoil characteristics by the realization of trenches / excavations;
- ✦ soil pollution by solid waste from workers during work;
- ✦ destruction of physical goods;
- ✦ disturbance of commercial activities;
- ✦ acquisition and / or restriction of access to agricultural land;
- ✦ loss of agricultural crops / productions;

The main environmental and social risks are :

- ✦ risk of degradation of tree root systems;
- ✦ risks of injury and infringement of the health of workers;
- ✦ risks of propagation of IST / HIV-AIDS, COVID -19;
- ✦ risks related to gender-based violence

### **3. Political, legal and institutional framework for implementation of the sub-project**

The political framework is represented by the sectoral telecommunications and ICT policy that is part of the 2012-2015 Economic and Social Development Plan (Strategic Axis 1), the Niger Renaissance Program and the Development and Growth Strategy Inclusive (SDDCI 2035).

The legal framework includes national laws and regulatory texts and the environmental and social requirements of the African Development Bank. National legislation on environmental and environmental and social assessment, is based first on the Constitution (25 November 2010) of Niger which stipulates in Article 35 that the State has the obligation to protect The environment in the interest of present and future generations. Everyone is required to contribute to safeguarding and improving the environment in which he lives [...]. The state ensures the assessment and control of the impacts of any project and development program on the environment. Then, the law n ° 98-56 of 29 December 1998 which sets the general legal framework and the fundamental principles of environmental management in Niger. This law specifies in article 31 that "the activities, projects and programs of development which, by the importance of their dimensions or impacts on natural and human circles, may affect the latter are subject to prior authorization from the Minister of the environment [...] ". Finally, the law 2018-28 of May 14, 2018, which determines the fundamental principles and environmental assessment in Niger. Article 14 of this law stipulates that "The activities or development projects on the initiative of the public authority or a private person who, by the importance of their dimensions or their impact on biophysical and human environments, can affect the latter, are subject to EIAs. The EIA is updated in case of substantial modification or construction of new equipment and facilities on the perimeter that has been the subject of the initial EBS of the project. In addition, the sub-project triggers the 05 operational safeguards of the AfDB, particularly the SO 1 "Environmental and Social Assessment", SO 2 "Involuntary resettlement - acquisition of land- displacement and indemnification of the population" and the SO 4 "working conditions, health and security ". The DTS project and consequently the sub-project is under the supervision of the Ministry of Posts, Telecommunications and New Information Technologies. The UCP-DTS provides technical coordination. The Ministry of the Environment and the Fight against Desertification through the National Environmental Assessment Office (BNEE) coordinates the implementation and monitoring of the national policy in terms of environmental assessment, inspection environmental and environmental audit. For this study, the BNEE, supported by the decentralized technical services, provides

external environmental and social monitoring and control of the implementation of the ESMP and the recommendations resulting from the validation workshop.

#### 4. Evaluation of likely changes

##### - *Evaluation of main impacts*

##### Preparatory phase

Environment	Components	Impacts	Nature	Importance
Biophysical	Soil	Soil pollution and degradation	Negative	Low
Human	Jobs and incomes	Local labor recruitment	Positive	Average
	Health and Safety	Health damage, COVID19 contamination, Spread of STI and HIV-AIDS	Negative	Average
	Physic goods	Physic goods damage	Negative	Average
	Socio-cultural aspects	Customs damage, Gender Based Gender risk	Negative	Average

##### Work phase

Environment	Components	Impacts	Nature	Importance
Biophysical	Soil and subsoil	Soil and subsoil pollution and degradation	Negative	Strong
	Air	Dust and noise	Negative	Low
	Water resource	Waste water pollution	Negative	Average
	Flora/Vegetation	Trees and root system destruction	Negative	Average
	Fauna	Habitat destruction and noise pollution	Négative	faible
Human	Jobs and incomes	Local labor recruitment, jobs creation	Positive	Forte
	socio-économique Aspects	Disturbance of Trade and agricultural	Négative	Forte
	Socio-cultural aspects	Customs damage, Gender Based Gender risk, risk of deterioration of culturel sites	Negative	Average
	Health and Safety	Health damage, COVID19 contamination, Spread of STI and HIV-AIDS	Negative	Strong
	Physic goods	Physic goods disturbance	Negative	Strong
	Mobility and living environment	Access restricted, mobility reduction, landscape degradation	Negative	Average

##### Operational phase

Environment	Components	Impacts	Nature	Importance
Biophysical	Soil and subsoil	Soil and subsoil pollution and degradation	Negative	Low
	Eau	Water resource	Negative	low
Human	Jobs and incomes	Local labor recruitment, jobs creation related to ICT	Positive	Strong
	Socio-économique Aspects	Local development, promotion of ICT related activities	Positive	Strong
	Health and Safety	Improving information system in health field	Positive	Strong
	Physic goods	Availability of facilities related to ICT	Positive	Strong

- *Evaluation of main risks*

Phase préparatoire

<b>Main risks</b>	<b>Probability</b>	<b>Severity</b>	<b>Criticality</b>
Accidents risk related to engine mobility	Low	Low	Low
COVID 19 contamination	Low	Low	Low
Frustration risk related to local labor recruitment	Average	Average	Average

Work Phase

<b>Main risks</b>	<b>Probability</b>	<b>Severity</b>	<b>Criticality</b>
Risque of work lock-up for non-payment of compensations	Average	Average	Average
Accidents risk related to engine mobility	Low	Low	Low
Risk of harm to Health and Safety of laborers	High	Strong	Very strong
Risk of pollution from solid and liquid waste	Average	Average	Average
Risk of contamination to COVID19, Spread of STI and HIV-AIDS	High	High	Very High
Frustration risk related to local labor recruitment	Strong	Average	Strong
Gender Based Gender risk	Average	Average	Average
Risk of terrorist attacks	High	Strong	Very strong

Operational phase

<b>Main risks</b>	<b>Probability</b>	<b>Severity</b>	<b>Criticality</b>
Accidents risk related to engine mobility	Low	Low	Low
Risk of pollution from solid and liquid waste	Average	Average	Average
Risk of harm to Health and Safety of laborers	Strong	Strong	Strong
Risk of terrorist attacks	High	Strong	Very strong

## 5. Public consultation

Preliminary meetings were held with the actors at the national level including Niger Telecom, the BNEE, UCP-DTS, MPNTI, the Office Control and the Company in charge of the work. These meetings were intended to have more information on the sub-project, but also to gather opinions and suggestions for the conduct of the study. The interviews continued with the administrative authorities and the technical services responsible at the regional, departmental and communal levels as well as the consultation of the customary authorities and the populations of the affected communities. These interviews and consultations made it possible to disseminate information on the sub-project and the context in which the environmental and social impact assessment of the sub-project and in return, collect their opinions and expectations. Public consultations also have to have their commitment to further study but also to support the implementation of the sub-project. Public consultations and the dissemination of the information took place during the field mission carried out from 14 to 20 February 2022.

## 6. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

An Environmental and Social Management Plan (ESMP) has been proposed as part of this sub-project to ensure the correct implementation and on time, of all negative impact mitigation measures and impact enhancement positive.

### - Program of Mitigation and/or bonus measures

*General measures:* (i) ensure compliance with the current national environmental regulations and the requirements of the AfDB throughout the sub-project implementation cycle; (ii) ensure the compensation of the losses of goods before the start of the work and the implementation of the bonus measures; (iii) put in place a complaint management mechanism for the management

of potential grievances during the distribution of the sub-project (iv) ensure compliance with the environmental and social clauses by the works in charge of the work and the control office as well in the preparation phase, work and operation; (v) the companies in charge of the work have the obligation to comply with the environmental and social clauses, in particular the ESMP-site prepared for this purpose; (vi) Ensure the company by the company in charge of the work of the physical property affected after the work (vii) ensure the consideration by the company in charge of the work of any damage affecting private property and not taken into account in the resettlement plan.

*Specific measures in the preparatory phase :* (a) on biophysical environment: (i) carry out the works in the defined rights-of-way while respecting the soil structure; (ii) avoid seeing the surroundings and water points; (iii) provide a waste collection and management system while sensitizing workers to this effect; (iv) sensitize companies and their workers on waste management, wildlife-related regulations; (b) On human environments: (i) promote local recruitment by involving local authorities and in compliance with the texts in force; (iv) sensitize workers on diseases (STI/HIV-AIDS) and gender-based violence;

*Specific measures in the preparation phase and work:* (a) on biophysical environment: (i) conduct work in defined rights-of-way while respecting soil structure; (ii) avoid seeing minimizing surroundings and water points; (iii) provide for a waste collection and management device while sensitizing the workers to that effect; (iv) use gear equipped with anti-noise and well maintained device to avoid pollutant releases; (v) sensitize companies and their workers about waste management, wildlife regulations; (vi) avoid the disturbance of root systems and carry out an inventory with the support of environmental services in case of inevitable cutting of trees; (vii) restarting sites after work. (b) on human environment: (i) promote local recruitment by associating local authorities and in accordance with the texts in force; (ii) information and sensitize the populations on the course of work while facilitating their mobility and access of their homes and places of activity; (iii) provide protection equipment, pharmaceutical kits and sensitize / train workers in their use, safety and hygiene and first aid care to avoid the risk of accidents and injuries; (iv) sensitizing workers about diseases (IST / HIV / AIDS) and gender-based violence; (v) worker position of sensitizing them; (vi) Make the inventory of physical property impacted to inform / sensitize the persons concerned and the remittance.

*Specific operations in the operating phase :* (a) on biophysical environment : (i) circumscribe the area of work while taking steps to minimize the effects of the work to be carried out; (b) on human environment (i) facilitate access to NICTs at a reduced cost to populations; (ii) promote activities in the NICT sector; (iii) Promote training for young people including girls in the field of NICTs.

#### - **Program of environmental and social surveillance**

Environmental surveillance and monitoring are inspection, control and intervention activities aimed at verifying that all environmental protection requirements and conditions are effectively met before, during and after the work. In this report, programs have been proposed for monitoring and surveillance. In this report, programs have been proposed for monitoring and surveillance.

The monitoring program consists of verifying the effective implementation of general measures and specific measures to mitigate and/or improve impacts and prevent risks. It will be :

- check the integration, in the plans and specifications and the specifications, of all the management measures proposed in the ESMP, the specific environmental clauses and the environmental and social obligations that will result from obtaining the environmental permit ;

- ensure compliance with laws, regulations and any other environmental, social and safety considerations during the works ;
- ensure compliance with all management measures, specific environmental clauses and commitments made by the promoter within the framework of the activities of the sub-project and to propose, if necessary, any corrective measures.

- **Program of Environmental and social monitoring**

The monitoring program covers the monitoring and control of the implementation of ESMP measures and the control of biophysical and human environments on the basis of indicators defined for this purpose. This will involve *Monitoring at the level of biophysical environments*: (i) monitoring of compensation reforestation (indicators: number of hectare reforested - success rate of the plants of reforested species); (ii) control of surface water quality (indicators: presence of liquid and solid waste discharges, resetting soils); (iii) monitoring the remittance of soil and sites after work (indicators: number of sites affected to the state); (iv) Follow-up of the waste management of the site (indicators: existence of appropriate discharges for solid waste; existence of a liquid discharge treatment system) *Monitoring at the level of human environment*: (i) Compensation monitoring (indicators: Number of Pap; Number of compensated Pap, total amount paid to PAPs); (ii) followed by the recondition of physical property (indicators: number of Pap; number of affected physical goods, physical goods delivered to the state); (iii) Follow-up of complaint management (indicators: number of recorded complaints, number of complaints resolved); (iv) monitoring the recruitment of local labor (indicators: number recruited, type of jobs offered); (v) monitoring information and awareness campaigns in IST / AIDS, VBG, health and safety (Indicators: number of sessions; number of participants); (vi) monitoring of work and traffic accidents related to the work (number of accidents occurred); (vii) Control of the individual protection equipment (Indicators: EPI staffing; EPI port control sheet).

- **Capacity Building program and institutional arrangement**

Capacity Building program : The effectiveness of taking into account environmental and social issues in carrying out sub-project activities involves strengthening the capacity of the actors involved. A capacity building program has been proposed based on the needs expressed during the consultations. This program aims to further improve environmental and social management capabilities. In this respect, training and capacity building activities will include the key actors such as UCP-DTS, national environmental assessment office (BNEE), deconcentrated technical services, work companies, supervisory bureau, local authorities, NGOs and populations including people affected (information and awareness).

Actors and institutional arrangement of ESMP implementation : As part of the implementation and monitoring of the ESMP, the roles and responsibilities according to the actors are proposed as follows :

- *Coordination Unit of the DTS Project (UCP-DT) S*: the UCP-DTS is the project manager of the subscribe to ensure that each Party involved effectively plays the role of it. (I) Organize the workshop EIS National Validation; (ii) consult and inform stakeholders including persons allocated during the implementation of the EMP; (ii) Establish the effective implementation of the EDMP companies in charge work; (iii) monitor the implementation of the EMP through a control mission that reports regularly and reports in real time on the problems raised during the implementation of the sub-project activities and the ESMP; ( (iv) Ensure proactive management of any complaints through the proper functioning of the complaints management mechanism; (v) organize and participate in the supervision missions of the ADB environmental and social safeguard and / or monitoring the ESMP by the BNEE

- *National Environmental Assessment Office (BNEE)* : The BNEE acts on behalf of the Ministry responsible for the environment. It ensures the validation of the ESIA report and the monitoring-control of the implementation of the environmental and social measures of the sub-project and the recommendations resulting from the validation workshop.
- *Company in charge of the work and control mission* : the companies are responsible for the physical execution of the work on the ground, including the implementation of the EMP through their ESMP-site. Companies ensure the effective achievement of certain mitigation measures included in the PGGs-site and possibly, additional mitigation measures identified as part of the activities of environmental monitoring and monitoring. The supervisory office will ensure the environmental and social surveillance of the work and ensure the control of the effectiveness and efficiency of the environmental measures contained in the contractual clauses.
- *Communes housing the PAP (Diffa, Gueskerou, N'Guigmi)*: The municipalities will participate in the awareness, mobilization and information of the populations. Technical services (agriculture, telecommunications, Niger Telecom, infrastructure etc.) at the municipal level will monitor the proximity of the implementation of the EMP and will ensure the monitoring of the infrastructure achieved. The municipalities and technical services will participate in the resolution of complaints through the committees that will be put in place.
- *Grievance management committees* : As part of the implementation of the RAP, committees will be set up at the village, departmental/communal and national levels to facilitate the amicable resolution of grievances.
- *NGOs and associations* : they will play a role through : (ii) participation in public consultations and the National Validation Workshop ; (iii) support information and awareness of stakeholders and beneficiary areas on environmental and social aspects of sub-project activities ; (iv) Support complaint resolution through the committees that will be put in place.

## **7- Grievances Management Mechanism**

The process of preparing the EIAs and the implementation of the ESMP can be a source of grievances and claims. These complaints and claims constitute risks to be anticipated or even mitigated by a complaints management mechanism. The mechanism proposed under this RAP adopts two stages of grievances resolution : the amicable grievances resolution mechanism and the judicial grievances resolution mechanism. During the implementation of resettlement activities, efforts will be made with the direct involvement of the UCP-DTS and its stakeholders at the local and national level to manage grievances out of court with the support of the mediation set up at village and communal level. Recourse to justice is only considered after exhaustion of the amicable resolution. However, legal action is not encouraged in the context of this RAP because it is long, costly and can even lead to the interruption of work if the problem persists.

It should be noted, however, that in the event of extremely sensitive grievances, in particular gender-based violence (GBV), a specific procedure will be triggered with the support of the structures having the required skills.

## **8- Cost of implementation of the ESMP**

The cost of implementing the environmental and social management of the sub-project is estimated at twenty-two million nine hundred and sixty-five thousand (22,965,000) FCFA, i.e. thirty-eight thousand six hundred and twenty-eight (38,628) US Dollars. This cost corresponds to the amount that the project will have to provide for the implementation of the four ESMP implementation programs (mitigation and/or enhancement program, environmental and social monitoring program, environmental and social monitoring program ; and capacity building) estimated at nineteen million nine hundred and sixty-five thousand (19,965,000) FCFA and the execution of the grievances management mechanism estimated at three million (3,000,000) FCFA.

## INTRODUCTION

La composante Niger de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) s'inscrit dans le cadre du développement des infrastructures en Afrique en général et en particulier au Niger. Il traduit aussi la volonté du Gouvernement du Niger à apporter des transformations dans tous les secteurs de développement dans le cadre du Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2022-2026) et de l'opérationnalisation de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI, Niger vision 2035). Ce projet est également en étroite ligne avec la politique sectorielle des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (adopté en 2013) qui poursuit la réalisation du Backbone National en fibre optique (initié en 2006) pour non seulement interconnecter les principales localités du pays, mais aussi les relier à travers l'établissement des connexions à l'international.

Financée avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Composante Niger du projet DTS à fibre optique vise à la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à travers tout le pays en s'appuyant sur une ingénierie de base qui raccordera les multiples villes et localités au réseau national via les infrastructures de télécommunication existantes. Les objectifs du projet sont : (i) renforcer et sécuriser la connectivité internationale large bande ; (ii) offrir à la population un accès à un coût abordable aux services TIC ; (iii) contribuer à la réduction de la pauvreté par la facilitation de nouvelles sources de revenus ; (iv) mettre en place des infrastructures large bande pour le développement des services e- administration, e-éducation, e-santé, e-commerce ; (v) devenir un hub des télécommunications entre l'Afrique subsaharienne et le Maghreb et contribuer à la réalisation des objectifs d'interconnectivité régionale et internationale aux infrastructures large bande. La composante Niger de la DTS concerne la réalisation de la fibre optique au niveau des tronçons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » sur 116,37 Km, « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad » sur de 185,98 Km, « Niamey-Dosso-Gaya frontière du Bénin » sur 300 km et « Niamey-Torodi-frontière du Burkina Faso » sur 113 km. Les prévisions d'exécution des travaux au niveau de chaque tronçon consisteront à : (1) **en phase Préparatoire** ; i) matérialisation du tracé et évaluation des occupations du chantier ; ii) Amené du matériel et installation du chantier ; iii) Recrutement de la main d'œuvre. (2) **en phase de Travaux** ; i) creusement des tranchées avec entreposage des déblais ; ii) Fouilles et construction des chambres (terminaux) ; iii) Pose des fourreaux et passage des câbles à fibre optique ; iv) Remblaiement des tranchées ; v) Déploiement de la fibre optique, vi) Circulation des véhicules du projet ; vii) Gestion des déchets, viii) Déploiement des panneaux solaires. (3) **en phase d'Exploitation** : i) Connexions et fourniture d'équipements de production pour les associations féminines situées le long des tronçons de la DTS ; ii) Maintenance et surveillance du réseau ; iii) Présence physique des câbles de fibre optique.

Le présent rapport concerne le projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad » sur 185,98 Km. La mise en œuvre du projet aura des impacts positifs à savoir la création d'emplois directs et indirects, la pérennisation du réseau de la fibre optique via le système de maintenance, l'amélioration de l'accès aux services téléphoniques et des Technologies de l'Information et de la Communication, mise en place de système d'électrification rurale solaire au profit des centres communautaires etc.). Nonobstant ces impacts positifs, la réalisation des travaux du projet sera aussi source de risques et d'impacts négatifs sur le milieu biophysique (risques de dégradation des sols et de la flore, perturbation de l'habitat de la faune, risques de pollution des eaux etc.), des impacts sur le milieu humain (risques d'accidents, risques de contamination VIH-SIDA, COVID-19, risques de violences basées sur le genre, restriction d'accès temporaire et acquisition de terres, perte de productions

agricoles, perturbation des activités commerciales, la perte temporaire de revenus, la destruction biens physiques (équipements marchands, biens connexes, clôture, etc.).

Au regard des activités projetées et de l'envergure des éventuels risques et impacts socioéconomiques négatifs, le projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad » dans le cadre de la composante Niger de la DTS est assujéti à une étude d'impact environnemental et social car de la catégorie B conformément au décret N°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de à la Loi N°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, adoptée le 14 mai 2018 et aux Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement qui le classe en catégorie 2. C'est la raison pour laquelle, l'Unité de Coordination du Projet DTS a sollicité les services d'un consultant pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) conformément à la législation nationale en matière environnementale en vigueur et les exigences de la BAD assortie de mesures d'atténuation et de bonification transcrites dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le présent rapport est une actualisation du rapport (version de 2016) de l'étude d'impact environnemental et social du projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad » dans le cadre de la composante Niger de la Dorsale Transsaharienne à fibre optique.

Conformément aux TdRs, ce présent REIES s'articule autour des points suivants :

- Résumé non technique (français et anglais)
- Introduction
- Démarche méthodologique
- Description complète du projet et du projet
- Analyse de l'état initial et de l'environnement du projet
- Esquisse des cadres politique, juridique et institutionnel
- Evaluation des changements probables
- Description des alternatives possibles au projet
- Identification et description des mesures préventives
- Synthèse des consultations publiques
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Conclusion
- Liste des annexes

## **I. DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE REALISATION DE L'ETUDE PROJET**

L'approche méthodologique utilisée dans le cadre de l'étude est décrite dans les sous sections ci-dessous.

### **1.1. Réunion de cadrage**

Elle est une étape importante pour la mission et s'est tenue le 17 janvier 2022 dans les locaux de l'UCP-DTS à Niamey sise au Plateau. Cette rencontre a eu pour objectif l'harmonisation de la compréhension des TdRs, la clarification de quelques aspects devant permettre la bonne exécution de la mission, l'examen des outils de collecte et la mise à disposition des documents du projet. Cette rencontre a été l'occasion pour le consultant de finaliser la liste des parties prenantes au niveau national, régional et communal ; et de solliciter les contacts en vue des échanges à mener avec elles.

### **1.2. Revue de la documentation**

Après la notification du démarrage de la mission, le consultant a procédé à une revue des données bibliographiques et documentaires obtenue auprès de l'UCP-DTS et ses partenaires, sur internet ou auprès des institutions adéquates. Cette revue a permis de caractériser le milieu dans lequel se déroule le projet par la capitalisation des données et statistiques disponibles ainsi que des divers documents politiques, plans d'action établis. Il s'est agi par exemple des documents du projet DTS (EIES et PGES version 2016, Avant-Projet Détaillé (2021), Dossiers d'Appel d'Offre etc.), des lois et textes en matière d'évaluation environnementale au Niger, les instruments de sauvegarde environnementale de la BAD, de documents statistiques et démographiques, les Plans de Développement Economique et Social, les plans communaux de développement des communes concernées, des données et informations des services de l'agriculture et de l'environnement et des rapports EIES de projets similaires dans la zone du projet. La revue de la documentation a également permis de préparer les outils de collecte de données et d'identifier les informations complémentaires à rechercher notamment lors de la phase terrain.

### **1.3. Outils de collecte et d'analyse de données**

Un questionnaire socioéconomique, une fiche d'inventaire, et un guide d'entretien ont été élaborés pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique de la zone du projet mais aussi pour la conduite des entretiens individuels /collectifs. Au regard de l'ampleur et du délai de la mission, ces outils ont fait l'objet d'échange lors de la rencontre de cadrage en vue de leur consolidation et de leur finalisation.

### **1.4. Rencontres avec les acteurs institutionnels au niveau national**

Des échanges préliminaires ont été faits avec le bureau de contrôle et l'entreprise en charge des travaux. Ces échanges ont permis de comprendre davantage les documents d'Avant-Projet Détaillé et surtout d'apprécier leurs dispositions en matière d'environnement et leur prise en compte dans le suivi et l'exécution des travaux. Aussi, des rencontres d'échanges ont été tenues avec Niger Télécom (Directeur Technique et point focal du projet), le Bureau National d'Evaluation Environnemental (BNEE), UCP-DTS et point focal du projet au niveau du ministère. Ces rencontres ont été organisées conjointement avec les 02 autres consultants et ont permis de cerner les enjeux et importance et du projet, d'approfondir la compréhension de la mission et de recueillir les avis, attentes, préoccupations et les suggestions desdits acteurs.

## 1.5. Phase terrain

La phase terrain a consisté essentiellement à la poursuite des rencontres avec les acteurs institutionnels au niveau local, les consultations publiques et la collecte des informations sur l'état initial de l'environnement et l'emprise du projet.

Les acteurs institutionnels et autorités coutumières au niveau régional, départemental et communal ont été rencontrés dans le but de partager les informations sur le projet, la conduite de l'étude mais aussi pour recueillir les avis et suggestions sur le projet et l'étude tout en sollicitant leur appui et collaboration. Avec l'appui des mairies concernées une date butoir a été fixée (20 février 2020) et fait l'objet d'un communiqué établi (cf. Annexe 5). La date butoir a été diffusée auprès des populations notamment à travers les représentants des villages et quartiers mais aussi lors des consultations publiques. A l'issue des rencontres avec les acteurs institutionnels et autorités coutumières, les populations des villages et quartiers potentiellement affectées ont été consultées afin de les informer et sensibiliser sur les objectifs, les impacts et mesures d'atténuation et de bonification proposées, les résultats attendus et les différentes étapes du projet, en vue de recueillir leurs réactions et de s'assurer de leur adhésion préalable à la mise en œuvre du projet. Les consultations publiques ont permis de relever les craintes et préoccupations des populations et surtout d'avoir leur engagement pour la poursuite de l'étude mais aussi à accompagner la mise en œuvre du projet. Une synthèse des échanges et des consultations publiques a été faite et est consignée dans le présent rapport. Les rencontres institutionnelles, les consultations publiques et les enquêtes socioéconomiques se sont déroulées du 14 au 20 février 2022 dans la zone du projet. Des dispositions préalables ont été prises en vue d'informer à l'avance les autorités locales, administratives et coutumières du déroulement de l'étude et la tenue des rencontres et consultations. Cependant, la situation d'insécurité de la zone du projet a conduit le consultant à privilégier les rencontres de proximité impliquant les représentants clés (autorités coutumières et chef de localité) et des groupes restreints de populations au détriment des consultations publiques regroupant une foule de populations. Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux biophysiques et humains récepteurs ainsi que les risques et impacts des activités du projet sur lesdits milieux. Le site pour l'implantation de la centrale à Gueskerou a été identifié lors des visites. De plus l'administration des questionnaires et l'étude de la zone du projet se sont faites dans la plus grande discrétion. En résumé, il a été question de :

- ÷ fournir aux acteurs institutionnels et aux populations, des informations sur les activités du projet, notamment son objectif, sa description et les impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures d'atténuation y relatives ;
- ÷ inviter les acteurs institutionnels, les populations à s'exprimer leurs inquiétudes, donner leurs avis et suggestions en vue d'une réponse dans le cadre de garantir leur engagement ;
- ÷ apprécier l'acceptabilité sociale du projet par les populations bénéficiaires ;
- ÷ échanger sur la participation et l'implication des parties prenantes à la mise en œuvre des actions prévues par les activités du projet.
- ÷ analyser la situation des biens ligneux présents dans l'emprise
- ÷ faire des enquêtes pour établir et caractériser les conditions socioéconomiques des populations des localités affectées

### **1.6. Analyse, synthèse et élaboration du rapport**

Les données collectées ont été dépouillée puis analysées dans le but de mettre en évidence i) les préoccupations/attentes et suggestions des parties prenantes ii) la caractérisation de l'état initial sur les plans biophysique, socio-culturel et socioéconomique, iii) l'identification et l'évaluation des risques et impacts ainsi que la proposition de mesures d'atténuation et de bonification des risques et impacts identifiés, (iv) l'élaboration d'un plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour. Le PGES sera assorti de i) programme de surveillance environnementale et sociale, ii) programme de suivi environnemental et social, iii) programme de renforcement des capacités et iv) mécanisme de gestion des Plaintes. La synthèse de l'analyse a permis la mise jour de la version antérieure du rapport EIES et ce, conformément aux TdRs en vue la préparation du présent rapport EIES.

### **1.7. Difficultés rencontrées**

Les difficultés majeures ont été l'incapacité de faire des visites exhaustives de la zone d'influence du projet et de tenir des assemblées d'envergure suite à la COVID19 et l'insécurité notamment au niveau des communes à la frontière.

## II. DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET ET DU PROJET

### 2.1. Présentation du promoteur

L'Unité de Coordination du projet (UCP-DTS) est le promoteur du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS). Elle est située à l'adresse suivante : Niamey Plateau, Rue de la Mékrou PL-7 - BP : 526 - Tél : 00227 20 72 76 76 Email : ucpdts@gmail.com. L'UCP-DTS est chargée de l'exécution de la Composante Niger de la DTS.

L'UCP-DTS est placée sous la responsabilité du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPNTI). Ce ministère assure la tutelle technique du projet à travers ces directions techniques que sont la Direction des Technologies et de l'Information (DTI) et la Direction de l'Economie Numérique (DEN). Aussi, il appuie et veille à l'atteinte des objectifs dans le respect des accords de convention signés avec la Banque Africaine de Développement.

### 2.2. Contexte et justification

La Composante Niger du projet DTS à fibre optique cadre avec les objectifs de la politique sectorielle des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication en particulier et avec les Stratégies de Développement Durable et de Croissance Inclusive du pays en générale. Cette composante a pour finalité de contribuer à l'augmentation effective de la connectivité au niveau régional, à l'accroissement des services sous régionaux à large bande, à la réduction du coût élevé des télécommunications/TIC, à favoriser le climat des affaires dans la sous-région, à la création d'emplois sous toutes ses formes, à l'extension de la production des biens et services contribuant à la réduction de la pauvreté ainsi qu'au renforcement de la cohésion sociale et à la diversification de l'économie en favorisant l'émergence d'une économie numérique au Niger.

En d'autres termes la composante Niger de la DTS vise à la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à travers tout le pays en s'appuyant sur une ingénierie de base qui raccordera les multiples villes et localités au réseau national via les infrastructures de télécommunication existantes. La diversification de l'accès à l'international passera par l'installation du câble en fibre optique à travers les tronçons que sont :

- ✓ Le tronçon Arlit - Assamaka - Frontière Algérie
- ✓ Le tronçon Zinder - Tinkim - Frontière du Nigeria
- ✓ Le tronçon Diffa – N'Guigmi - Frontière du Tchad
- ✓ Le tronçon Niamey - Dosso - Gaya - Frontière du Bénin
- ✓ Le tronçon Niamey - Makalondi - Frontière du Burkina Faso

Le projet objet du présent rapport concerne la mise en œuvre de la Composante Niger de la DTS au niveau de la région de Zinder. Ce projet consiste à compléter la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » sur une distance de 185,98 Km par la mise en place du socle de base sur lequel pourra se greffer le développement futur du commerce électronique, des services financiers mobiles, de l'administration électronique, etc. Le but de projet est la contribuant à la réduction des coûts d'accès aux services liés aux Technologies de l'Information et de la Communication qui restent inaccessibles pour les populations. En termes d'infrastructures, le projet prévoit : (i) l'extension de la dorsale nationale à fibre optique sur le tronçon Diffa–N'Guigmi-Frontière Tchad (ii) le déploiement d'un Centre de données pilote (iii) l'installation d'une plateforme d'administration électroniques (iv) la mise en œuvre de Système Intégré de Gestion de l'Identification Electronique des Personnes (SIGIEP).

Le présent rapport d'EIES a été préparé dans le cadre de la mise en conformité du projet avec les exigences environnementales et sociales en vigueur au Niger et les sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement.

## **2.3. Objectifs et résultats attendus du projet**

### **2.3.1. Objectifs**

*Objectif global* : Le projet a pour objectif global de contribuer à la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au niveau de la région de Diffa. Il s'agit de la réalisation de la composante Niger de la DTS à fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » sur une distance de 185,98 Km.

*Objectifs spécifiques* : De manière spécifique, les objectifs du projet sont :

- diversifier l'accès de la région de Diffa aux systèmes optiques internationaux ;
- satisfaire les besoins en bande passante de qualité pour toutes les localités traversées;
- mettre à la disposition des opérateurs télécoms et non télécoms de la région de Diffa des capacités en bande passante de qualité ;
- créer des emplois par les activités à haute intensité à main d'œuvre ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de composante Niger de la DTS et partant à la mise en œuvre de la politique de l'accès universel et la desserte rurale conformément aux objectifs de la SRP 2012 et l'OMD 8.

### **2.3.1. Résultats attendus**

Les principaux résultats attendus du projet sont entre autres :

- L'accès de la région de Diffa aux systèmes optiques internationaux est amélioré au regard de la diversification des accès ;
- Les besoins en bande passante de qualité pour toutes les localités traversées sont satisfaits ;
- la mise à disposition des opérateurs télécoms et non télécoms de la région de diffa, des capacités en bande passante de qualité ;
- la création d'emplois par des activités à haute intensité à main d'œuvre humaine ;
- la contribution à la mise en œuvre de la composante Niger de la DTS et partant la politique de l'accès universel et la desserte rurale conformément aux objectifs de la SRP 2012 et l'OMD 8.

## **2.4. Description technique des éléments du projet**

Les principales activités, méthodes et les installations du projet du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » sont :

- 1- La réalisation de la fibre optique le tronçon à travers 04 sous tronçons (i) Diffa-Gueskerou sur 34 Km. La fibre optique se raccorde à celle existante à environ 1,5 km de la centrale de Diffa ; (ii) Gueskerou-Kabelewa sur 59,39 Km ; (iii) : Kabelewa-N 'Guigmi sur 39,54 Km ; (iv) N'Guigmi-Frontière Tchad 47,32 Km

La figure 4 ci-après illustre les sous tronçons le long du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad ».

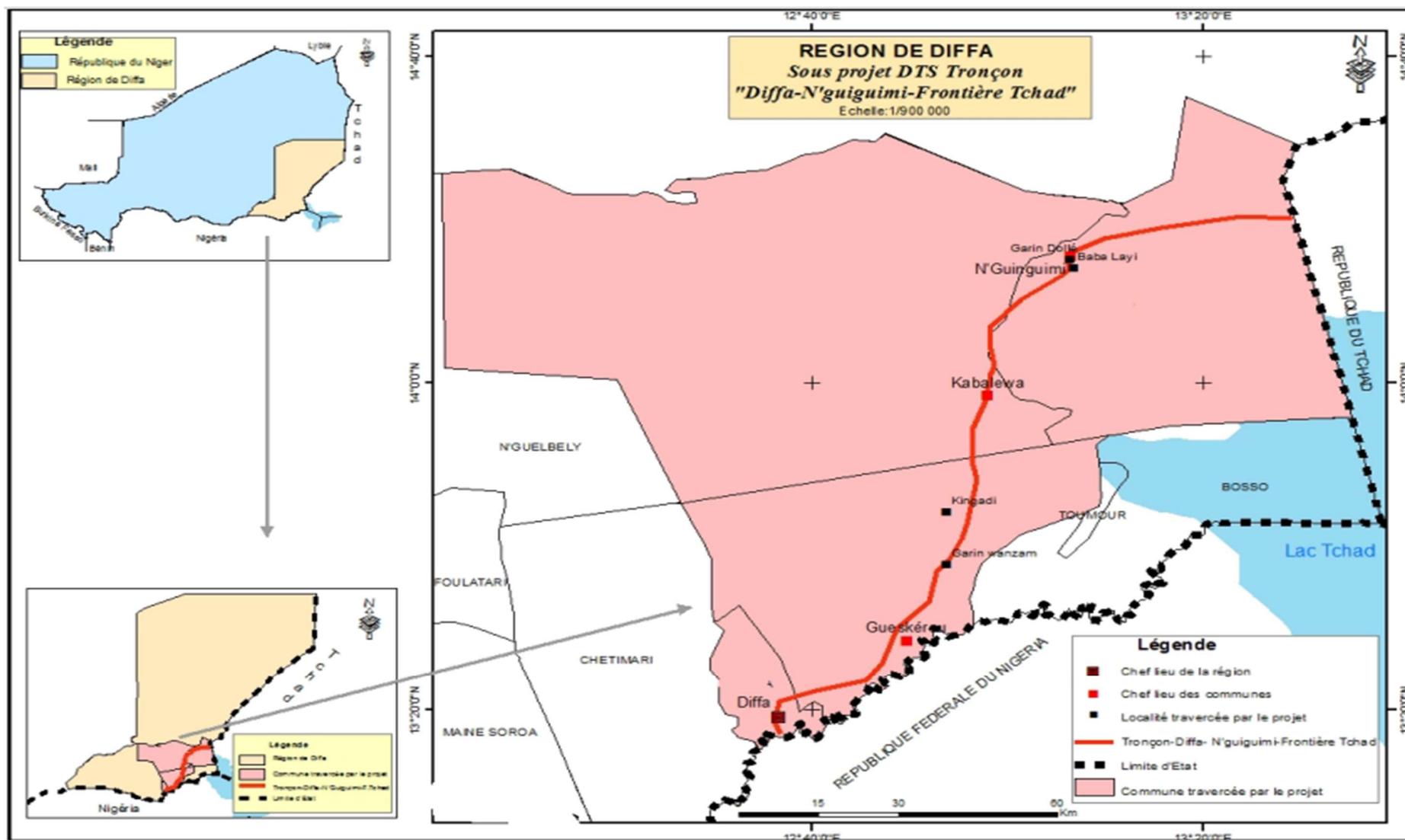


Figure 1 : Illustration des sous tronçons du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad »

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » de la Composante Niger de la DTS, février 2022

- 2) L'exécution au niveau de chaque sous tronçon des travaux suivants :
- f) Réalisation de tranchées de largeur 400 mm et de profondeur comprise en 300 mm à 2 000 mm selon le type de sol et la nature des traversées ;

La figure 2 ci-après illustre les types de tranchées.

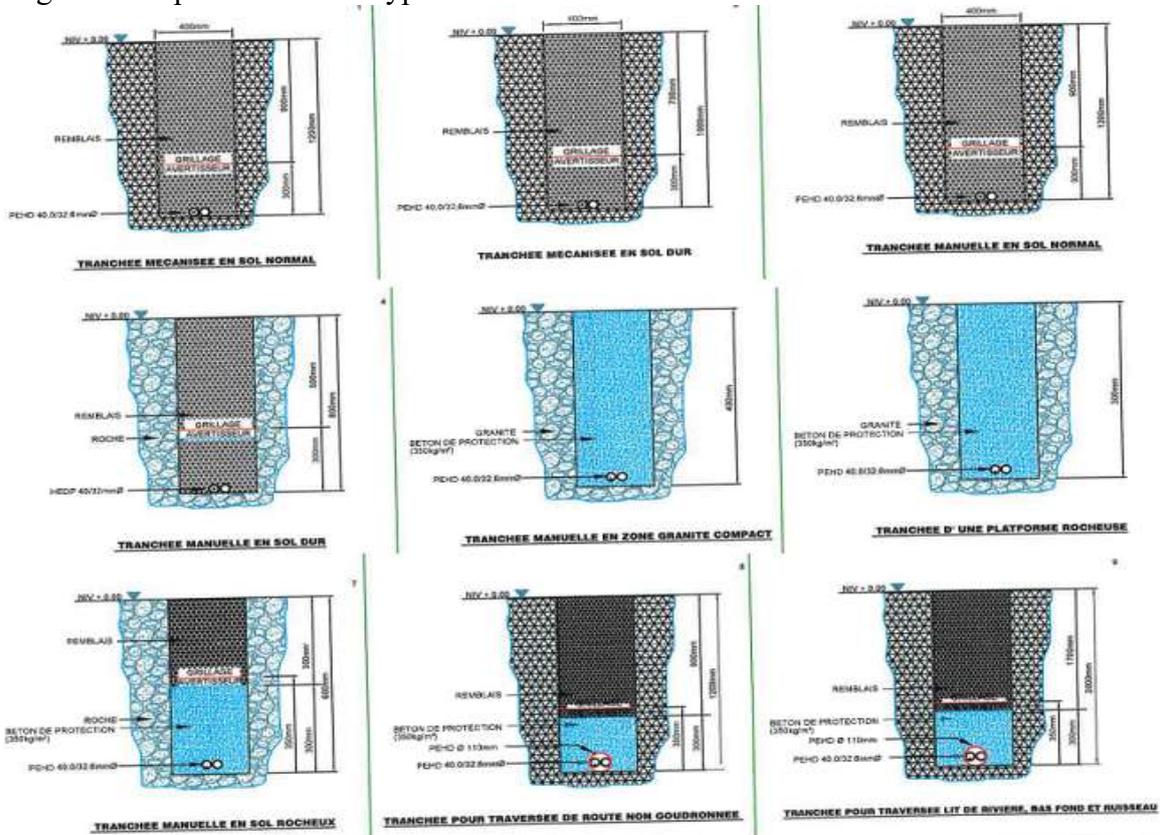


Figure 2 : Illustration des types de tranchées.

Source : Extrait APD du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, août 2021.

- g) Construction de chambres de tirage (enterrées et/ou apparentes) et des bornes et balises de repérage ;

La figure 3 ci-après illustre les caractéristiques des bornes et balises.

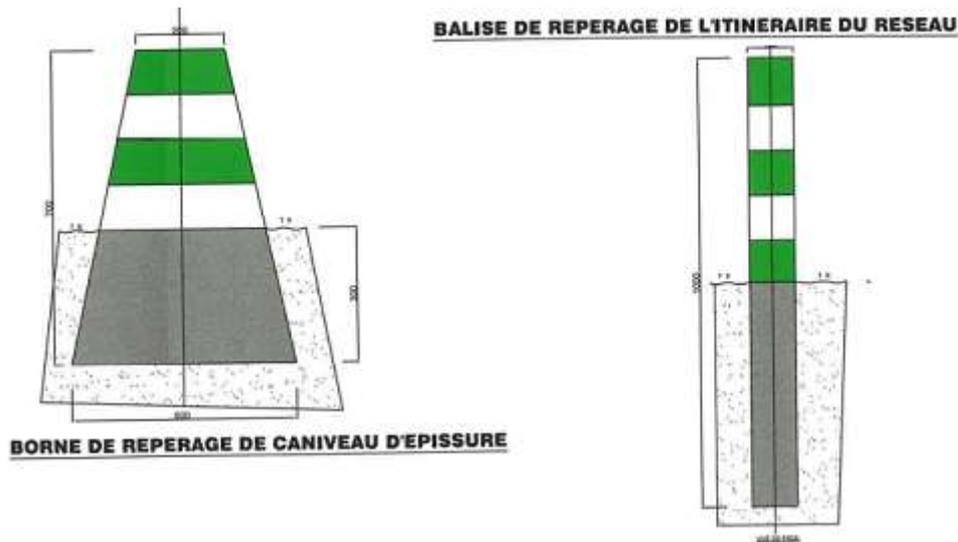


Figure 3 : Illustration des bornes et balises de repérage

Source : Extrait APD du projet « Diffa-N’Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, août 2021.

- a) Fourniture et pose de la fibre optique sur toute la distance de chaque sous tronçon combinant les techniques et matériels sue sont : le fonçage (horizontal, dirigé), la protection de la fibre (enrobé, PVC/PEHD Ø45- 110, tuyau galva Ø110), la pose de compteur et le raccordement au réseau existant et les sites ;
- b) La remise à l’état des biens physiques dans l’emprise et le repli du chantier ;
- c) L’implantation d’un nouveau site au niveau de la localité de Gueskerou. Le design du site est illustré ci-dessous.

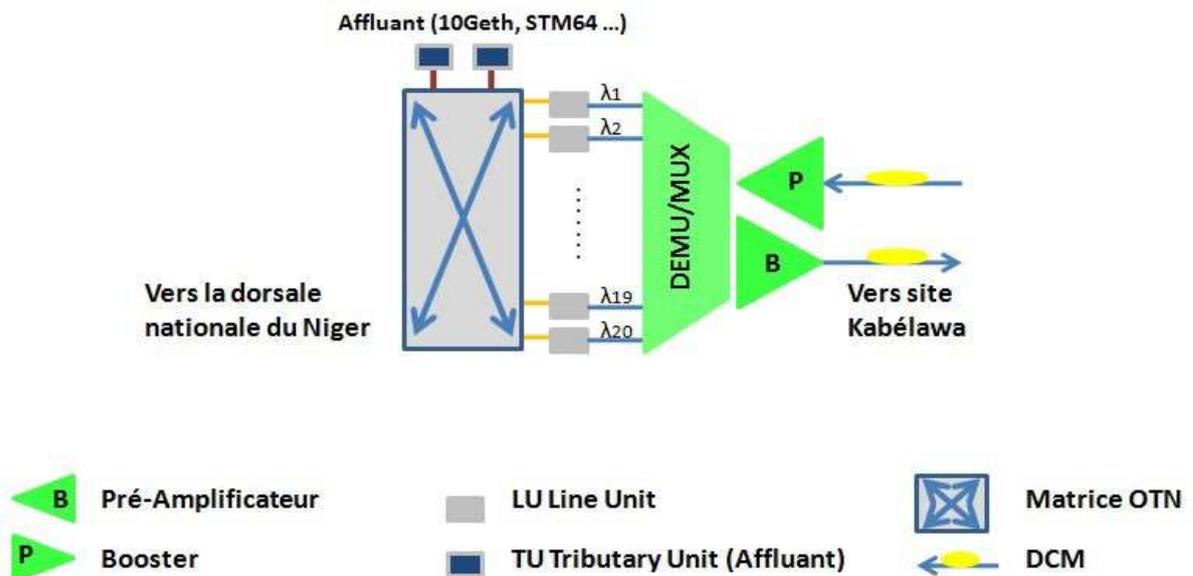


Figure 4 : Illustration des bornes et balises de repérage

Source : Rapport études techniques de la composante Niger de la DTS, 2016.

- 3) Mise en service des installations, fonctionnement et sécurisation.

## **2.5. Coût et durée de mise en œuvre du projet**

Le coût de réalisation de la fibre optique dans la région de Zinder est estimé à 2 356 779 euros. La durée de mise e œuvre du projet est estimée à 05 ans (2018 à 2023).

## **2.6. Calendrier de mise en œuvre du projet**

Le projet sera exécuté selon le calendrier consigné dans la figure 5 ci-après.

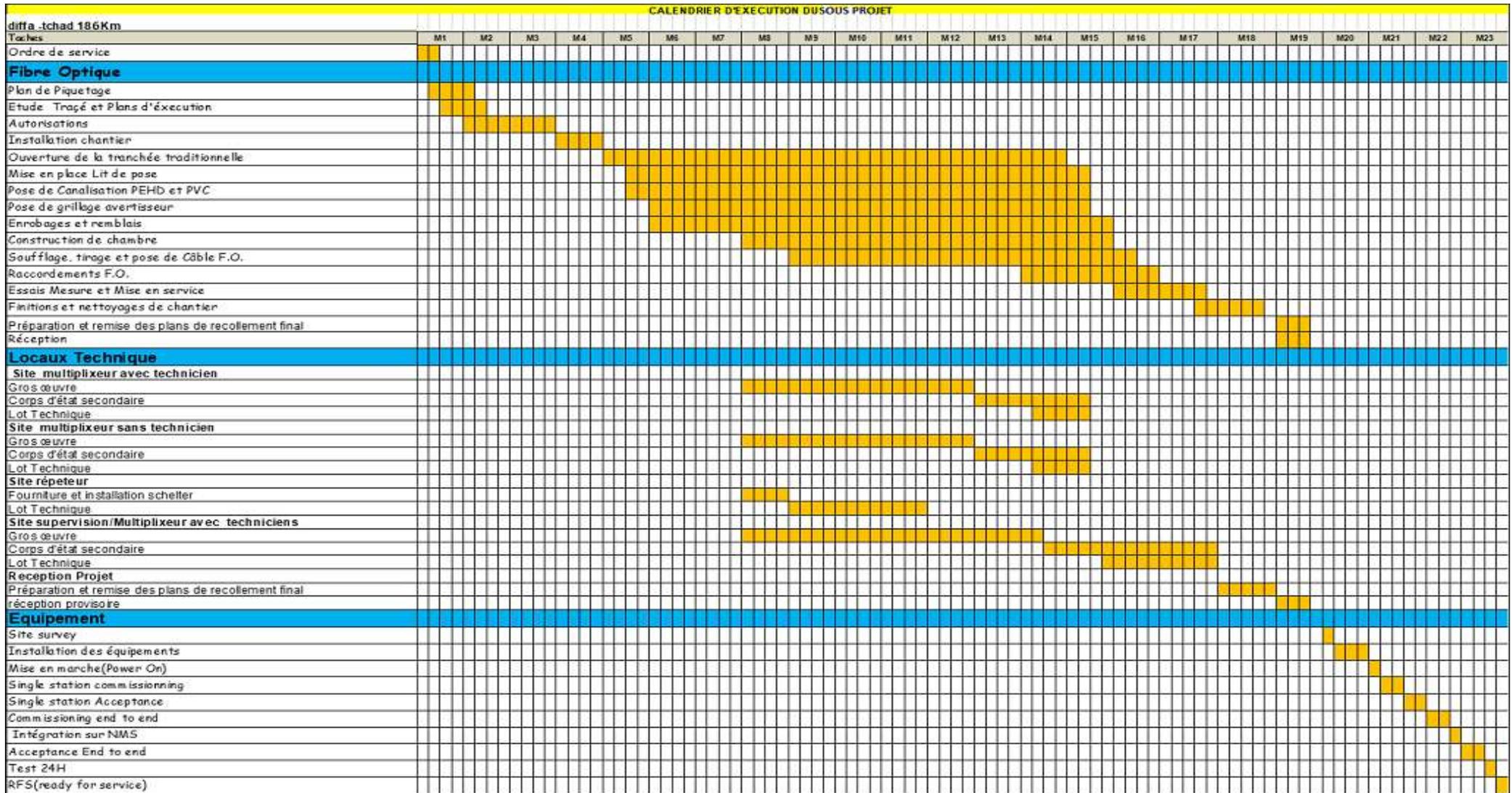


Figure 5 : Calendrier de mise en œuvre du projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N’Guigmi-Frontière Tchad »  
 Source : Extrait EIES, version 2016 Composante Niger de la DTS.

## 2.7. Limites géographiques du projet

Le projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » est situé dans la région de Diffa à l'extrême Est du Niger. La fibre optique s'étend sur 185,98 Km jusqu'à la frontière du Tchad. Sur le plan administratif, elle traverse deux (02) départements, cinq (5) communes et une douzaine de Villes/localités comme détaillé dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 1 : Départements, communes et localités traversées par le projet

Départements	Communes Urbaines/Rurale	Villes/Localités
Diffa	CU de Diffa	Ville de Diffa
	CR de Gueskerou	Gueskerou
N'Guigmi	CU de N'Guigmi	Ville de N'Guigmi Galaidi, Mandara, Maliari, Diakimé
	CR de Kabelewa	Kabalewa, Djibiloua, Garoumalé

**Source :** Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » DTS Composante Niger, février 2022.

La figure 6 ci-après illustre la localisation du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad ».

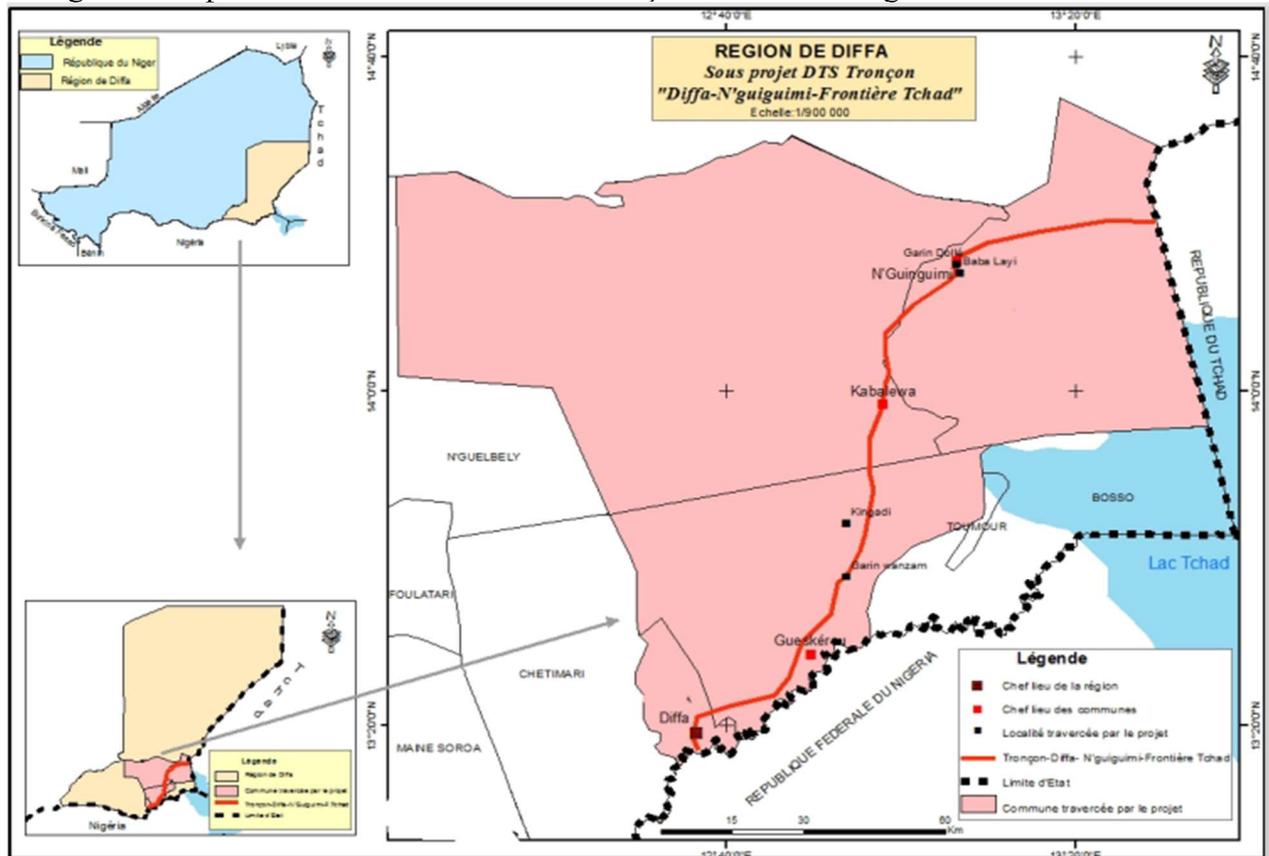


Figure 6 : Localisation du projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad »

**Source :** Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » DTS Composante Niger, février 2022.

### III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

#### 3.1. Milieu biophysique

##### 3.1.1. Localisation du projet et sa zone d'influence

Le projet consiste en la réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad ». Le projet est situé donc dans la région de Diffa. La Région de Diffa, créée par la Loi N° 2001-23 du 10 Août 2001 portant création des Circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales, est située à l'extrême Est de la République du Niger (10° 30' et 15°35' de longitude Est, 13°04' et 18°00' de Latitude Nord). Elle est limitée à l'Est par la République du Tchad, à l'Ouest par la région de Zinder, au Nord par la région d'Agadez, au Sud par la République Fédérale du Nigeria. La superficie est estimée à 156 906 Km<sup>2</sup> soit 12,4 % du territoire national. La Région de Diffa est organisée (conformément à la Loi 2011/22 du 8 Août 2011) en Circonscriptions Administratives et Collectivités Territoriales avec six (06) départements et douze (12) communes, dont (03) urbaines. La figure 7 ci-dessous présente la situation géographique de la région de Diffa.

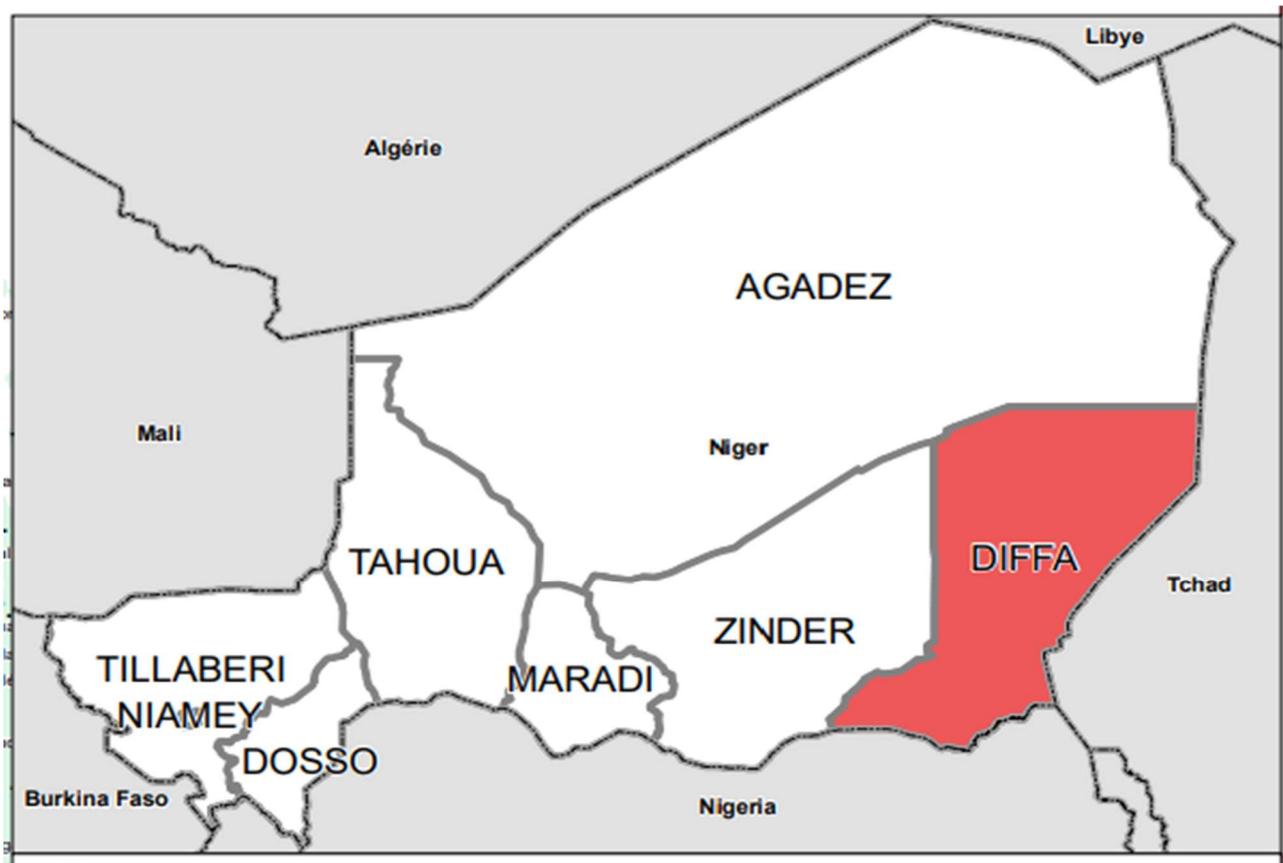


Figure 7 : Situation géographique de la région de Diffa.

Source : Extrait DRCE région Diffa, 2019

La zone du projet est subdivisée en zones d'influence permettant de mieux comprendre et de cerner les impacts potentiels sur les milieux biophysiques et humains. En fonction de l'intensité, de l'amplitude, de l'étendue et de la fréquence des impacts des travaux et des limites administratives, trois (03) zones d'analyses ont été établies :

- zone d'influence directe : Elle concerne l'emprise des travaux (2 m), l'emprise de 400 m<sup>2</sup> pour la centrale de Gueskerou et les superficies utiles pour les bornes et balises. Les impacts environnementaux et sociaux seront plus ressentis dans cette zone ;
- zone d'influence indirecte ou zone d'étude restreinte : Elle est contiguë à la zone d'influence directe et concerne les 12 localités et les 05 communes affectées par les travaux de la fibre optique ;
- zone d'influence diffuse ou zone d'étude élargie. Elle englobe toutes les localités et les communes traversées par le projet. Elle peut s'étendre au niveau communal, provincial et même régional.

La zone d'influence indirecte ou restreinte sera la cible principale de l'EIES. Elle couvre l'ensemble des localités contiguës à l'emprise des travaux et des structures annexes (sites, Bornes, balises, dépôt de matériels, installations). Le tableau 3 qui suit rappelle départements, les communes et les localités situés dans les zones d'influence et la figure 8 ci-après illustrent la situation des sous tronçons définis dans la zone d'influence directe.

Tableau 2 : Département, communes et localités situées dans les zones d'influence du projet tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad »

Départements de zone d'influence diffuse	Communes de la zone d'influence indirecte	Localités de la zone d'influence directe
Diffa	CU de Diffa	Ville de Diffa
	CR de Gueskerou	Gueskerou, Bandé
	CR de Chétimari	Kabi
N'Guigmi	CU de N'Guigmi	Ville de N'Guigmi Galaidi, Mandara, Maliari, Diakimé
	CR de Kabelewa	Kabalewa, Djibiloua, Garoumalé

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » Composante Niger de la DTS, février 2022.

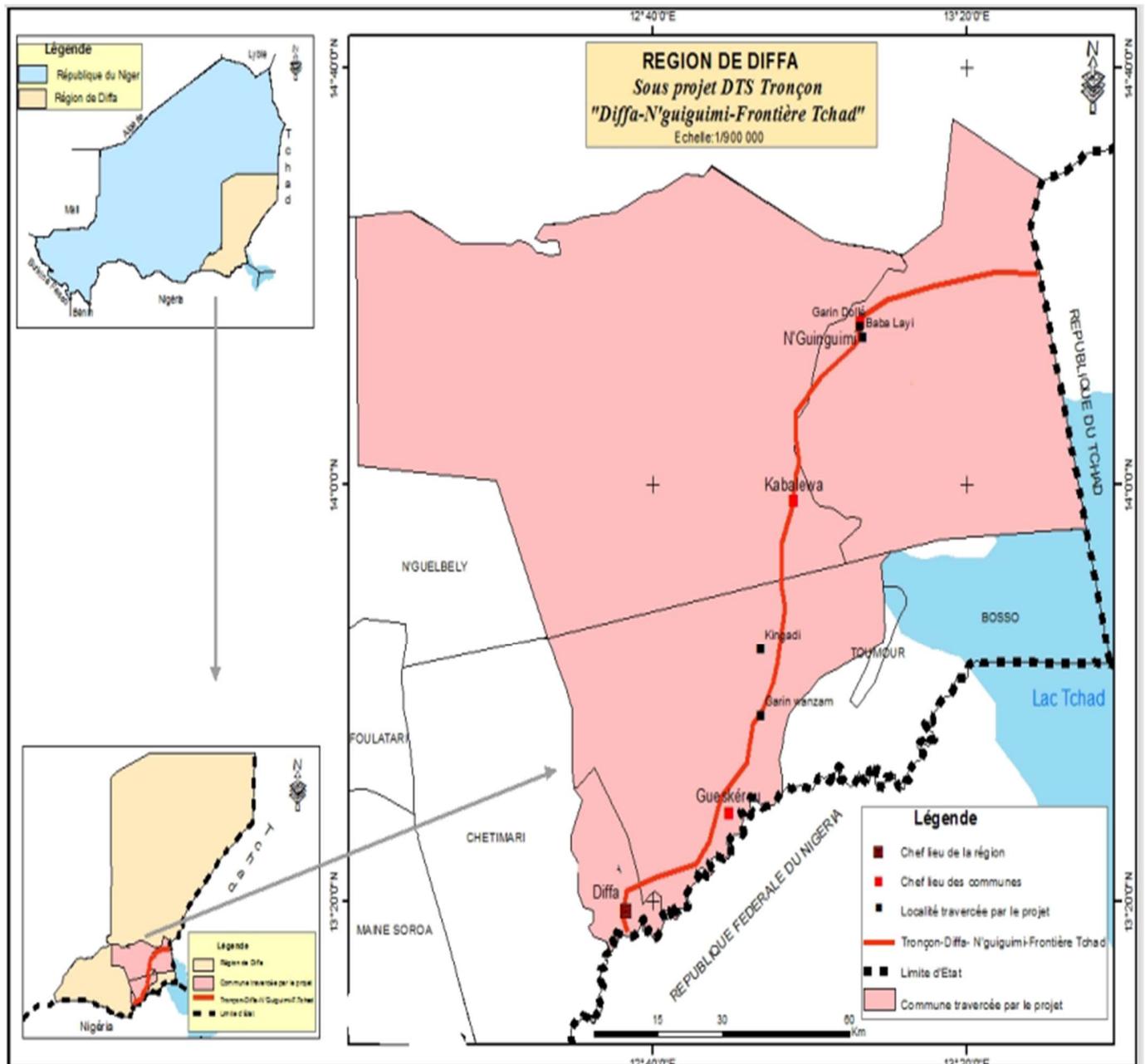


Figure 8 : Localisation du projet au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » de la composante Niger DTS.

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » DTS Composante Niger, février 2022.

### 3.1.2. Caractéristiques biophysiques

Les données contenues dans les sous sections ci-dessous ont pour source la monographie régionale et le Plan de Développement régionale de la région de Diffa.

#### 3.1.2.1. Climat

Le climat de la région de Diffa est de type sahélien au sud et saharo-sahélien au nord. Il se caractérise par une courte saison humide et une longue saison sèche avec une pluviométrie variable du sud vers le nord de 400 mm à 20 mm. La saison des pluies dure en moyenne entre juin et septembre et la pluviométrie annuelle moyenne est de 298,5 mm. La pluviométrie mensuelle moyenne la plus importante est de 133,5 mm enregistrés au mois d'août. La

température maximale mensuelle moyenne varie entre 30,7 °C, observée au mois de janvier et 42,3 °C, observée au mois de mai. La température minimale mensuelle moyenne varie entre 13 °C observée au mois de janvier et 26,3 °C observée au mois de juin. L'humidité maximale mensuelle moyenne varie entre 29 % observée au mois de mars et 91 % observée au mois d'août. Quant à l'humidité minimale mensuelle moyenne, elle varie entre 11 % observée au mois de mars et 50 % observée au mois d'août. La vitesse mensuelle moyenne du vent varie entre 1,3 m/s, observée en septembre et 2,2 m/s, observée en juillet.

### 3.1.2.2. Relief et sols

La région de Diffa occupe la partie nigérienne du bassin du lac Tchad. Le relief est très peu accentué, le point bas étant le lac Tchad cl 275 m d'altitude et les points hauts les massifs crétacés de Termite et Agadem (altitude supérieure cl 500 m), dans le Nord. A l'ouest, le bassin est limité par les affleurements cristallins du Mounio et le massif crétacé du Koutous. L'essentiel du paysage est constitué de grandes étendues monotones de sédiments alluviaux et éoliens quaternaires.

Les différents types de sols généralement rencontrés sont :

- **les sols à Gley** : Localisés dans les aires d'inondation, ils sont constitués le plus souvent, d'une alluvion limono-argileuse ou argileuse, et depuis leur surface, jusqu'à une certaine profondeur, se trouvent des taches ocre-rouille d'oxyde de fer, généralement en traînées le long des traces de racines d'herbes, ou des fentes de dessiccation, ou en enrobement de cailloux ou d'éléments grossiers. Quelques taches gris clair ou gris violacé, correspondant à des composés réduits du fer ou du manganèse, s'y observent, aussi, très fréquemment. En surface, le sol est très pauvre en matière organique, et sa structure est souvent lamellaire, rarement squameuse ; plus en profondeur, elle devient polyédrique puis s'estompe et le sol passe peu à peu à sa roche mère, l'alluvion. Dans de nombreux cas, apparaissent, à la surface, des craquelures de dessiccation, en réseau polygonal, assez régulièrement hexagonal, correspondant à de grandes fentes, déterminant en profondeur une structure prismatique.
- **les Sols à croûte saline** : A horizon blanc superficiel riche en sels solubles, ils font entre 50 et 60 cm d'épaisseur. Les sels s'accumulent par remontée capillaire, entraînant une stérilisation des terres. Ces croûtes sont formées aux dépens de nappes phréatiques proches de la surface et très minéralisées, ou par accumulation d'éléments salins dans les zones basses, lors des très rares orages.
- **les sols sub-arides tropicaux de texture sableuse** : A très faible teneur en matière organique, ces sols ont une faible réserve hydrique et une fertilité minérale faible. Les plus répandus sont les sols bruns rouge. On y trouve de temps à autres des cultures de mil. Très souvent, leurs horizons supérieurs sont érodés par le ruissellement ou par le vent.
- **les vertisols hydromorphes et halomorphes** : A forte majorité en argile de type gonflant (2/1), la différenciation des horizons d'un vertisol est essentiellement structurale et la couleur de ces horizons est presque uniformément gris foncé à noire. Les vertisols présentent des fentes de dessiccation à la surface, dues à la sécheresse, et des faces de glissement en profondeur, témoignant du phénomène de mouvement dans la masse du profil. Ils sont en général riches en calcium et magnésium et parfois en sodium. Ils peuvent présenter à la surface un microrelief ondulé appelé « gilgai ». Deux conditions sont donc nécessaires pour que se forment des vertisols : un pédoclimat saturé d'eau suivie d'une saison très sèche et une roche-mère susceptible de fournir des argiles gonflantes, soit directement, soit par décomposition (cas des roches calcaires).

- **les sols hydromorphes** : Caractérisés par la présence d'eau en excès, de manière temporaire ou permanente, à des profondeurs diverses, due à la remontée de la nappe phréatique ou à un défaut d'infiltration, ces sols sont pour la plupart hydromorphes à gley de profondeur. Ils constituent les terres aménageables pour la maîtrise de l'irrigation. Ils ont une fertilité moyenne à bonne, un taux de saturation de presque 100 %, et un pH de l'ordre de 7. Ils sont aptes pour la riziculture, le maïs, le poivron, le piment l'oignon, la tomate, le piment, la laitue, l'ail.

En général, la presque totalité des sols sont pauvres. Les meilleurs sols à fertilité moyenne sont localisés dans les cuvettes de Maïné – Soroa, le long de la Komadougou Yobé et dans le lit du Lac Tchad. Notons qu'à Diffa en plus des ravages causés par l'érosion éolienne sur les plans d'eau, chéneaux d'alimentation, au moins 4.000 ha de terres agricoles sont sérieusement menacés par le phénomène d'érosion hydrique et singulièrement situées en bordure de la Komadougou Yobé, soit environ 10.000 ml de berges ; les villages de Gaïdam Tchoukou, Zarwaram, Bagara, Lada, Gueskerou et Bosso sont également menacés par le phénomène.

Le tableau 4 et la figure 9 ci-après donnent un aperçu des caractéristiques et l'occupation des sols des départements qui seront traversés.

Tableau 3 : Caractéristiques des sols des départements traversés

Caractéristiques du Sol	Diffa	N'Guigmi
Vertisols sur grès et argiles sédimentaires durcis	*	*
Sols subarides tropicaux	*	*
Sols ferrugineux tropicaux	*	*
Sols hydromorphes	*	*
Sols minéraux bruts		*

Source : Extrait EIES, version 2016 Composante Niger de la DTS.

Légende : \* = Présence/localisation

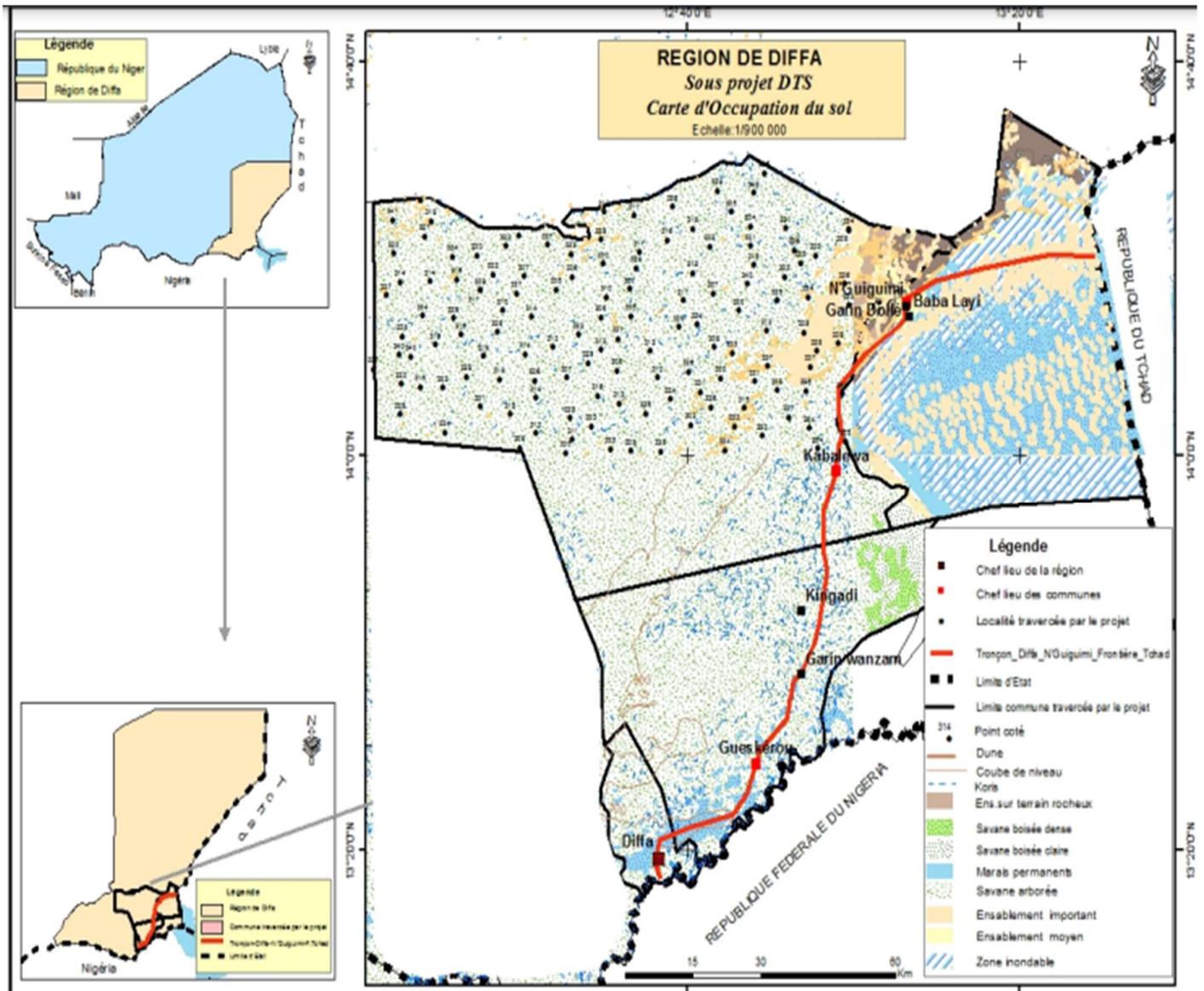


Figure 9 : Carte d'occupation des sols dans la zone du projet

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » DTS Composante Niger, février 2022.

La phase des travaux du projet sera source d'acquisition et de restriction d'accès aux terres. L'acquisition concernera le site requis (400 m<sup>2</sup>) pour la construction de la centrale de Gueskerou, la restriction d'accès concernera les superficies utiles pour la réalisation des tranchées, les fouilles et le remblai après la pose du câble. Cette restriction est temporaire et les terres seront remises à l'état par les entreprises en charge des travaux. L'acquisition et la restriction d'accès seront traitées dans le PAR.

### 3.1.2.3. Ressources en eau

Les eaux de surfaces (Komadouguou et les mares des cuvettes) ne sont en eau qu'une partie de l'année ; le recours aux eaux souterraines est donc indispensable. L'eau est partout disponible même s'il existe des zones moins favorisée (zones à forte profondeur de la nappe comme le Kadzell ou le Nord-Ouest de l'arrondissement de N'Guigmi ; zones à qualité chimique médiocre comme la bordure du lac Tchad).

**Eaux de surface** : La seule rivière, non permanente est la Komadougou Yobe, qui aboutit dans la cuvette nord du lac Tchad. Le reste du réseau hydrographique est constitué, au Sud, par une multitude de petites mares qui perdurent plus ou moins longtemps après la saison des pluies. La cuvette nord du lac Tchad, alimentée seulement par la Komadougou Yobe et le débordement de la cuvette Sud, a connu des variations significatives au cours des cent dernières années. L'assèchement progressif est dû à une diminution des apports de la Komadougou Yobe mais surtout de ceux du Logone et du Chari. Il a été constaté des pertes des eaux de surface dues à la fois à l'infiltration vers la nappe phréatique et à l'évaporation dans la rivière et ses nombreux bras morts temporairement submergés. A ces variations naturelles de l'écoulement se rajoutent les effets des actions anthropiques (déforestation, barrages et irrigation), surtout sensibles sur le bassin amont.

**Eaux souterraines** : Le remplissage terminal du bassin du lac Tchad est une accumulation de sédiments alluviaux, lacustres et éoliens plio-quadernaires. Les deux grands systèmes aquifères exploités dans la région sont :

- Les séries sableuses et sablo-argileuses du Quaternaire, entre 0 et 100 m de profondeur, renfermant la nappe phréatique du Manga ;
- Les sables et silts pliocènes, entre 250 et 400 m de profondeur, renfermant une nappe captive artésienne.

La nappe pliocène n'est identifiée que vers le centre du bassin du lac Tchad. Son niveau piézométrique, apparemment très peu variant, est compris entre 310 et 320 m. Elle est partout captive et les forages sont souvent artésiens. Avec le temps, la détérioration de la plupart des forages rend les mesures de piézométrie actuelle encore plus délicates ; les diminutions de certains débits artésiens ne peuvent être considérées comme significatives. En outre, si une baisse de niveau de la nappe pliocène survient au Niger, elle sera plus la conséquence de la très forte exploitation de cet aquifère au Nigéria, que de prélèvements locaux. Quant à la nappe quaternaire, elle est présente sur l'ensemble de la région. Elle est généralement atteinte à des profondeurs de 0 à 60 m et semble s'écouler depuis le Nord et la bordure du massif cristallin du Mounio vers le centre du bassin du lac Tchad.

Dans la région de Diffa, le seul indice net d'une recharge est la hausse de cette nappe durant la saison des pluies dans la zone des cuvettes de Goudoumaria (amplitude de 0.5 à 1 m) ou bien la fluctuation synchrone de la Komadougou Yobe et de la nappe dans sa plaine alluviale (jusqu'à 2 m). Comme dans d'autres zones semi-arides, la recharge n'est pas directe et ne se produit qu'après concentration des ruissellements vers des dépressions topographiques. Elle est très irrégulière dans le temps et l'espace, liée à la répartition et à l'intensité des précipitations au cours de la saison bien plus qu'au total de pluie annuelle.

Il existe quelques zones marécageuses le long du tracé de la fibre optique du projet. Il y a risque de perturbation de ces zones si les travaux réaliseront en saison de pluie. Des mesures spécifiques prescrites dans le cadre PGES permettront d'anticiper sur ces risques et/ou d'atténuer les éventuels impacts.

#### **3.1.2.4. Végétation**

La région de Diffa est très peu fournie en flore. La végétation est caractérisée de façon générale par une faible densité, une croissance lente et des régénérations naturelles faibles. Seul le Sud, notamment les départements de Maïné Soroa et de Diffa possèdent quelques ressources. En effet, une forte régénération naturelle est constatée dans le bassin du Lac Tchad, le long de

Komadougou Yobé et dans les vallées mortes et cuvettes oasiennes. Le reste de la région est constitué d'une steppe herbeuse favorable à l'élevage. Il s'agit principalement de gomméraires, de steppes à *Acacia tortilis* et *Balanites aegytiaca*.

Ainsi, du Nord au Sud, on distingue trois (03) grandes formations forestières :

- une steppe arbustive et buissonnante clairsemée de vieux pieds d'arbres menacés par l'érosion éolienne d'une superficie de 500 000 ha ;
- une savane arbustive et faiblement arborée couvrant près de 480 000 ha ;
- des peuplements forestiers denses composés de grands arbres (forêts de galerie) couvrant la bande extrême Sud de la région pour une superficie estimée à 112 500 ha environ. Autrefois, ces peuplements forestiers étaient principalement de type savane arborée. De nos jours, il n'existe que quelques formations reliques, voire marginales dans les vallées mortes, au niveau des cuvettes, dans le bassin du Lac Tchad et le long de la Komadougou Yobé. La région renferme 21 forêts classées pour une superficie totale de 72318 ha, mais malheureusement la plupart de ces massifs se trouvent dans un état de dégradation très avancée (cas de la forêt classée de Mounouk de 61000 ha) et d'autres n'existent aujourd'hui que de nom à cause des effets combinés de la sécheresse, des défrichements abusifs, du surpâturage et des feux de brousse, accentuant par la même occasion le processus de désertification dans une région où près de  $\frac{3}{4}$  de la superficie sont affectés.

Les quelques espèces rencontrées sont généralement *Acacia tortilis* et *balanites aegytiaca* (Planche photographique 1 ci-dessous).

***Acacia tortilis***



***Balanites aegytiaca***



**Gomméraires**



Planche Photographique 1 : Quelques espèces rencontrées le long du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad »

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » DTS Composante Niger, février 2022.

L'appréciation de l'emprise des travaux du projet montre un risque faible de destruction d'espèces ligneuses et leur système racinaire et une possibilité pour l'entreprise de les éviter. Cependant, dans le cas où des arbres ne peuvent pas être évités, l'entreprise en charge des travaux collaborera avec les services d'environnement de la zone pour un inventaire en vue l'autorisation et le paiement des taxes d'abattage afférents.

### 3.1.2.5. Faune

La faune de la région de Diffa peut être scindée en trois (03) grands groupes :

- **la faune terrestre** : constituée des mammifères et des reptiles ;
- **la faune aquatique** : constituée des hippopotames, des crocodiles, des poissons etc...
- **la faune aviaire** : constituée principalement des oiseaux (canards, pintades, sarcelles, espèces limicoles etc.)

Malgré les conditions d'existence très difficiles du milieu, la région recèle encore quelques espèces d'animaux sauvages dont on peut citer entre autres : les gazelles (dorcas et ruffifron), il existe encore des grands troupeaux de ces espèces dans l'extrême Nord de la région (zone de Termite) et dans le triangle Sayam – Kossotori – N'guigmi. Ces espèces arrivent à se maintenir malgré les conditions de vies dures et la très forte menace de l'homme (le braconnage). L'addax est aujourd'hui identifié parmi les rares espèces animales de la zone qui arrive à survivre dans les conditions difficiles du désert. Les chacals ne sont pas consommés mais contribuent beaucoup à l'équilibre de l'écosystème. Les hyènes, existent mais sont en voie de disparition. Les rongeurs, dont les gerboises, les lièvres et les écureuils font l'objet de petites chasses individuelles ou des battues collectives. Dans la bande Sud de la région (zone agricole surtout), on trouve des singes roux et verts qui commettent souvent des dégâts dans les champs. Les reptiles tels que les crocodiles, les varans et les serpents sont souvent recherchés pour leurs peaux. La région recèle d'énormes potentialités aviaires.

En dehors des aléas climatiques difficiles de ces dernières années, l'essentiel des problèmes de la faune est lié au braconnage et aux feux de brousse. Les moyens d'intervention des agents de l'Etat chargés de veiller à la sauvegarde de la faune sont très limités et les lieux des dégâts sont très éloignés et difficiles d'accès. Le retrait des eaux du Lac Tchad du territoire Nigérien et la baisse de régime de certaines mares sont à la base de la disparition de plusieurs espèces aquatiques telles que les hippopotames et crocodiles. Une exploitation rationnelle de cette faune sauvage pourrait beaucoup contribuer au développement de la région : l'aménagement de la faune pour non seulement la prévention et la multiplication de certaines espèces de grande valeur (addax, gazelles etc.) mais aussi pour à des fins touristiques générateurs de revenus.

Les caractéristiques du milieu biophysique de la zone d'emprise du projet et la nature des travaux montrent un risque faible de perturbation de la faune. Cependant des mesures spécifiques du PGES prévoient des orientations sur l'utilisation des engins et une sensibilisation à l'endroit des travailleurs pour la préservation de la faune sont prévues dans le PGES.

## 3.2. Milieu humain

### 3.2.1. Population

La population de la région de Diffa est estimée à cinq cent quatre-vingt-treize milles huit cent vingt et un (788 474) habitants (Projections INS, 2021) dont 48,76 % de femmes. Cependant, l'insécurité dans la région a entraîné le déplacement de plus de 104 588 (DREC, juin 2021.. La majorité des personnes déplacées internes (PDI) ont quitté leurs localités d'origine en abandonnant leurs moyens de subsistance et se retrouvent dans une situation de vulnérabilité.

La présence des personnes déplacées accentue la vulnérabilité des communes hôtes de Diffa, elles-mêmes confrontées à des défis tels que l'insécurité alimentaire, la malnutrition et l'accès limité aux services sociaux de base.

Des mouvements migratoires sont observés au sein des populations des localités de la zone du projet. Ces mouvements sont caractérisés par le déplacement interne suite à l'insécurité et l'exode rural ou la migration transnationale (vers Nigéria, Cameroun, Centrafrique, Tchad) pour des raisons socioéconomiques (chômage, recherche d'améliorations des conditions de vie etc.)

L'effectif des populations des communes traversées par le projet est estimé à près du tiers des habitants de la région, comme rapporté dans le tableau ci-après. Sur le plan de composition ethnique, ce sont majoritairement des sédentaires parmi lesquels on distingue les Kanouri ou "béribéri" (58%), ainsi que les Haoussa (3%). Les nomades rencontrés sont des Peuls (27%) et des Toubou (7%). La majorité de la population a entre 1 et 29 ans (72%).

L'effectif des populations des communes traversées par le projet est rapporté dans le tableau 5 ci-après.

Tableau 4 : Effectifs des populations des entités traversées par le projet

Département	Communes	Effectifs 2012	Effectifs 2015	Effectifs 2021
Diffa	CU de Diffa	49 619	54 695	74 937
	CR de Gueskerou	42 261	46 584	50 239
N'Guigmi	CU N'Guigmi	43 919	48 412	55 673
	CR Kabalewa	5 720	6 305	7 251
TOTAL		<b>210 610</b>	<b>232 155</b>	<b>188 100</b>

Source : INS, Projections 2021

Les retombées du présent sous-projet pour les populations seront les opportunités d'emplois directs locaux lors des travaux, les emplois indirects liés au développement autour des campements des travailleurs pour certaines activités commerciales (vente de produits divers et nourriture), la promotion d'activités liées aux NTIC et les emplois lors de la phase d'exploitation. Ces retombées couplées aux activités de sensibilisation et de formation prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PGES et PAR pourront à long terme favoriser l'auto-emploi des jeunes et ainsi contribuer à la réduction des mouvements migratoires notamment la migration transnationale. Le sous-projet contribuera à la promotion des activités féminines par la mise en place de l'électrification durable au moyen de panneaux solaires et des équipements aux maisons de la femme.

### 3.2.2. Activités socio-économiques

Dans la région de Diffa, l'agriculture occupe environ 2/3 de la population et concerne principalement la partie Sud de la région. Soumise à des contraintes diverses, l'agriculture est pratiquée sous deux formes : la forme pluviale et la forme irriguée. Cette agriculture est largement tributaire des facteurs naturels. L'agriculture irriguée demeure de plus en plus une donnée permanente dans la région de Diffa. L'élevage, considéré comme la deuxième économie, tient aussi une place importante dans l'économie régionale.

Toutefois, l'activité commerciale, bien que sur le point d'être relancée, reste faible, surtout à l'intérieur de la région. La partie septentrionale du Lac-Tchad, la Komadougou Yobé et quelques systèmes oasiens dans le sud, constituent des réserves hydriques importantes qui autorisent certaines activités telles que la pêche. Enfin, l'exploitation du pétrole prévue pour des horizons proches, reste l'espoir de toute la région, et au-delà, de tout le pays.

#### **3.2.2.1. Agriculture**

L'agriculture constitue la principale activité des populations de la commune. Trois types de culture sont pratiqués : les cultures pluviales, les cultures irriguées et de décrue. Le système cultural pratiqué par les populations est la « culture mono spécifique, sans pratique de jachère » avec des outils technologiques archaïques « houe, daba, hilaire ». Mais il existe des opportunités avec les cultures de décrue et irriguées aux bords du lac Tchad avec principalement le maïs, le sorgho et le maraichage. Ainsi, les terres cultivables sont estimées à environ 2/3 de la superficie totale de la commune et se chiffre en milliers d'hectares.

#### **3.2.2.2. Elevage**

L'élevage est la deuxième activité des populations. Les modes d'élevage sont : extensif et semi-extensif. Le cheptel est marqué au niveau de la commune par une prédominance des bovins, des dromadaires et des petits ruminants. Les effectifs de cheptel au niveau de l'ensemble du département de Nguigmi placent l'élevage en tête des principales activités des populations du département de Nguigmi. Ce qui place le marché des dromadaires de Nguigmi parmi les plus grands marchés de bétails de l'Afrique. Au plan pastoral, la situation se caractérise par une disponibilité en terres vacantes, d'où un atout majeur pour le développement de cette activité.

#### **3.2.2.3. Commerce et artisanat**

Le commerce dans la Commune Urbaine de Nguigmi repose essentiellement sur l'exportation du poisson fumé et du bétail vers les marchés du Nigeria et de la Libye et l'importation des produits de premières nécessités de ces pays qui sont réexportés vers le Tchad. C'est pourquoi on dit que Nguigmi est une ville à trois portes : Tchad, Libye, Nigeria. Bien que timidement développé, l'artisanat reste un espoir pour les citoyens de la commune de N'Guigmi. Ceci explique la construction d'un centre artisanal où sont fabriqués des bijoux, des nattes, des sparteries. Les produits de la forge de Nguigmi ont une réputation dans la sous-région. L'artisanat des femmes se développe de plus en plus.

#### **3.2.2.4. Pêche**

La pêche est l'une des principales activités économiques de la région de Diffa. La production de poisson de la région de Diffa représente plus de 70% de la production nationale. Elle contribue significativement à l'augmentation du PIB. Les captures de poisson varient entre 6.000 à 20.000 tonnes équivalents poissons frais selon l'avancée du lac dans le territoire national. Cette pêche est pratiquée par environ 10.000 pêcheurs professionnels et quelques agro-pêcheurs dans le lac Tchad et la Komadougou à l'aide des palangres, des filets maillants, des masses, des éperviers, des sennes avec pour embarcations le « Gora » ou la pirogue. Ces prises sont fumées dans des fours traditionnels et emballés dans des cartons de 40 à 65 kg. L'essentiel du poisson fumé est exporté vers le Nigeria. Le tableau suivant donne la situation des productions annuelles et de leur valeur financière sur une période de 5 ans

Les planches photographiques ci-après illustrent quelques activités socioéconomiques rencontrées dans les communes concernées par le projet.



Planche Photographique 2 : Quelques activités commerciales dans la ville de Diffa

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigni-Frontière Tchad », DTS Composante Niger, février 2022



Planche Photographique 3 : Quelques activités commerciales dans la commune de N'Guigmi

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », DTS Composante Niger, février 2022

Les activités économiques de la région bénéficieront des avantages du projet. En effet, lors de la phase de réalisation des travaux, des emplois directs locaux seront pourvus par les entreprises et des emplois indirects créés par le développement de certaines activités commerciales (vente de produits divers et restauration) suite à la présence des travailleurs. En phase d'exploitation, le projet favorisera la promotion d'activités liées aux NTIC, la promotion des activités féminines par la mise en place de l'électrification durable au moyen de panneaux solaires et des équipements aux maisons de la femme. Aussi la pérennisation de la fibre optique, par le fait du projet, participera au désenclavement de l'information au profit des services sectoriels (agricoles, élevage, etc.) et le renforcement de leurs systèmes d'alerte précoce au niveau

Les activités commerciales perturbées par le projet seront prises en compte dans le cadre du PGES à travers la remise à l'état des équipements marchands ou biens physiques touchés et du PAR par la compensation des personnes concernées, le renforcement de leurs capacités à l'aide de formation en vue de l'amélioration de leurs activités économiques.

## IV. ESQUISSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 4.1. Cadre politique

#### 4.1.1. Politiques, Stratégies et plan relatifs aux TIC

Au Niger, un certain nombre de documents font état des orientations, des objectifs et des stratégies politiques en matière de développement du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication. Il s'agit entre autres de :

- ✓ *La Déclaration de Politique Générale* présentée par le Premier Ministre le 16 Juin 2011 ; le Gouvernement nigérien a décliné son *ambition* « ... de porter le taux de couverture nationale de 54 % en 2010 à 72 % en 2015 et celui de la pénétration des TIC de 25% en 2010 à 50% en 2015 ».
  
- ✓ *Le Document de Politique Sectorielle des Télécommunications et des TIC* adopté le 12 avril 2013, qui s'inscrit dans les objectifs du Plan de Développement Economique et Social (2012-2015) ; il s'articule autour de cinq (5) axes stratégiques majeurs :
  - Adaptation du cadre juridique et institutionnel ;
  - Développement des infrastructures ;
  - Promotion de l'accès universel aux services des TIC ;
  - Développement des applications et contenus ;
  - Renforcement des capacités en matière des TIC.
  
- ✓ *La Politique Nationale de Communication pour le Développement (PNCD)*, adoptée en 2002, qui favorise l'implication des populations dans le développement à travers la communication. Elle vise à instituer un système d'implication rationnelle et pérenne de tous les moyens de communication et de tous les acteurs au processus de développement économique et social.
  
- ✓ *Le Plan national de développement des Technologies de l'Information et de la Communication dit plan NICI*, adopté en 2004, qui vise essentiellement à lever toutes les contraintes qui inhibent l'accès aux NTIC et à mettre en place un environnement approprié pour un développement soutenu des technologies de l'information et de la communication.
  
- ✓ *La Stratégie d'accès universel aux services de communication et d'information en milieu rural et périurbain*, approuvée en juillet 2007 par le Gouvernement, a pour objectif général de faire des services de communication et d'information « services TIC » un outil au service du développement local, de la lutte contre la pauvreté et de la bonne gouvernance. La mise en œuvre de cette stratégie devrait se réaliser à travers cinq lignes d'intervention prioritaires que sont :
  - Sensibiliser les décideurs des pouvoirs publics, les entrepreneurs, les représentants de la société civile aux bénéfices à retirer des services TIC ;
  - Offrir des services TIC et des contenus pertinents pour le contexte local ;
  - Étendre la couverture des infrastructures d'information de proximité (radios communautaires) ;
  - Faciliter l'accès aux infrastructures de communication (téléphonie, Internet) existantes ;
  - Étendre la couverture des infrastructures de communication (téléphonie, Internet).

- ✓ **La Stratégie nationale de transition vers la télévision numérique terrestre**, adoptée le 12 avril 2013 par le Gouvernement ; elle s'est inscrite dans le respect de l'Accord de Genève 2006 pour faire bénéficier les populations nigériennes des avantages technologiques qu'offre la télévision numérique terrestre. Inscrite également dans l'atteinte des objectifs stratégiques du Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2012-2015), elle s'articule autour de quatre (4) axes stratégiques majeurs que sont :
  - L'adaptation du cadre juridique et institutionnel ;
  - Le développement des infrastructures ;
  - Le développement des contenus et des programmes ;
  - Le renforcement des capacités.

Elle est également assortie de mesures d'accompagnement et d'un plan d'actions ainsi que d'une évaluation des besoins en investissements à réaliser pour permettre le déploiement de la Télévision Numérique Terrestre au Niger dans le respect de la date butoir du 17 juin 2015.

- ✓ **Le Plan de Développement Economique et Social (PDES-2022-2026)** adopté en mai 2022, poursuit la consolidation des acquis du secteur des TIC prévus dans le PNDES (2012-2016) tout cherchant à relever les nouveaux et principaux défis suivants :
  - (i) le développement d'un plan stratégique de large bande ;
  - (ii) le développement des compétences ;
  - (iii) la diminution des coûts des terminaux et des services
  - (iv) l'accroissement des investissements dans le sous-secteur
  - (v) le développement des solutions numériques de l'administration en favorisant l'accès de ces marchés aux startups et entreprises locales
  - (vi) le développement de villages intelligents
  - (vii) la mutualisation des grands projets d'infrastructures (pipelines, réseau d'électricité, électrification rurale, adduction d'eau, fibre optique, faisceaux hertziens ...)

#### 4.1.2. Politique en matière d'environnement

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien qui a tenu à l'exprimer dans plusieurs textes de lois, mais aussi à travers les politiques et programmes, indispensables pour assurer un développement harmonieux du pays. Il s'agit :

- ✓ **Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD)**, qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger et élaboré en 2000 avec des objectifs cadrant avec ceux de la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable. Il s'assure que les engagements internationaux souscrits par le Niger dans le domaine de l'environnement sont introduits progressivement dans la législation, la réglementation et la politique nationale en la matière.
- ✓ **Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN)**, élaboré aussi en 1998. Il constitue l'un des instruments de gestion de l'environnement et de protection de la nature à travers ses objectifs généraux qui consistent à :
  - Identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ;

- Créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles.

Le PNEDD et le PAN/LCD-GRN, se retrouvent aujourd'hui dans le premier axe stratégique du *Plan de Développement Economique et Social PDES 2012-2015*, qui porte sur la mise en place des conditions de durabilité d'un développement équilibré et inclusif, par la maîtrise de la gestion durable de l'environnement et des effets des changements climatiques.

Combiné au *Programme de renaissance du Niger* et à la *Stratégie de Développement et de Croissance Inclusive (SDDCI 2035)*, il fait office de référence en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles. Le PDES 2012-2015 se veut dont le cadre unique de référence des interventions au titre de l'agenda du développement du Gouvernement pour le moyen terme et est aligné sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). A cet effet, il capitalise les objectifs et progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP), des stratégies sectorielles et des plans d'action ministériels. Il constitue l'instrument d'opérationnalisation du Programme de Renaissance du Niger et prend en compte la Déclaration de Politique Générale (DPG) du Premier Ministre, Chef de Gouvernement. En effet, le PDES met en synergie cinq dimensions du développement durable que sont :

- la sécurité alimentaire et le développement agricole durable,
- la consolidation de la crédibilité et de l'efficacité des institutions publiques,
- la promotion du développement social,
- la promotion d'une économie de croissance et d'un développement durable, et la promotion de conditions pour garantir la durabilité
- le caractère inclusif du développement national (participation aux choix économiques, à l'accès aux opportunités économiques et aux possibilités de création de richesses et de revenus conférés à la vaste majorité de la population).

## **4.2. Cadre juridique**

Plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont par conséquent été signés, ratifiés et traduits par l'élaboration et la promulgation des textes juridiques. Ils ont trait au respect de l'esprit de textes des conventions et accords de portées régionale et internationale.

### **4.2.1. Cadre juridique internationale**

#### **4.2.1.1. Conventions internationales en matière d'environnement**

Il s'agit des conventions internationales, des traités, et règlements signés ou ratifiés par le Niger et confinés et qui concerne le domaine du présent projet. Ces conventions sont présentées dans le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 5 : Conventions internationales ratifiées par le Niger en matière d'environnement

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification	Domaine	Lien avec le projet
Convention sur la Diversité Biologique	Signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 29 décembre 1993	Signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/ 1995	Biodiversité	« Chaque partie contractante adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposé et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets et s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures » article 141a-b
Accord de Paris	Adopté le 12 décembre 2015 et entrée en vigueur le 4 novembre 2016	Ratifiée par le Niger le 22 avril 2016	Accord sur le réchauffement climatique Adopté par 196 parties lors de la COP 21 à Paris	Renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenant l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 1 degré
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994	Signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/ 1995	Changement climatique	« L'utilisation des EIES (article 41t) pour réduire au minimum les effets préjudiciables liés aux changements climatiques sur la santé, l'économie, etc. »
Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique	Adoptée à Paris le 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996	Signée par le Niger le 14 octobre 1994 et ratifiée le 19 janvier 1996	Désertification	« la promotion de nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement » (article 10.4)

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification	Domaine	Lien avec le projet
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, dite « convention RAMSAR » : Un Protocole amendant cette convention a été adopté et entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> octobre 1986.	Adoptée le 02 février 1971 (IRAN) et entrée en vigueur le 21 décembre 1975	Elle a été ratifiée par le Niger le 30 août 1987 et le Protocole a été ratifié par le Niger le 30 décembre 1987.	Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau	Le passage de la fibre dans la mare de Tabalak doit faire l'objet de mesures spécifiques et de déclaration aux services compétents.
Convention n°155 relative à la sécurité au travail	Entrée en vigueur : 19 février 2009 Adoption : 19 février 2011	Ratifiées par le Niger en décembre 2009	Sécurité et sécurité	Elles ont pour objet d'assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs qui seront recrutés pour la mise en œuvre du projet
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	Entrée en vigueur : 17 févr. 1988 Adoption : Genève, 71ème session CIT (25 juin 1985)		Services de santé au travail	
Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	Entrée en vigueur : 20 févr. 2009 Adoption : Genève, 95ème session CIT (15 juin 2006)		Cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	
Directive n°1/2006/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des politiques de contrôle et de régulation du secteur des télécommunications	Entrée en vigueur : 23 mars 2006 Adoption : 17 mars 2006	Ratifiées par le Niger en mars 2009	Harmonisation des politiques de contrôle et de régulation du secteur des télécommunications	Elle a pour objet de garantir le libre jeu de la concurrence entre les entreprises du secteur des télécommunications de l'espace UEMOA dans le cadre de la mise en place du marché commun

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification	Domaine	Lien avec le projet
Acte additionnel A/SA/2/01/07 relatif à l'accès et à l'interconnexion des réseaux et services du secteur des technologies de l'information et de la communication	Entrée en vigueur : 19 janvier 2007 Adoption : 19 janvier 2007	Ratifiées par le Niger en janvier 2007	Accès et à l'interconnexion des réseaux et services du secteur des technologies de l'information et de la communication	Il a pour objet d'harmoniser les politiques et le cadre réglementaire du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », DTS Composante Niger, février 2022

#### **4.2.1.2. Procédures d’Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) de la BAD**

Les Procédures d’Evaluation Environnementales et Sociales (PEES) de la Banque Africaine de Développement détaillent les procédures spécifiques que la Banque et ses emprunteurs ou clients doivent suivre pour que les opérations de la Banque satisfassent aux exigences des sauvegardes opérationnelles à chaque étape du cycle de projet de la Banque. Son adoption et sa mise en œuvre améliorent la performance environnementale et sociale des opérations de la Banque et améliorent les résultats du projet. Les PEES s'appliquent pendant tout le cycle du projet, avec des tâches différenciées à effectuer, des rôles et des responsabilités pour la Banque et ses emprunteurs et clients. La Banque a mis en place un système intégré qui garantira l’intégration efficace de ses exigences Environnementales et Sociales dans l’ensemble du cycle du programme, à savoir le Système de Sauvegardes Intégré (SSI). Le SSI fait partie intégrante du PEES et vise à promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l’environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l’approche de la Banque en matière de sauvegarde. La Banque a ainsi adopté cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) nécessaires pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI. Outre le Système de Sauvegardes Intégré (SSI), la BAD a également élaboré une stratégie pour l’adaptation au changement climatique et la gestion des risques visant à favoriser l’élimination de la pauvreté et à contribuer à améliorer durablement les moyens de subsistance des populations.

Conformément aux exigences environnementales et sociales (PEES, SSI et SO) de la Banque, le projet de la DTS à fibre optique sur la base des Evaluations Environnementales et Sociales a été classé en catégorie 2. Le projet de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N’Guigmi-Frontière Tchad » est par conséquent de la même catégorie et des études environnementales et sociales ont été préparées en 2016 et approuvées par la Banque.

La présente mission a pour but l’actualisation de l’EIES du projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N’Guigmi-frontière Tchad ». Cette actualisation sera faite conformément aux exigences de la Banque.

#### **4.2.1.3. Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD**

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD œuvre pour la promotion de la durabilité des résultats des projets par la protection de l’environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l’approche de la Banque en matière de sauvegarde.

Dans le cadre de ce projet, les quatre Sauvegardes Opérationnelles applicables sont SO 1, SO2, SO 3 et SO 5. Ces quatre sauvegardes opérationnelles seront considérées tout au long du processus de l’actualisation de l’EIES du projet « Zinder-Tinkim-Frontière Nigéria », Composante Niger de la DTS sont décrites comme suit :

1. Sauvegarde Opérationnelle 1(SO 1) : Elle est relative à *l’évaluation environnementale et sociale* et régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d’un projet et les exigences de l’évaluation environnementale et sociale qui en découlent,
2. Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2) : Elle traite de la *Réinstallation involontaire – acquisition de terres- déplacement et indemnisation des populations* et consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la

réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions,

3. Sauvegarde opérationnelle 3 (SO 3) : Elle porte sur la Biodiversité et services écosystémiques et fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles,
4. Sauvegarde opérationnelle 5 (SO 5) : Elle est relative aux Conditions de travail, santé et sécurité et définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

#### **4.2.2. Cadre juridique national**

Le cadre juridique national repose sur la constitution du 25 novembre 2010, qui est la loi fondamentale. En son article 35, celle-ci consacre le droit de chaque citoyen à un environnement sain et son devoir, ainsi que celui de l'Etat d'œuvrer pour assurer la protection de l'environnement. Dans le tableau 7, il est résumé le cadre juridique national qui s'applique au projet de réalisation de la fiche optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad ».

Tableau 6: Cadre juridique national s'appliquant au projet

Intitulé du texte	Domaine	Références contextuelles
Constitution de la 7 <sup>ème</sup> République, adoptée le 25 novembre 2010	Droits et devoirs citoyens	<p><b>Article 28 :</b> « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p><b>Article 35 :</b> « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».</p> <p><b>Article 37 :</b> « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement ».</p>
Loi n° 2019-03 du 30 avril 2019 portant sur les transactions électroniques au Niger, adoptée le 30 avril 2019	Communications électroniques	<p><b>Article 4 :</b> « L'accès à l'information, l'indication de prix, la responsabilité contractuelle du fournisseur électronique de biens et services ainsi que la loi applicable sont régis par l'Acte additionnel A/SA 2/01/10 du 16 février 2010, portant sur les transactions électroniques dans l'espace de la CEDEAO, notamment en ses articles 4 à 7 et les lois nationales non contraires aux dispositions dudit acte. »</p>
Loi n° 2018-45 portant réglementation des communications électroniques au Niger, adoptée le 12 juillet 2018	Communications électroniques	<p>Selon <b>l'article 2 :</b> « La présente loi a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'établissement et d'exploitation des réseaux et de fourniture de services de communications électroniques en République du Niger ».</p> <p><b>Article 6.2.5 :</b> « [...] L'Autorité de Régulation peut procéder aux visites des installations, réaliser des expertises, mener des enquêtes et des études, recueillir toutes données nécessaires à l'exercice de son pouvoir de contrôle [...] ».</p> <p><b>Art 50 :</b> Droits de servitudes – Passages L'installation des infrastructures et des équipements de Communications électroniques doit être réalisée dans le respect des règles d'urbanisme, de défense et de sécurité, de l'environnement, de la qualité esthétique des lieux et dans les conditions les moins dommageables pour les propriétés privées et le domaine public. Afin d'assurer la transmission et la réception de signaux radioélectriques ainsi que la construction et le fonctionnement efficace des réseaux dans un but d'intérêt général, il peut être institué des servitudes administratives ou des droits d'usage au bénéfice des opérateurs.</p>

Intitulé du texte	Domaine	Références contextuelles
		<p><i>Lorsque les servitudes entraînent la destruction ou la modification d'un immeuble, il est procédé, à défaut d'accord amiable, à l'expropriation de cet immeuble pour cause d'utilité publique conformément à la réglementation en la matière. En cas de revente de l'immeuble, les anciens propriétaires bénéficient d'un droit de préemption.</i></p> <p><i>Les acquéreurs d'un immeuble ayant subi des modifications du fait de servitudes sont tenus de respecter les modifications effectuées et les servitudes grevant l'immeuble.</i></p>
<p>Loi N° 2018-47 du 12 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP), adoptée le 12 juillet 2018</p>	<p>Communications électroniques</p>	<p><b>Article 2 :</b> <i>L'ARCEP est chargée de la régulation des activités exercées dans les secteurs des communications électroniques et de la poste sur l'ensemble du territoire national</i></p> <p><i>L'ARCEP est particulièrement chargée de :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>1) veiller à l'application stricte des textes législatifs et réglementaires, au respect des conventions, des termes des licences, des autorisations et des déclarations y afférents dans des conditions objectives, transparentes et non-discriminatoires ;</i></li> <li><i>2) protéger les intérêts de l'Etat, des utilisateurs et des opérateurs, en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;</i></li> <li><i>3) promouvoir le développement des secteurs concernés en veillant, notamment à leur équilibre économique et financier et en procédant au besoin à un contrôle technique, comptable et financier des entreprises des secteurs régulés</i></li> <li><i>4) mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs tels que prévus par les lois et règlements en vigueur ;</i></li> <li><i>5) collecter les ressources financières devant alimenter le fonds d'accès universel ;</i></li> <li><i>6) veiller au respect des exigences essentielles notamment les normes environnementales et sanitaires en matière de communications électroniques et de la poste.</i></li> </ol>
<p>Loi N°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, adoptée le 14 mai 2018</p>	<p>Loi N°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, adoptée le 14 mai 2018</p>	<p>Loi N°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, adoptée le 14 mai 2018</p>

Intitulé du texte	Domaine	Références contextuelles
Loi N°2014-63 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'Utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité, adoptée le 05 novembre 2014	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	<p><b>Article premier, alinéa 1 :</b> « Il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker, sur toute l'étendue du terroir de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité. »</p> <p><b>Article 3 :</b> « Les sachets et les emballages en plastique souple visés à l'article premier ci-dessus, sont de type polyéthylène souple à basse densité (PEBD) dont les caractéristiques sont déterminées par voie réglementaire ».</p>
Loi N°2012-45 portant Code du travail en République du Niger, adoptée le 25 septembre 2012	Règlementation du travail	<p><b>Article 2 :</b> « Est considérée comme travailleur au sens du présent Code, [...]. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code ».</p> <p><b>Article 8 :</b> « Les entreprises utilisent leur propre main-d'œuvre. Elles peuvent aussi faire appel à du personnel extérieur dans le cadre du travail temporaire et procéder à la mise à disposition de leurs salariés à d'autres entreprises. Elles peuvent également recourir aux services d'un tâcheron. »</p> <p><b>Article 9 :</b> « Sous réserve du respect des dispositions des articles 11, 13 et 48, les employeurs recrutent directement les salariés qu'ils emploient. Ils peuvent aussi faire appel aux services de bureaux de placement publics ou privés. »</p> <p><b>Article 136 :</b> « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. Lorsqu'une protection suffisante contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être assurée par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité. »</p> <p><b>Article 137 :</b> « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, et de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit être actualisée</p>

Intitulé du texte	Domaine	Références contextuelles
		<p>au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation.</p> <p>Les salariés ainsi que toutes les autres personnes intéressées, notamment les travailleurs temporaires mis à disposition, doivent être informés de manière appropriée des risques professionnels susceptibles de se présenter sur les lieux de travail et instruits quant aux moyens disponibles de prévention. »</p> <p><b>Article 155 :</b> Le stress, le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie et le VIH/Sida constituent les risques émergents liés à la santé dans le monde du travail. Tout employeur est tenu d'informer et de sensibiliser ses travailleurs sur les risques émergents et de leur apporter une assistance psychosociale.</p> <p><b>Article 156 :</b> L'employeur ne peut, en aucun cas, exiger d'un demandeur d'emploi un test de dépistage du VIH-SIDA ou de drépanocytose à l'occasion de son recrutement.</p>
Loi N° 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37, adoptée le 24 nov. 1961 et 10 juillet 2008	Expropriation pour cause d'utilité publique et occupation temporaire	<p><b>Article 9 (nouveau) :</b> mise en place d'une Commission en vue de conduire le processus d'expropriation.</p> <p><b>Article 15 :</b> elle prévoit qu'un propriétaire ne peut être privé de son droit que pour cause d'utilité publique, après une juste et préalable indemnisation des propriétaires fonciers ;</p>
Loi N° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger, adoptée le 08 juin 2004	Forêts	<p><b>Article 3 :</b> l'Etat est garant de la préservation des ressources forestières nationales en concertation avec les acteurs concernés. Pour s'y conformer, une estimation des coûts d'abattage des arbres identifiés sera faite dans le cadre de la présente étude.</p>
Loi N°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire, adoptée le 31 décembre 2001	Aménagement du territoire	<p><b>Article 4 :</b> La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part [...]. Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources.</p> <p><b>Article 34 :</b> « L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement ».</p>

Intitulé du texte	Domaine	Références contextuelles
Loi N°98-56 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, adoptée le 29 décembre 1998	Gestion de l'Environnement	<p><b>Article 31</b> stipule : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités, du projet ou du programme mises à jour par une étude d'impact sur l'environnement élaborée par le promoteur et agréée par le ministère chargé de l'environnement. »</p>
Loi N°97-022 relative à la Protection, à la Préservation et à la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National adoptée le 30 juin 1997	Protection et Préservation du Patrimoine Culturel National	<p>A travers ces 69 articles répartis en 10 titres, cette loi porte sur la Protection, la Préservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel sur le sol nigérien.</p>
Loi N° 66-033 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes complétée par l'ordonnance n°76-21, adoptée le 24 mai 1966/31 juillet 1976	Etablissements classés	<p><b>Article 1</b> : « Les manufactures, ateliers, usines, magasins, chantiers et tous établissements industriels ou commerciaux qui présentent des causes de danger ou des inconvénients, [...] sont soumis à la surveillance de l'autorité administrative dans les conditions déterminées par la présente loi. »</p>
Ordonnance n°2010 – 54 portant Code général des collectivités territoriales du Niger, adoptée le 17 Septembre 2010	Collectivités territoriales du Niger	<p><b>Article 163</b> évoque certains domaines transférables aux collectivités comme la protection de l'environnement</p>
Ordonnance N°2010-09 portant code de l'eau, adoptée le 1 <sup>er</sup> avril 2010	Ressources en eau	<p><b>Article 6</b> : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ».</p> <p><b>Article 12</b> : « Ceux qui de par leurs activités utilisent la ressource en eau, doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe Préleveur-payeur, nonobstant le droit de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance ».</p>

Intitulé du texte	Domaine	Références contextuelles
Ordonnance N°93-13 du établissant le Code d'hygiène publique, adoptée le 2 mars 1993	Code d'hygiène	<p><b>Article 4 :</b> « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance dans les conditions propres à éviter lesdits effets. [...] . »</p> <p><b>Article 12 :</b> « Il est interdit de jeter ou d'enfouir les cadavres d'animaux, les ordures ménagères, pierres, graviers, bois, etc. sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les lagunes et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. »</p> <p><b>Article 101 :</b> « Le rejet dans la nature des huiles de vidange est interdit. Les garages devront disposer des bacs à huiles aménagés à cet effet. L'utilisation des huiles de vidange comme larvicide est subordonnée à une autorisation des services chargés de l'hygiène et de l'assainissement ».</p>
Ordonnance n°93 – 015 fixant les principes d'orientation du Code Rural (POCR), adoptée le 2 mars 1993	Code rural	<b>Article 128 :</b> « Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants ».
Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL portant organisation du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables, adopté le 28 juin 2019	Evaluation environnementale	<b>Article 2 :</b> Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence exclusive au plan national sur toutes les politiques, stratégies, Plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la Loi N°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.
Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, adopté le 11 janvier 2019	Evaluation Environnementale	Ce décret détermine les modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger y compris donc la procédure administrative d'évaluation environnementale. Celle relative à l'étude d'impact environnemental et social est définie à travers les articles 14 à 24.

Intitulé du texte	Domaine	Références contextuelles
<p>Décret N°2018-736 PRN/MPT/EN du 19 octobre 2018 portant orientations, priorités et financement en matière d'accès/service universel aux services de communications électroniques, adopté le 19 octobre 2018</p>	<p>Services de communications électroniques</p>	<p><b>Article premier :</b> <i>Objet : « Le présent décret est pris en application des articles 53 et 55 de la Loi N° 2018-45 du 12 juillet 2018 portant réglementation des communications électroniques. [...] »</i></p> <p><b>Article 2 :</b> <i>Eléments d'orientations et de priorités : « L'accès universel renvoie à une situation où chaque individu a un moyen d'accès raisonnable à un téléphone mis à la disposition du public. Le service universel lui renvoie à la connectivité universelle de tous les foyers aux installations et services de réseau public, à des prix abordables. Pour plus de simplicité, le terme d'accès universel utilisé dans la présente loi inclut également le service universel qui comprend la fourniture sur l'ensemble du territoire national des services de téléphonie, de multimédia et de transmission de données à des prix abordables. La mise en œuvre de l'accès/service universel tient dûment compte du programme « Villages Intelligents » qui est un des axes de Niger 2.0 [...] ».</i></p> <p><b>Article 3 :</b> <i>Services à offrir : « Les services à offrir au titre de l'accès universel aux services des communications électroniques sont notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le service téléphonique ;</li> <li>- l'accès internet haut débit ;</li> </ul> <p><i>l'accès aux applications et aux contenus.</i></p>
<p>Décret N° 2018/191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi N° 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger, adopté le 18 mars 2018</p>	<p>Régime forestier</p>	<p><b>Article 20 :</b> <i>La foresterie urbaine et périurbaine est considérée comme étant le domaine de la gestion des espaces verts, agroforestiers, forestiers et d'autres espaces...</i></p>
<p>Décret N°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail, adoptée le 10 août 2017</p>	<p>Partie réglementaire du Code du Travail</p>	<p><b>Article 212 :</b> <i>« L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »</i></p> <p><b>Article 216 :</b> <i>« L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une</i></p>

Intitulé du texte	Domaine	Références contextuelles
		<p><i>ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »</i></p> <p><b>Article 226 :</b> « Il est interdit à tout chef d'établissement et à toute personne, même salariée, ayant autorité sur les ouvriers et les employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans l'établissement, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcoolisées et substances psychotropes. »</p>
<p>Décret N°2015-321/PRN/MESU/DD déterminant les modalités d'application de la loi N°2014-63 du 05 novembre 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'Utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité, adopté le 25 juin 2015</p>	<p>Sachets et emballages en plastique souple à basse densité</p>	<p><b>Article 2 :</b> « les personnes physiques ou morales concernées par les dispositions de l'article premier, alinéas 1 et 2 de la loi N°2014-63 du 05 novembre 2014, sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute industrie de production de sachets et d'emballages en plastique ;</li> <li>- toute société d'importation et de commercialisation de sachets et d'emballages en plastique ;</li> <li>- tout détenteur de sachets et d'emballages en plastique dont l'activité principale est le reconditionnement et la commercialisation de ces matériaux ;</li> <li>- tout détenteur final de sachets et d'emballage en plastiques qui les sépare du produit à consommer ou à utiliser et qui détient l'emballage. »</li> </ul> <p><b>Article 3</b> définit les types de sachets et d'emballage en plastique souple à basse densité qui peuvent être produits, importés, commercialisés, utilisés ou stockés au sens de l'article premier, alinéa 3 de la loi N°2014-63 du 05 novembre 2014</p>
<p>Décret n°2018-737 du 19 octobre 2018 portant modalité d'établissement et de contrôle des tarifs des services de communications électroniques adopté le</p>	<p>Services de communications électroniques</p>	<p><b>Article 4 :</b> les fournisseurs de services de communications électroniques fixent librement les tarifs des services offerts au public, dans le respect des principes établis par la loi 2018-45 du 12 juillet 2018 portant réglementation des communications électroniques au Niger et le présent décret ainsi que des règles tarifaires éventuellement applicables.</p>
<p>Décret n°2018-738 du 19 octobre 2018 portant conditions générales</p>		<p><b>Article 2 :</b> le présent décret, pris en application de l'article 37 de la loi 2018-45 du 12 juillet 2018 portant réglementation des communications électroniques au Niger détermine les conditions générales d'interconnexion et d'accès.</p>

Intitulé du texte	Domaine	Références contextuelles
d'interconnexion et d'accès adopté le 19 octobre 2018		
Arrêté n°00343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel adopté le 30 mars 2021	Gestion des déchets	<p>Au niveau de la Section I (Chapitre II), il est défini, les caractéristiques générales des normes de rejet des effluents liquides. Article 5 (section II) stipule : « il est interdit de rejeter dans le milieu naturel sans traitement préalable tel que défini par les textes réglementaires, les eaux usées provenant des : Unités industrielles, artisanales ou commerciales [...]».</p> <p>Le chapitre IV traite des normes de rejet et des conditions d'évacuation des déchets solides. Cet article définit les conditions de rejet des déchets, dont le projet aura à produire, raison pour laquelle, cet article est pertinent pour le projet.</p>

Source : Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad, DTS Composante Niger, février 2022

### 4.3. Cadre Institutionnel

La mise en œuvre du projet de la fibre optique du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » passe par un partage d'information et une coordination des actions des institutions et des parties prenantes. A cet effet, il est donc impératif d'identifier les ministères, organismes et institutions concernés, ainsi que les organisations non gouvernementales, définir leurs rôles et responsabilités respectifs dans le cadre de la mise en œuvre effective de ce projet.

#### 4.3.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret N° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'environnement et de lutte contre la Désertification, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides et du développement durable
- la prise en compte des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies sectorielles nationales
- la définition et l'application des normes en matière d'environnement et du développement durable
- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires, en matière d'environnement, de biosécurité, et de gestion durable des terres, des ressources forestières, fauniques, halieutiques, apicoles, des zones humides et du développement durable
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan forestier national, la réalisation de l'inventaire forestier national et l'établissement périodique de rapports sur l'état de l'environnement
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets de développement en matière d'environnement, de biosécurité, de lutte contre la désertification, de préservation de la biodiversité, de lutte contre les effets de changements climatiques, des zones humides et de développement durable ;
- la contribution à la gestion des risques naturels, technologiques et bio sécuritaires ;
- la contribution à la promotion et le développement des initiatives en matière d'économie verte, de technologies et productions propres ;
- l'identification, la conservation et la protection des zones humides, de la biodiversité, des ressources forestières, fauniques, halieutiques et apicoles ;
- le développement de la communication en matière d'environnement et de développement durable ;
- la promotion et le développement des statistiques et de la comptabilité environnementale ;
- le développement du réseau national d'aires protégées, la contribution à la promotion de l'écotourisme et de l'élevage non conventionnel en relation avec les ministres concernés, notamment ceux en charge du tourisme et de la ville ;
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la

réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ;

- la gestion des relations avec les organismes nationaux et les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence ;

Les structures dudit ministère impliquées dans le déroulement de la présente mission et dans la mise en œuvre du projet sont :

- le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger à travers la Direction Nationale des Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (DNEIE/S). Il est chargé de la gestion Administrative des Évaluations Environnementales au Niger. Aux termes de ses prérogatives, l'analyse, la validation des rapports d'évaluations environnementales, le suivi et le contrôle ainsi que la surveillance des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) font partie intégrante de ses activités. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019, sera chargé de la gestion de la procédure administrative. Il interviendra pour organiser l'évaluation du document pour avis au Ministre en charge de l'Environnement et encadrera le processus de suivi-contrôle scrupuleux pour la mise en œuvre des mesures du PGES et du respect des dispositions légales.
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) à travers :
  - La Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA)
  - La Direction de la Gestion Durable des Terres et des Forêts (DGDT/F)
  - La Direction des Faunes, de la Chasse et des Aires Protégées (DFC/AP)
  - La Direction de la Protection de l'Environnement et de l'Équipement Militaire (DPE/EM)
- la Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE) à travers :
  - La Direction des Normes Environnementales et de la Prévention des Risques (DNE/PR)
  - La Direction du renforcement de la Résilience, et de l'Atténuation au Changement Climatique
  - La Direction de Promotion de l'Économie Verte et de Développement aux Chaînes de valeur (DPEV/DCV)
  - La Direction du Cadre de Vie et de Gestion des Déchets (DCV/GD)

Dans le cadre du présent projet, les services déconcentrés des forêts seront sollicités en cas d'inventaire d'éventuels arbres, de la délivrance des autorisations de coupe d'arbres mais aussi l'appui au reboisement de compensation. Les services chargés de la prévention des risques et du cadre de vie seront mis à contribution pour la surveillance et le suivi des mesures spécifiques du PGES relatives à la gestion des déchets du chantier et les risques de travail.

#### **4.3.2. Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information**

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret N° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information, en relation avec les autres ministres concernés, définit et coordonne la mise en

œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines de la Poste et des TIC conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Le Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information s'assure que les Infrastructures de Télécommunications sont installées conformément aux normes définies par la réglementation. Il est chargé de la promotion du Développement optimal du réseau postal sur toute l'étendue du territoire national. Le ministère élabore, en concertation avec les départements ministériels concernés, le programme de développement de l'administration électronique, coordonne sa mise en œuvre et veille à la promotion de l'usage des Technologies de l'information et de la Communication dans les administrations publiques.

Le Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information assure la tutelle du présent projet. A travers ces directions techniques que sont la Direction des Technologies et de l'Information (DTI) et la Direction de l'Economie Numérique (DEN), il appuie et veille à l'atteinte des objectifs dans le respect des accords de convention signés avec la Banque.

#### **4.3.3. Unité de Coordination du Projet**

Une unité de coordination a été mise en place pour l'exécution de la Composante Niger de la DTS. Cette unité est placée sous la responsabilité du Ministère de Postes et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPNTI) qui assure la tutelle technique du projet. L'Unité de Coordination du projet (UCP-DTS) est le maître d'ouvrage du projet et joue un rôle central et de coordination de la mise en œuvre du PGES conformément aux dispositions. Elle devra faciliter les missions de suivi-évaluation et servir d'interface entre le projet, les différentes communes et les autres acteurs concernés par le projet. Elle doit veiller à la mise en place des différents comités et au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

#### **4.3.4. Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP), est une Autorité Administrative indépendante, rattachée au Cabinet du Premier Ministre, créée par la loi 2018-47 du 12 juillet 2018. L'ARCEP assure une mission de service public et jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ses décisions ont un caractère d'actes administratifs. Elles sont exécutoires mais sont susceptibles de recours.

Les principales missions de l'ARCEP sont :

- Veiller à l'application stricte des textes législatifs et réglementaires, au respect des conventions, des termes des licences, des autorisations et des déclarations y afférents dans des conditions objectives, transparentes et non-discriminatoires ;
- Protéger les intérêts de l'Etat, des utilisateurs et des opérateurs, en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Promouvoir le développement des secteurs concernés en veillant, notamment à leur équilibre économique et financier et en procédant au besoin à un contrôle technique, comptable et financier des entreprises des secteurs régulés ;
- Mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs tels que prévus par les lois et règlements en vigueur ;
- Collecter les ressources financières devant alimenter le fonds d'accès universel ;
- Veiller au respect des exigences essentielles notamment les normes environnementales et sanitaires en matière de communications électroniques et de la poste.

L'ARCEP exécutera ses missions en lien avec le présent projet.

#### **4.3.5. Ministère des Finances**

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre des Finances est chargé en relation avec les ministres concernés de l'élaboration, la mise en œuvre et du suivi de la politique Nationale en matière monétaire, financière et budgétaire définie par le Gouvernement.

A ce titre, il est responsable des domaines suivants :

- L'organisation générale de la politique financière de l'Etat
- La gestion des finances publiques
- L'élaboration et l'application de la législation et de la réglementation en matière de crédit, d'épargne, d'assurance et de relations monétaires internationales en collaboration avec les ministres et institutions internationales concernées
- Les réformes financières

Dans le cas du PGES, le budget de mise en œuvre des mesures est à la charge de l'Etat du Niger. Le ministère des finances est donc la structure de mobilisation des ressources pour la contrepartie nationale dans le cadre de la mise en œuvre du projet. De ce fait, ce ministère sera sollicité pour la mise à disposition du budget de mise en œuvre du PGES.

#### **4.3.6. Ministère de la Justice**

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, « Le Ministre de la justice, Garde des Sceaux est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matières judiciaire et des droits de l'homme conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre et de façon non exhaustive, il définit :

- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique Nationale en matière judiciaire, la vulgarisation des lois et règlements en rapport avec le secrétariat général de gouvernement ; suivi et le contrôle de l'application des lois et règlements,
- L'élaboration et le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires en matières civile, sociale, pénale et commerciale,
- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière des droits de l'homme.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, ce ministère veillera aussi aux respects des droits des personnes affectées. Pour ce faire, en cas de non résolution des plaintes de façon amiable dans le cadre du mécanisme mis en place par le projet, les services de la juridiction au niveau régional seront sollicités à cet effet.

#### **4.3.7. Ministère de l'équipement**

Selon l'article 20 du Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, « Le Ministre de l'Equipement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et

de l'évaluation de la politique nationale en matière d'équipement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».

A ce titre, il exerce plusieurs attributions dont entre autres la définition et la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de développement en matière d'infrastructures de transport : routes, ouvrages d'art, ponts barrages, chemins de fer, voies fluviales ;

Dans le cadre de ce projet, la direction en charge des grands travaux et la direction de gestion des réseaux interviendront dans leur domaine de compétence et d'attributions administratives.

#### **4.3.8. Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement**

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'hydraulique et d'assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des stratégies dans les domaines de l'eau et de l'hygiène et de l'assainissement ;
- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'eau et d'assainissement ;
- l'approvisionnement en eau potable des communautés humaines et du cheptel ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE) ;
- l'inventaire des ressources hydrauliques et l'établissement de rapports périodiques sur l'état des ressources en eau ;
- l'identification, la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface
- la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau ;
- le contrôle de l'exploitation des infrastructures hydrauliques et de la gestion des services publics d'alimentation en eau potable ;
- la gestion des relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence.

Le MAG/EL est organisé par le décret N° 2013-376/PRN/MAGEL du 22 juillet 2016, en administration centrale des services déconcentrés et des services rattachés, les administrations et les services décentralisés ainsi que les programmes et projet publics.

Dans le cadre de ce projet, les services déconcentrés de l'agriculture seront sollicités pour la quantification de l'expropriation des terres agricoles et pastorales et la mise à disposition des statistiques agricoles (rendements des cultures, prix de vente, etc.) de la région. Ces services seront mis à profit dans le cadre du renforcement des capacités prévues pour la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par les terres et productions agricoles.

#### **4.3.9. Ministère de la Santé Publique, de la population et des Affaires Sociales**

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai

2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, de population et d'affaires sociales conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce en matière de santé publique, les attributions suivantes :

- la définition et l'élaboration des stratégies nationales en matière de Santé publique ;
- la conception et la mise en œuvre des programmes et projets en matière de Santé publique,
- la définition des normes et critères en matière de Santé publique et d'Hygiène, ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national,
- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation régissant le secteur de la Santé publique ;
- la coordination, le suivi et l'évaluation des interventions des différents acteurs dans le secteur de la santé publique ;

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PGES du projet, la Direction Générale de la Santé Publique (DGSP) sera associée à travers les Directions de la Promotion de la Santé (DPS) et la Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHP/E) qui aideront à apprécier la mise en œuvre des mesures spécifiques liées à la santé, hygiène et la sécurité. Leurs services déconcentrés accompagneront les sessions et formations sur les questions d'hygiène publique et santé notamment les VIH-SIDA, le COVID19.

#### **4.3.10. Ministère de l'Emploi, du travail et de la Protection Sociale**

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'emploi, de travail et de protection sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la promotion du dialogue social et l'appui à la promotion de l'emploi et du travail décent
- la définition d'une stratégie de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal.,
- la définition d'une stratégie nationale dans le domaine de la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, de la migration de la main d'œuvre et de la gestion des conflits en milieu professionnel ;
- la protection sociale des agents publics et des travailleurs, y compris ceux des professions libérales, de l'économie informelle et du secteur agricole ;
- la contribution à la création progressive d'un système de protection sociale multi acteurs intégral, à même de réduire durablement la vulnérabilité des populations ;
- l'organisation, en collaboration avec les ministres et autres institutions concernés, de la gestion des retraites et des pensions ainsi que celle des mutuelles de protection sociale, de santé et des assurances sociales pour les agents non fonctionnaires ;

- la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'Etat et des travailleurs ;
- la définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public ;
- la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective ;
- la gestion des relations avec les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs des secteurs publics et parapublics.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, ce Ministère sera impliqué à travers la Direction de Sécurité et Santé au Travail, l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi (ANPE), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et l'Inspection Régionale du Travail de Zinder. L'agence régionale de l'emploi sera sollicitée pour accompagner le recrutement de la main d'œuvre locale mais aussi aux formations prévues pour le renforcement des capacités inscrit au titre du rétablissement des moyens de subsistance au profit des personnes affectées.

#### **4.3.11. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration, et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets dans les domaines d'administration territoriale, de sécurité publique, de protection civile, de la mutuelle des associations de police des mœurs de jeux, de débits des boissons, de réfugiés et de migration.

Les collectivités territoriales et les autorités coutumières ont été impliquées dès le démarrage du processus d'élaboration du PAR et sont au centre du dispositif d'engagement des parties prenantes en tant qu'acteurs locaux majeurs.

#### **✓ Collectivités Territoriales (Régions et Communes)**

Les collectivités territoriales que sont les régions et les communes sont régies par l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.

Les Communes disposent des compétences propres dans la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux, ainsi que dans l'élaboration et l'adoption des documents de planification et d'outils d'aménagement foncier et urbain.

Les régions ont des compétences en matière de préservation et protection de l'environnement, de la mobilisation et de la préservation des ressources en eau, de la protection des forêts et de la faune, ainsi que la conservation, défense et restauration des sols. Elles interviennent également dans le domaine de la construction et l'entretien des infrastructures routières et de communication classée dans le domaine régional, dans les opérations d'aménagement de l'espace régional, la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux.

D'après l'article 163 du CGCT, « Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'État le transfert des compétences entre autres dans les domaines suivants : foncier et domaine, planification et aménagement du territoire, élevage, agriculture, pêche, hydraulique, environnement et gestion des ressources naturelles, équipements et infrastructures de transport ». L'État vient d'ailleurs de transférer les domaines ci-après aux régions et communes. Les collectivités territoriales sont un acteur important de la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les communes (I et V) de la ville de Zinder, Bande, Dogo et Magaria sont concernées. Ces communes faciliteront l'élaboration du PAR par l'appui à la mobilisation, l'information et la consultation des populations, l'établissement et la diffusion des dates butoir. Ces communes sont membres des comités pour la gestion des éventuelles plaintes. Elles seront également impliquées lors de la réalisation des travaux du projet.

#### ✓ **Chefferie traditionnelle**

Au sens de la Loi n° 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, modifiée et complétée par la loi n° 2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale. Il règle selon la coutume, l'utilisation par les familles ou les individus, des terres de cultures et espaces pastoraux, sur lesquels la communauté coutumière dont il a la charge, possède des droits coutumiers reconnus. Ainsi, il dresse les procès-verbaux de conciliation ou non-conciliation. Le chef coutumier est aussi chargé de maintenir l'ordre public à l'intérieur de la communauté dont il a la charge et de rendre compte des faits susceptibles de lui porter atteinte et de toute infraction à la loi pénale, à l'autorité administrative de son ressort.

La chefferie traditionnelle a été impliquée lors des consultations publiques. Aussi, elle sera sollicitée et impliquée dans la mise en place des comités de médiation. Cette implication est utile dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008.

#### ✓ **Secrétariat Permanent du Code Rural**

Selon l'article 10 du code rural, le Secrétariat Permanent a pour missions :

- la préparation des réunions du Comité National et la rédaction de ses rapports ;
- la coordination des activités des Secrétariats Permanents départementaux, d'arrondissements et de communes ;
- la gestion administrative et financière du Secrétariat Permanent National ; - la préparation du budget du Comité National ;
- la proposition de plans de recherche de financement à soumettre au Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Élevage ;
- l'élaboration des projets de textes complémentaires du Code Rural ;
- la création d'un centre de documentation et d'une banque de données sur le foncier rural.
- le suivi et l'évaluation des activités des commissions foncières et de l'impact de l'application du Code Rural.

#### ✓ **Commissions foncières**

De par leur composition très diversifiée où se retrouvent cadres techniques, autorités administratives et coutumières, représentants des femmes, de jeunes et des organisations paysannes, les Commissions foncières constituent un cadre de concertation, de réflexions et de prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles et de prévention des conflits.

Elles sont présentes aux niveaux départemental (COFODEP), communal (COFOCOM) et de villages et tribus (COFOB). Ces commissions ont participé aux consultations à travers les séances tenues avec les Mairies et préfectures. Elles seront sollicitées la mise en place des comités de médiation dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes mais aussi l'encadrement des populations pour les actes fonciers.

#### **4.3.12. Ministère de l'Aménagement du territoire et du Développement Communautaire**

Au sens de l'article 35 du décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministre, et des Ministres délégué, le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de Développement Communautaire et d'Aménagement du Territoire, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines communautaires et d'aménagement du territoire. Il est en outre chargé notamment de la mise en œuvre des actions de développement aux niveaux, régional, départemental et communal de la promotion des actions du volontariat pour le développement et la bonne gouvernance locale au niveau des collectivités décentralisées et des organisations décentralisées et des organisations de la société civile. A ce titre le ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire aura un rôle important à jouer dans le cadre du projet.

#### **4.3.13. Autres institutions concernées**

- ✦ **Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable :** Conformément aux chapitres 8 et 38 de l'Agenda 21, demandant à chaque pays ayant adhéré aux accords de Rio sur l'environnement et le développement durable de mettre en place un organe de coordination, le Niger a créé par décret N° 96-004/PM du 9 janvier 1996, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD). Ce décret a été modifié et complété par ceux de 2000-272/PRN/PM du 4 août 2000 et 2011-57/PCSRD/PM du 27 janvier 2011 afin de prendre en compte non seulement l'évolution des négociations notamment sur le financement de l'Adaptation aux Changements Climatiques mais aussi les questions nouvelles et émergentes sur l'Environnement et le Développement Durable. Placé sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre, le CNEDD est l'organe politique d'orientation et de décision. Il est chargé de donner l'impulsion nécessaire à la mise en œuvre du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) qui est l'Agenda 21 national du Niger. Ce conseil est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, assisté de trois vice-présidents qui sont : le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances et le représentant de la Société Civile (monde rural). Il est composé de 1/3 des représentants de l'Etat et de 2/3 de la société civile.

Dans le cadre de ce projet, le CNEDD sera impliqué dans l'évaluation du rapport d'étude d'impact environnemental et social en vue de s'assurer la prise en compte des dispositions des conventions de RIO notamment la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques, la convention sur la diversité biologique, la convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse particulièrement en Afrique.

- ✦ **Organisations de la société civile :** Des organisations de la société civile au niveau national tout comme au niveau local peuvent intervenir selon leur domaine de compétence dans la mise en œuvre du projet. Au niveau national il peut s'agir notamment de l'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE) et de l'Association pour l'Emergence des TIC (ANECTIC). Pour l'ANPÉIE autorisée à exercer ses activités par Arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999, c'est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. Quant à l'Association pour l'Emergence des TIC (ANECTIC), elle est créée par arrêté n°236/MISPD/ACR/DGAPJ/DLP du 1er avril 2014 avec pour principales missions de : (i) Accompagner l'Etat dans la mise en application des projets TIC ; (ii) Introduire la culture TIC dans les écoles ; (iii) Lutter pour réduire la facture numérique ; (iv) Contribuer à la défense des droits des consommateurs des TIC. Ces associations participent à la validation du PAR lors de l'atelier national. Au niveau local, les ONG et associations seront impliquées dans la mise en œuvre du PAR à travers : (i) participation aux consultations du public et à l'atelier national de validation ; (ii) appuyer à l'information et la sensibilisation des parties prenantes et des populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux activités du projet y compris les violences basées sur le genre; (iii) appuyer à la résolution des plaintes à travers les comités qui seront mis en place.
- ✦ **Comités de Médiation (au niveau village, au niveau département/commune et au niveau national) :** Des comités seront mis en place par l'UCP-DTS dans le cadre de l'opérationnalisation des procédures de gestion des plaintes. Ces comités recevront les dossiers de plaintes traités préliminairement par les points focaux et l'UCP-DTS en vue d'une analyse et une gestion l'amiable avec le ou la plaignant (e). En cas de non acceptation et d'épuisement de toutes les tentatives par les comités des trois niveaux, alors la plainte fera l'objet de clôture à l'étape de résolution à l'amiable.

## V. EVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES

L'analyse de l'état initial des milieux biophysique et humain, de même que la définition des variantes et alternatives et de la description des activités du projet ont permis de dégager les principaux enjeux environnementaux et socioéconomiques. En plus des enjeux, ce chapitre identifiera puis présentera les résultats de l'évaluation des impacts et risques du projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » dans le cadre de la DTS Composante Niger.

### 5.1.Méthodologie d'identification des impacts

Les impacts du projet sont évalués selon trois phases qui sont :

Etape 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact ;

Etape 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;

Etape 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels sur les composantes des milieux biophysique et humain. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

Pour y parvenir, il est utilisé la matrice d'interrelations entre les sources d'impacts significatifs et les composantes des milieux affectées par les activités du sous-projet. Il est procédé ensuite à l'évaluation de l'importance des impacts potentiels identifiés dans la matrice d'interrelation. Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les arrangements institutionnels, une estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

#### 5.1.1. Activités sources d'impacts et composantes affectées

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les composantes des milieux biophysique et humains avec les activités des phases des travaux du projet (phase de préparation, phase des travaux et phase d'exploitation). Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold) où chaque interrelation identifiée représente un impact probable de chaque activité sur plusieurs composantes des milieux. Chacune des interrelations identifiées fait l'objet d'une évaluation de l'importance de l'impact anticipé au moyen d'une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact résiduel et les mesures de surveillance et de suivi requises.

##### 5.1.1.1. Activités sources d'impacts

Les activités selon chaque phase du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » DTS Composante Niger, sources d'impacts sont :

- En phase de préparation :
  - Installation du chantier et amenée du matériel ;
  - Recrutement de la main d'œuvre ;
  
- En phase des travaux :
  - Dégagement des emprises des tranchées et chambres
  - Creusement des tranchées, entreposage des déblais et construction des chambres ;
  - Fournitures et pose des fourreaux, Déploiement des câbles à fibre optique ;
  - Travaux de remblaiement des tranchées ;
  - Circulation des engins du chantier ;

- Présence des travailleurs ;
  - Travaux de remise à l'état ;
  - Implantation des équipements et centrale de Gueskerou
- En phase d'exploitation :
- La mise en service des installations
  - Maintenance et Surveillance des installations

### 5.1.1.2. Composantes environnementales et socioéconomiques affectées

Il s'agit des composantes des milieux récepteurs susceptibles d'être impactées. Relevant autant du milieu biophysique que du milieu humain, elles sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Identification des composantes susceptibles d'être impactés

Milieux	Composantes	Description
<b>Biophysique</b>	Eau	Caractéristiques physicochimiques, présence de déchets
	Sol et sous-sol	Dégradation des caractéristiques structurales et physico-chimiques, pollution par les déchets solides et liquides
	Air	Qualité de l'air ambiant, Caractéristiques physicochimiques, présence de poussière
	Flore/Végétation	Formations végétales, plantation d'arbres
	Faune	Habitat de la faune, nuisances sonores
<b>Humain</b>	Emplois et revenus	Création d'emplois directs et indirects, Amélioration des revenus
	Aspects socio-économiques	Développement économique local, Activités commerciales, équipements marchands, terres et productions agricoles
	Aspects socio-culturels	Violences basées sur le Genre ; us et coutumes ; Plaintes et réclamations
	Santé et sécurité	Risques d'accidents, propagation de IST et VIH-SIDA, contamination COVID 19 ;
	Cadre de vie	Nuisance sonore, poussière, perturbation de la mobilité/circulation
	Equipements et biens physiques	Sites culturels et archéologiques Infrastructures privées et publiques

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » Composante DTS, février 2022

### 5.1.2. Méthodologie d'évaluation des impacts

Les critères ci-dessous serviront pour l'évaluation de l'importance de chaque impact.

*Nature* : Un impact peut être positif ou négatif. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le projet tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration.

*Durée* : L'impact est qualifié par un facteur de durée selon trois classes : (i) Momentanée (court terme) : quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ; (ii) Temporaire (Moyen terme) : lorsque l'effet de l'impact est ressenti

de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieure à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ; (iii) Permanente (Long terme) : quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée du projet et à caractère d'irréversibilité.

Etendue : Elle correspond au rayonnement spatial de l'impact, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'influence directe ou dans les limites de la zone d'influence indirecte ou lorsqu'elle se situe dans la zone d'influence élargie.

Intensité : Elle correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de la composante affectée par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. On distingue trois degrés que sont : (i) Forte : la perturbation est très forte lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation. Elle est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante ; (ii) Moyenne : quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ; (iii) Faible : lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois catégories (i) Forte, lorsque les composantes environnementales et sociales affectées risquent d'être détruites ou fortement modifiées ; (ii) Moyenne, quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ; (iii) Faible lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées. Pour la valeur de la composante affectée l'impact, chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée. La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

En résumé, l'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance globale de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité, mais également de la valeur accordée à la composante affectée. L'importance relative de l'impact est en fait proportionnelle à ces quatre critères spécifiques et sera qualifiée de faible, de moyenne ou de forte. Il peut arriver qu'il soit impossible de déterminer l'importance de l'impact qui peut à la fois être positif et négatif.

La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans). La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

Les deux tableaux ci-après établis selon la grille de Fecteau illustrent l'importance des impacts telle que décrite ci-après.

Tableau 8: Grille de détermination de l'importance absolue des impacts (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance globale
Forte	Régionale	Permanente	Forte
		Temporaire	Forte
		Momentanée	Forte
	Locale	Permanente	Forte
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Moyenne
	Ponctuelle	Permanente	Forte
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Faible
Moyenne	Régionale	Permanente	Forte
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Moyenne
	Locale	Permanente	Moyenne
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Moyenne
	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Faible
Faible	Régionale	Permanente	Forte
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Faible
	Locale	Permanente	Moyenne
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Faible
	Ponctuelle	Permanente	Faible
		Temporaire	Faible
		Momentanée	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

### 5.1.3. Description des enjeux environnementaux et socioéconomiques du projet

Les principaux enjeux environnementaux et socioéconomiques du présent projet ont été dégagés à l'issue de l'analyse des milieux biophysique et humain, des variantes et alternatives et des activités à réaliser.

#### ✦ Principaux enjeux positifs

- ✓ la création d'emplois directs et indirects ;
- ✓ la promotion d'activités liées au TIC ;
- ✓ les retombées économiques pour les populations dues à la création d'emplois et l'accès aux TIC ;
- ✓ la réduction des coûts liés aux services TIC ;
- ✓ l'accroissement de l'offre des services liés aux TIC ;
- ✓ le maintien des élèves dans le système éducatif
- ✓ la contribution à la réalisation de la politique relative aux TIC du Niger
- ✓ l'appui à la promotion des activités féminines
- ✓ le désenclavement de l'information

#### ★ Principaux enjeux négatifs

- ✓ les plaintes et réclamations liées à la libération des emprises si les questions des indemnisations ne sont pas bien traitées ;
- ✓ la destruction des systèmes racinaires et d'espèces végétales dans l'emprise du tronçon ;
- ✓ l'altération de la qualité des eaux, des sols et de l'air suite à la poussière, les bruits et les déchets liquides et solides ; et l'ouverture des tranchées et fouille
- ✓ la perturbation du cadre de vie des populations riveraines par la perturbation de la circulation, la propagation de la poussière, les bruits lors des travaux ;
- ✓ les risques d'accidents liés aux travaux pour les travailleurs et les riverains ;
- ✓ les risques de contamination de la COVID19 ;
- ✓ les risques de propagation des IST et du VIH/SIDA dues aux comportements sexuels à risques des travailleurs ;
- ✓ la perturbation temporaire de la circulation.

#### 5.1.4. Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels de la réalisation des activités du projet de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Identification des composantes susceptibles d'être impactés

Milieux	Composantes	Impacts
<b>Milieu biophysique</b>	Eau	Pollution des eaux par les déchets du chantier
	Sol	Dégradation des caractéristiques structurales et physico-chimiques des sols au niveau de la zone d'emprise, Pollution par les déchets
	Air	Qualité de l'air ambiant, Présence de poussière ; nuisances sonores
	Flore/Végétation	Dégradation des systèmes racinaires des arbres ; Risque de destruction de certaines formations végétales et d'arbres
	Faune	Dégradation de l'habitat de la faune, nuisances sonores
<b>Milieu humain</b>	Emplois et revenus	Création d'emplois directs et indirects, Amélioration des revenus
	Aspects socio-économiques	Développement économique local, Perturbation d'Activités commerciales, Perte d'équipements marchands, Perte de terres et productions agricoles
	Aspects socio-culturels	Risques de violences basées sur le Genre ; us et coutumes ; Plaintes et réclamations
	Santé et sécurité	Risques d'accidents, Risques de propagation de IST et VIH-SIDA, Risques contamination COVID 19 ;
	Cadre de vie	Nuisance sonore, présence de poussière, perturbation de la mobilité/circulation, risque d'accidents
	Equipements et biens physiques	Risques de sites culturels et archéologiques Risques de dégradation d'infrastructures privées et publiques

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » Composante DTS, février 2022.

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités des différentes phases (Matrice de Fecteau 1997) du projet et les composantes environnementales et socioéconomiques des milieux biophysique et humain.

Le tableau ci-dessous présente la matrice d'identification des impacts potentiels de la réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » DTS Composante Niger.

Tableau 10 : Matrice d'interrelation des impacts

Phases	Activités/Source d'impacts	MILIEU BIOPHYSIQUE					MILIEU HUMAIN					
		Eau	Sol et sous-sol	Air	Flore/Végétation	Faune terrestre	Emplois et revenus	Aspects socio-	Aspects socio-culturels	Santé et sécurité	Cadre de vie	Equipements et biens physiques
Phase préparatoire	Installation du chantier et amenée du matériel		X				X			X		X
	Recrutement et présence de la main d'œuvre						X		X	X		
Phase des travaux	Dégagement de l'emprise des tranchées et chambres		X	X	X	X				X		
	Creusement des tranchées, entreposage des déblais et construction des chambres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Fourniture et Pose des fourreaux et déploiement de la fibre optique						X	X		X	X	
	Travaux de remblaiement des tranchées	X	X	X				X			X	
	Circulation des engins du chantier		X	X						X	X	
	Gestion des déchets	X	X		X				X	X	X	
	Travaux de remise à l'état		X					X			X	X
	Implantation des équipements et centrale de Gueskerou						X	X	X	X	X	X
Phase d'exploitation	Mise en service des installations						X	X		X		X
	Maintenance et surveillance des installations						X	X				X

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, février 2022.

## 5.2. Analyse et évaluation des impacts

### 5.2.1. Impacts en phase de préparation

#### 5.2.1.1. Sur le milieu biophysique

*Sols et sous-sols* : Les principales activités sources d'impacts durant la phase de préparation sont liées à la présence des personnels sur le chantier et à l'acquisition temporaire des terres pour l'entreposage du matériel. Ces activités présentent des risques quant à la pollution des sols par les déchets solides et liquides générés par le chantier.

L'impact des travaux est **néгатif** au cours de la préparation sur les sols. Il sera de **faible** intensité, d'étendue **Locale** et de durée **temporaire** ; il sera par conséquent d'importance globale **FAIBLE**.

#### **5.2.1.2. Sur le milieu humain**

Sécurité et la santé : Le projet aura des impacts négatifs sur la sécurité et la santé non pas seulement chez les travailleurs mais aussi chez les populations riveraines avec les risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA, de la COVID 19 accentuée par l'arrivée d'un nombre important de travailleurs de genre masculin dans la zone et possibilité de relations non protégées avec la population de la zone.

L'impact du projet sur la sécurité et la santé des travailleurs et riverains est **néгатif** au cours de cette phase. Il sera de **moyenne** intensité, d'étendue **locale** et de durée **temporaire**. Il sera par conséquent d'importance globale **MOYENNE**.

Emploi et les revenus : L'impact sera surtout ressenti sur les revenus des travailleurs recrutés pour les travaux et chez les populations. En effet, des emplois directs et indirects seront créés pour la main d'œuvre, ce qui contribuera à la réduction du chômage chez les jeunes dans la zone du projet et l'amélioration de leurs revenus. On peut aussi citer les opportunités de création des petits commerces surtout pour les femmes.

L'impact du projet sur l'emploi et les revenus est **positif**. Il sera d'une intensité **forte**, d'étendue locale et de durée **temporaire** Il sera par conséquent d'importance globale **FORTE**.

Equipements et biens physiques : Durant la phase de préparation, l'entreprise procédera au déploiement et l'entreposage de certains matériels sur le terrain en vue de l'installation du chantier. L'entreposage du matériel voire l'implantation du chantier dans des espaces identifiés de manière à ne pas porter préjudice à des équipements et biens privés ou publics.

L'impact du projet sur les équipements et biens physiques est **néгатif**. Il sera d'intensité faible, d'étendue locale et de durée temporaire. Il sera par conséquent d'importance globale **FAIBLE**.

Aspects sociaux-culturels : La présence des entreprises et de ses personnels constitue la principale source d'impact au cours de la phase de préparation. Ainsi, la présence de ces personnels apportera des perturbations quant aux mœurs, us et traditions dans la zone d'influence directe du projet. En effet, le brassage qui pourrait se passer entre les ouvriers étrangers et les populations locales sont susceptibles de créer des tensions voir des conflits par le non-respect des habitudes socioculturelles et des comportements généralement admis.

L'impact du projet sur les aspects sociaux-culturels est **néгатif**. Il sera d'intensité **moyenne**, d'étendue **locale** et de durée **temporaire**. Il sera par conséquent d'importance globale **MOYENNE**.

### **5.2.2. Impacts en phase des travaux**

#### **5.2.2.1. Sur le milieu biophysique**

Eaux : Lors de la phase des travaux du projet, les activités de réalisation des tranchées et pose de la fibre vont provoquer une perturbation du lit du basfond au niveau du village de Malam Boulori. Cette perturbation sera source de hausse de la turbidité de l'eau du basfond au niveau de la zone des travaux et si lesdits travaux se déroulent de saison des pluies. Par ailleurs, il y a un faible risque lié à la perturbation du régime hydrologique car au niveau du tracé de la fibre

optique le long du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Nigéria », il n'existe quasiment pas de zone marécageuse ou humide permanente susceptible d'être impactée.

De manière générale, l'impact négatif des activités du projet sur les ressources en eau sera d'intensité **faible**, d'étendue ponctuelle et de durée temporaire. L'impact aura une importance sera **FAIBLE**.

Sols et sous-sols : Pour ce projet, l'emprise utile pour le tracé de la fibre optique est de 2 m pour la technique manuelle retenue. En agglomération ou au niveau des zones à forte concentration d'activités et populations, cette largeur d'emprise est minimisée davantage et une optimisation est faite pour éviter les impacts. Les sols et sous-sols situés dans l'emprise du tracé le long du Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » seront impactés par la réalisation des tranchées, le dégagement des superficies utiles pour l'entreposage du matériel et la réalisation des fouilles pour les chambres. Ces impacts sur les sols et sous-sols seront les modifications de leurs propriétés structurales et physico-chimiques, la présence des déblais de terres et la pollution par les déchets.

L'impact sur les sols et sous-sols est négatif, d'intensité **forte**, d'étendue **locale** et de durée permanente. Son importance sera **FORTE**.

Air : Lors des travaux de dégagement de l'emprise, d'ouverture de tranchée et de remblais, des soulèvements de poussières peuvent affecter la qualité de l'air, surtout durant la saison sèche à la hauteur des localités traversées. A cela s'ajoute le bruit des engins et des travailleurs présents sur les chantiers.

Cet impact est **négatif**, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée temporaire. Son importance sera **MOYENNE**.

Flore/végétation : Tout le long du tronçon aucune formation végétale significative n'a été identifiée. Cependant, la réalisation des tranchées le long du tronçon « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad » peut être source de coupes de certains arbres inévitables et dégradation des systèmes racinaires. Le dégagement des emprises et le déplacement des engins de chantier et des travailleurs constituent aussi des risques de dommage sur certaines ressources fourragères. En cas de nécessité de coupe d'arbres, l'entreprise en charge des travaux prendra attache avec les services d'environnement de la zone pour un inventaire exhaustif en vue du paiement des taxes d'abattage et de l'autorisation.

De manière générale, l'impact **négatif** sur la végétation, sera d'intensité **moyenne**, d'étendue locale et de durée **permanente** entraînant un impact d'importance **MOYENNE**.

Faune terrestre : L'impact des travaux sur la faune est lié au bruit issu du déplacement des engins de chantier et des travailleurs au niveau des emprises le long du tracé lors de l'ouverture des tranchées. Ce qui perturbera la quiétude de la faune locale et pourrait occasionner la destruction des habitats des reptiles et des rongeurs.

Cet impact sur la faune sera d'intensité faible, d'étendue locale et de durée temporaire. Son importance globale sera **FAIBLE**.

Cadre de vie/Paysage : Les travaux ne modifieront pas significativement le paysage car seront très localisés et très temporaires. L'essentielle des modifications concernera l'amoncellement de déblais le long du tracé, la présence des équipes de chantier et des matériels de travail (pelles,

pioches, tuyau PVC, etc.). Les impacts négatifs seront ainsi très limités surtout que les équipes des travaux se déplacent fréquemment selon les sous tronçons définis par les travaux. Des occupations d'espaces, la production de déchets et la perturbation de la circulation des personnes et des véhicules seront les impacts les plus visibles. La mise en place d'un dispositif efficace de gestion des déchets et de nettoyage du chantier au jour le jour aidera à réduire significativement une modification du paysage durant les travaux. La construction de la centrale à Gueskerou y compris toutes les installations utiles apporteront une modification du paysage dans la zone identifiée.

D'une façon générale, l'impact **négatif** sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée permanente. Son importance sera **MOYENNE**.

#### **5.2.2.2. Sur le milieu humain**

En phase des travaux, le projet aura des impacts positifs sur le milieu humain. Ces impacts portent surtout sur la création des emplois directs temporaires lors des travaux d'ouverture des tranchées. De même, pour la manutention du matériel et sa mise en place, quelques emplois temporaires seront disponibles. Ces travaux permettront aussi indirectement de créer plusieurs emplois indirects temporaires liés à la restauration et aux besoins des travailleurs du chantier.

Cet impact est d'une intensité forte, une étendue locale et une durée permanente. Son importance sera **FORTE**.

La phase des travaux aura aussi des impacts négatifs sur le milieu humain tel que présentés dans les paragraphes qui suivent.

Santé et Sécurité : Les travaux peuvent présenter des risques de blessures et d'accidents impactant la santé et la sécurité des populations et des travailleurs. En effet, l'ouverture de la tranchée à la main, la construction des chambres qui se fera manuellement, la fourniture et pose des câbles et de la fibre optique, représentent des risques potentiels de blessures pour les travailleurs si le port des EPI n'est pas observé. Pour les populations, les tranchées restées entrouvertes sans disposition sécuritaire préalable ou les déplacements des engins, peuvent constituer un risque potentiel d'accidents pour les usagers (piétons, automobilistes, cyclistes, animaux etc.). La présence des travailleurs dans les localités traversées est souvent favorable à la propagation de maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/SIDA, le COVID19. Pour les populations, les tranchées restées entrouvertes sans disposition sécuritaire préalable ou les déplacements des engins, peuvent constituer un risque potentiel d'accidents pour les usagers (piétons, automobilistes, cyclistes, animaux etc.).

C'est un impact négatif, d'intensité **moyenne**, d'étendue locale et de durée **temporaire**. Son importance sera **MOYENNE**.

Mobilité et cadre de vie : Les activités d'ouverture des tranchées occasionneront des gênes de la circulation et la mobilité usagers et riverains au niveau de la partie des passages concernés. Il faudra donc s'attendre à des perturbations temporaires de la circulation. Le cadre de vie des populations riveraines sera également affecté par les productions de poussière, de bruit, mais aussi des risques de dommages au niveau des devantures des lieux de résidence et d'activités. Cependant, du fait de la durée limitée des travaux, ces perturbations seront moyennes et pourraient être considérées comme de dérangements pour le voisinage.

C'est un impact négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée temporaire. Son importance sera **MOYENNE**.

Aspects socio-culturels : La présence des travailleurs sur les chantiers peut avoir des impacts sur les aspects socio-culturels des localités concernées. En effet, lorsque de jeunes ouvriers issus de milieu culturel différent se regroupent ensemble en un lieu dans le cadre d'un chantier et rencontrent quotidiennement de jeunes filles issues souvent de milieu modeste, il y a un de naissance de rapports intimes suite à la promiscuité. La proximité des travailleurs de certains lieux fréquentés par les femmes et les filles peut être source violences basées sur le genre et/ou d'harcèlements. C'est pourquoi il est important de réduire ce risque en recrutant des ouvriers issus de la même localité.

C'est un impact négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée **temporaire**. Son importance sera **MOYENNE**.

Équipement marchands, activités commerciales et revenus : Lors des travaux le long du tronçon, le projet sera source de déplacement temporaire des personnes exerçant des activités commerciales identifiées dans l'emprise directe. En effet, l'ouverture des tranchées sera source de destruction d'équipements marchands et de perturbations des activités de commerce divers. La destruction partielle des équipements sont qualifiées d'impacts physiques. Selon les clauses contractuelles, les entreprises en charge des travaux veilleront à la remise à l'état des équipements physiques endommagés juste après la pose du câble et le remblaiement. Ces perturbations seront également source de pertes temporaires de revenus durant toute la période des travaux pour les propriétaires d'activités commerciales y compris les employés et apprentis. Pour réduire ces risques, il serait nécessaire de mettre en place une organisation de l'avancement du chantier avec un programme de travail connu à l'avance et respecté et une information/sensibilisation des populations concernées. Des dispositions devront être prises pour éviter d'empêcher l'accès aux commerces et/ou la circulation des biens et des personnes. La durée des travaux estimée à 07 jours maximum au niveau des sections ou sous tronçons définies à cet effet. Ce qui pourrait aider à amoindrir les perturbations. La libération des emprises pour la réalisation des tranchées et le dégagement des superficies utiles pour l'entreposage du matériel et la construction des infrastructures sont source d'impacts sur les terres agricoles et, partant une perte éventuelle de productions. Pour ce projet, aucun champ n'a été impacté le long du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad ». Par contre, la construction de la centrale de Gueskerou va nécessiter une acquisition d'une superficie utile d'environ 400 m<sup>2</sup> (selon les ADP et DAO). Cette acquisition concerne une seule personne. Cependant, la situation détaillée et exhaustive de cette perte sera établie et prise en compte dans le cadre du PAR en cours de préparation pour le présent projet. La situation des pertes biens physiques, de perturbation d'activités commerciales et la perte de terre et production agricoles sera détaillée de façon exhaustive dans le PAR en cours de préparation pour le présent projet.

C'est un impact négatif, d'intensité forte, d'étendue locale et de durée permanente. Son importance sera **FORTE**.

Les équipements et infrastructures : Plusieurs types d'équipements seront affectés lors de la traversée des villes et même des villages. Il peut s'agir des voiries, des réseaux d'autres concessionnaires (SEEN, NIGELEC, Téléphonie). L'utilisation des techniques et méthodes d'ouverture des tranchées et de pose des câbles et la fermeture des tranchées permettra de réduire les risques d'occasionner des dommages et des perturbations sur lesdits équipements. Aussi, l'implication des concessionnaires de ces réseaux à l'exécution du projet peut contribuer à éviter voire limiter la perturbation.

D'une façon générale, l'impact sur les équipements et infrastructure sera négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée permanente. Son importance sera **MOYENNE**.

### **5.2.3. Impacts en phase d'exploitation**

#### **5.2.3.1. Sur le milieu biophysique**

Durant la phase d'exploitation notamment les travaux de maintenance, certaines composantes du milieu biophysique seront impactées de façon moindre et ponctuellement. En effet, le sol sera impacté et dans une moindre mesure les ressources en eau et la végétation, selon que les travaux se passent en saison des pluies ou un milieu relativement boisé. Notons également le bruit et les émissions de GES en cas d'utilisation prolongée des groupes électrogènes en réponse aux fréquentes coupures d'électricité.

L'impact négatif sera d'intensité **faible**, d'étendue **ponctuelle** et de durée **momentanée**. Son importance sera **FAIBLE**.

#### **5.2.3.2. Sur le milieu humain**

Durant la phase d'exploitation de la fibre optique, les impacts qui seront ressentis sur le milieu humain seront positifs et pourraient se résumer dans les paragraphes qui suivent.

**Emplois et revenus liés aux TIC** : Après la mise en service de la fibre optique, des emplois naîtront suite à l'émergence des activités liées NTIC. Ces emplois et nouvelles activités contribueront à l'amélioration des revenus des populations dans les localités concernées.

L'impact sera d'intensité forte, d'étendue régionale et de durée permanente. Son importance sera **FORTE**.

**Développement économique local** : Le projet offrira de nouvelles opportunités pour l'équipement des établissements d'enseignement et de recherche en centres multimédias avec connexion Internet haut débit. Il en est de même pour le secteur de la santé, les services d'agriculture et environnement tout comme l'administration privée et publique. Grâce à la mise en œuvre du projet, les coûts d'accès à la connexion seront plus accessibles aux opérateurs privés et à la population locale. Ces avantages économiques découlant des meilleures opportunités offertes aux nouvelles petites entreprises et aux populations qui pourraient avoir été auparavant écartées de l'accès aux technologies en raison de leur coût élevé.

L'impact sera d'intensité forte, d'étendue régionale et de durée permanente. Son importance sera **FORTE**.

### **5.2.4. Récapitulatif des impacts et leur importance**

A l'issue de l'analyse et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet de la DTS Composante Niger dans la région de Diffa à travers le tronçon Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad, le tableau ci-après constitue le récapitulatif pour illustrer l'appréciation des impacts du projet.

Tableau 11 : Récapitulatif des impacts et leur importance

Phases	Milieux	Composantes	Impacts	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance relative
<b>Phase préparatoire</b>	Biophysique	Sol et sous-sol	Pollution et dégradation des sols	Négative	Faible	Locale	Temporaire	Faible
	Humain	Emplois et revenus	Recrutement main d'œuvre locale	Positive	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
		Santé et sécurité	Atteintes à la santé, blessures et accidents, Contamination COVID19, VIH-SIDA	Négative	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
		Equipements et biens physiques	Destruction de biens physiques	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Momentanée	Moyenne
		Aspects socio-culturels	Atteintes aux us -coutumes, risques VBG	Négative	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
<b>Phase des travaux</b>	Biophysique	Sol et sous-sol	Pollution et dégradation des sols	Négative	Forte	Locale	Permanente	Forte
		Air	Présence de poussière et bruits	Négative	Faible	Ponctuelle	Momentanée	Faible
		Eau	Pollution des eaux par les déchets	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Momentanée	Moyenne
		Flore/Végétation	Destruction d'arbres et des systèmes racinaires	Négative	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
		Faune terrestre	Destruction habitat et nuisances sonores	Négative	Faible	Locale	Temporaire	faible
	Humain	Emplois et revenus	Recrutement main d'œuvre locale, créations emplois	Positive	Forte	Locale	Temporaire	Forte
		Aspects socio-économiques	Perturbation des activités commerciales et agricoles, perte de revenus	Négative	Forte	Locale	Temporaire	Forte
		Aspects socio-culturels	Dégradation de site culturels, Atteintes aux us -coutumes, risques VBG	Négative	Faible	Locale	Temporaire	Faible
		Santé et sécurité	Atteintes à la santé et sécurité des travailleurs, blessures et accidents, Contamination COVID19, VIH-SIDA	Négative	Forte	Locale	Temporaire	Forte
		Biens physiques	Perturbation de biens physiques	Négative	Forte	Locale	Temporaire	Forte
Mobilité et Cadre de vie		Restriction d'accès, réduction de la mobilité, Dégradation paysage	Négative	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne	

<b>Phase d'exploitation</b>	Biophysique	Sol et sous-sol	Pollution et dégradation des sols	Négative	Faible	Locale	Temporaire	Faible
		Eau	Pollution des eaux par les déchets	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Momentanée	Moyenne
	Humain	Emplois et revenus	Recrutement main d'œuvre locale, Création emplois liées aux TIC	Positive	Forte	Locale	Permanente	Forte
		Aspects socio-économiques	Développement local, promotion d'activités liées aux TIC	Positive	Forte	Régionale	Permanente	Forte
		Santé et sécurité	Amélioration des systèmes d'information	Positive	Forte	Régionale	Permanente	Forte
		Equipements et biens physiques	Disponibilité des installations TIC, Amélioration qualité infrastructures TIC	Positive	Forte	Régionale	Permanente	Forte
		Emplois et revenus	Création emplois liées aux TIC	Positive	Forte	Régionale	Permanente	Forte

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, février 2022.

### 5.3. Analyse et évaluation des risques

#### 5.3.1. Méthodologie d'évaluation des risques

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence. La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute. Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan local, régional et sur le plan national).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels. Les tableaux ci-après présentent la hiérarchisation des niveaux de risques.

Tableau 12: Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Tableau 13: Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences sur les milieux			Probabilité				
	Humain	Biophysique	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Minimale (1)	Conséquences légères	Effet négligeable	Négligeable	1	2	3	4	5
Faible (2)	Conséquences mineures	Effets mineurs à importants	Mineur	2	4	6	8	10
Moyenne (3)	Conséquences importantes	Effets importants localisés	Etendue Locale	3	6	9	12	15
Haute (4)	Conséquences graves	Effets considérables et étendus	Etendue régionale	4	8	12	16	20
Très haute (5)	Plusieurs Conséquences graves	Désastre majeur	Etendue Nationale	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR, octobre 2002

### 5.3.2. Identification, analyse et mesure de prévention des risques

De façon générale, l'identification des risques repose sur les activités liées aux phases du projet. Dans le cadre du projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière-Tchad », les risques identifiés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Identification des risques selon les phases du projet

Phases	Identification des risques
Phase préparatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'accidents liés à la circulation des engins</li> <li>- Risque de transmission COVID 19</li> <li>- Risque de frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale</li> </ul>
Phase travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de blocage des travaux pour non-paiement des compensations</li> <li>- Risque d'accidents liés à la circulation des engins</li> <li>- Risque d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs</li> <li>- Risque de pollution par les déchets solides et liquides</li> <li>- Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et COVID 19</li> </ul>

Phases	Identification des risques
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale</li> <li>- Risque d'attaques terroristes</li> <li>- Risque de Violences Basées sur le Genre (VGB)</li> </ul>
Phase exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'attaques terroristes</li> <li>- Risque d'accidents liés à la circulation des engins</li> <li>- Risque d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs</li> <li>- Risque de pollution inhérent au fonctionnement des installations et les cas de réparation de panne et maintenance</li> </ul>

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, février 2022.

Sur la base de la méthodologie présentée plus haut, le tableau ci-dessous présente l'évaluation des risques selon les phases du projet.

Tableau 15: Evaluation des principaux risques

Principaux risques	Evaluation du risque		
	Probabilité	Sévérité	Criticité
<b>Phase préparatoire</b>			
Risque d'accidents liés à la circulation des engins du chantier	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)
Risque de transmission COVID 19	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)
Risque de frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)
<b>Phase des travaux</b>			
Risque de blocage des travaux pour non-paiement des compensations	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)
Risque d'accidents liés à la circulation des engins du chantier	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)
Risque d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs	4 (Forte)	4 (Forte)	16 (Forte)
Risques de pollution par les déchets solides et liquides	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et COVID 19	4 (Forte)	4 (Forte)	16 (Forte)
Risque de frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale	4 (Forte)	3 (Moyenne)	12 (Moyenne)
Risque liés aux violences basées sur le genre (VGB)	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)
Risque d'attaques terroristes	5 (Très Forte)	4 (Forte)	20 (Très Forte)
<b>Phase d'exploitation</b>			
Risque d'accidents liés à la circulation des engins	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)
Risques de pollution par les déchets solides et liquides	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)
Risque d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs	4 (Forte)	4 (Forte)	16 (Forte)
Risque d'attaques terroristes	4 (Forte)	5 (Très Forte)	20 (Très Forte)

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, février 2022.

### 5.3.3. Evaluation des risques liés aux changements climatiques

A l'exception des rejets mineurs de gaz d'échappements des engins de chantier et du fonctionnement occasionnel des groupes électrogènes en cas de coupure d'électricité, l'impact du projet sur les changements climatiques reste marginal.

## VI. DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES

L'analyse consiste à identifier les alternatives pertinentes et à les comparer en termes d'avantages et d'inconvénients selon les milieux biophysique et humain, mais aussi par rapport aux solutions proposées en termes de méthodes de réalisation de travaux.

### 6.1. Description et analyse des variantes

Les choix possibles pour le tracé du présent projet sont :

**Variante (i) :** Tracé « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » avec la ligne de la fibre optique qui se situe côté Nord de l'axe de la route du point de raccordement à la destination finale.

**Variante (ii) :** Tracé « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » avec la ligne de la fibre optique qui se situe du côté Sud de l'axe de la route du point de raccordement à la destination finale.

Le choix du tracé s'impose dans le cadre du projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » pour assurer le meilleur tracé approprié à la pose de câbles à fibres optique terrestre jusqu'à la zone de destination finale à la frontière Tchad. L'option optimale retenue dans l'APD est le tracé de la fibre qui est du côté Nord de l'axe de la route du point de raccordement à la destination finale. Cette option a été analysée et présente les meilleurs avantages en termes d'impacts réduits sur les milieux biophysiques et socioéconomiques.

### 6.2. Description et analyse des variantes

L'option technologique ou méthode de construction du réseau, comme consiste à analyser les méthodes proposées pour la réalisation des tranchées pour le posage du câble. L'objectif principal est d'étudier ces trois (03) différentes options qui permettront de parvenir à une meilleure réalisation des ouvrages mais aussi à la préservation de l'environnement, de la population et des aspects économiques. Les options possibles de construction d'un réseau de fibre optique en lien avec le présent projet sont :

Option (i) : Méthode manuelle (MM) ;

Option (ii) : Méthode mécanisée (MC) ;

Option (iii) : Combinaison Option (i) et (ii) (MM+ MC)

Pour le présent sous l'option retenues dans l'APD des travaux du projet du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » est la méthode manuelle (MM). En effet, la méthode manuelle sera utilisée sur toute la distance du tracé de la fibre optique. C'est l'option optimale car elle présente des avantages en termes de minimisation des impacts au regard des caractéristiques du milieu mais aussi de main d'œuvre locale à recruter.

### 6.3. Description et analyse des alternatives

Dans le cadre de ce projet trois (03) Alternatives feront l'objet d'analyse en combinaison avec le choix du tracé et la méthodologie de réalisation de la fibre. Ce sont :

Alternative 1 : « sans projet » ;

Alternative 2 : « avec projet retardé »

Alternative 3 : « avec projet »

**L'alternative 1 « sans projet » :** Elle présente quelques inconvénients au plan environnemental mais aussi d'énormes inconvénients au développement socioéconomique. Il serait un frein à la politique et à la vision du gouvernement, qui met l'accent sur la promotion et le développement des technologies de l'information et de la Communication (TIC). Les effets négatifs de cette situation « sans projet » seraient :

- la persistance des problèmes d'accès à la connexion Internet pour les pouvoirs publics et la majorité des populations ;
- le risque de renchérissement des coûts de connexion auprès des divers opérateurs ;

- la médiocrité du service (rupture et faible débit) pour les divers usagers ;
- un retard considérable du pays par rapport à l'accès aux TIC qui va engendrer de façon significative une baisse de l'essor économique et de la productivité.

**L'alternative 2 « projet retardé »** aura beaucoup d'inconvénient pour la population et les acteurs concernées par le projet. Car ce projet donne plusieurs d'espoir pour résoudre leurs difficultés par rapport à ce secteur alors le retard du projet donnera des impressions de délaissement et de frustration aux concernés pour l'amélioration de leur cadre de travail et de vie. Au niveau économique, le retard du projet continuera à l'augmentation du retard noté dans la région de Diffa voire du pays dans ce secteur mais aussi pouvant aller jusqu'à l'augmentation des coûts de réalisation du projet.

**L'alternative 3 « avec projet »** présente des avantages réels du point de vue opérationnel et socio-économique. En effet les objectifs poursuivis par le projet de la DTS pour la région de Diffa sont :

- la création d'une nouvelle ère de développement par les TIC ;
- la création d'emplois directs et indirects voire la réduction du chômage ;
- l'amélioration de la prise en charge des besoins sociaux de base grâce à l'accès au haut débit ;
- la réduction de la facturation numérique en permettant à l'ensemble de la population d'accéder à des services innovants, même pour les zones les plus isolées ;
- la facilitation du déploiement du très haut débit en zone d'activités économiques et sociales (recherche, santé et industrie) de tous les opérateurs ;
- la baisse des prix du haut débit en créant une concurrence saine et bénéfique dans le secteur.

#### **6.4. Synthèse de l'analyse**

Au regard de la description et de l'analyse des alternatives, variantes et options de réalisation du projet, la synthèse est la suivante : la DTS composante Niger sera mis en œuvre au niveau de la région de Diffa à travers le projet du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » sur une distance de 185,98 Km avec un tracé situé du côté Nord de l'axe de route et une option de réalisation du réseau utilisant une méthode manuelle pour la réalisation des tranchées.

## **VII. IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION ET/OU DE BONIFICATION**

Au regard des impacts identifiés, il est nécessaire de mettre en place plusieurs mesures de d'atténuation des impacts négatifs mais aussi des mesures de bonification des impacts positifs.

### **7.1. Mesures d'ordre général**

Pour une meilleure acceptation environnementale et sociale du projet, le maitre d'ouvrage appliquera les mesures d'ordre général ci-après :

- (i) veiller au respect de la réglementation environnementale nationale en vigueur et des exigences de la BAD durant tout le cycle de mise en œuvre du projet ;
- (ii) veiller à la compensation des pertes de biens avant le démarrage des travaux et à la mise en œuvre des mesures de bonification ;
- (iii) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour la gestion des éventuels griefs durant le tout cycle du projet.
- (iv) S'assurer de l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) chantier par les entreprises en charge des travaux qui sera soumis au BNEE pour validation avant le démarrage des travaux conformément aux textes en vigueur en la matière ;
- (v) s'assurer de la remise à l'état par l'entreprise en charge des travaux des biens physiques affectées après les travaux.
- (vi) s'assurer de la prise en compte par l'entreprise en charge des travaux de tout dommage affectant la propriété privée et non pris en compte dans le plan de réinstallation.

### **7.2. Mesures spécifiques d'atténuation et/ou de bonification des impacts**

Les mesures d'atténuation et de bonification seront décrites dans les tableaux ci-après selon chaque phase du projet et sur la base de la synthèse des impacts identifiés plus haut.

Tableau 16 : Mesures d'atténuation et/ou de bonification des impacts

Milieux	Composantes	Impacts	Nature	Importance globale	Mesures d'atténuation proposées	Mesures de bonification proposées
<b>PHASE PREPARATOIRE</b>						
Biophysique	Sol	Pollution et dégradation des sols	Négative	Faible	Impliquer des autorités locales coutumières dans l'identification des sites d'entreposage, Choisir des sites de d'entreposage du matériel tenant compte des caractéristiques sols , respecter l'emprise du tracé	
Humain	Emplois et revenus	Recrutement main d'œuvre locale	Positive	Moyenne		Impliquer des autorités locales et administratives le processus de recrutement de la main d'œuvre locale, Formations spécifiques, Délivrance d'attestation de travail et certificat de formation
	Santé et sécurité	Atteintes à la santé, blessures et accidents Contamination COVID19, VIH-SIDA	Négative	Moyenne	Réaliser de test COVID19 au profit des travailleurs, Respecter de la limitation de vitesse, Sensibilisation sur les IST et VIH-SIDA, Former à l'induction HSE	
	Equipements et biens physiques	Destruction de biens physiques	Négative	Moyenne	Respecter les emprises du tracé et de la construction des infrastructures	
	Aspects socio-culturels	Atteintes aux us - coutumes, risques VBG	Négative	Faible	Recruter la main d'œuvre locale issue des localités concernées, Information et Sensibilisation des travailleurs	

Milieux	Composantes	Impacts	Nature	Importance globale	Mesures d'atténuation proposées	Mesures de bonification proposées
<b>PHASE DES TRAVAUX</b>						
Biophysique	Sol et sous-sol	Pollution et dégradation des sols	Négative	Forte	Respecter les emprises du tracé et de la construction des infrastructures, conduire les travaux dans le respect des caractéristiques des sols et sous-sol, Mettre en place un dispositif adéquat de ramassage et d'évacuation des déchets solides et liquides, Sensibiliser des travailleurs à la gestion des déchets Restaurer et remettre à l'état le chantier	
	Air	Présence de poussière et bruits	Négative	Faible	Arroser la zone des travaux en cas de poussières, Réduire les nuisances sonores pendant les travaux par l'utilisation d'engins appropriés; Sensibiliser les travailleurs à l'évitement des bruits	
	Eau	Pollution des eaux par les déchets	Négative	Moyenne	Mettre en place un dispositif adéquat de ramassage et d'évacuation des déchets solides et liquides	
	Flore/ Végétation	Destruction d'arbres et des systèmes racinaires	Négative	Moyenne	Respecter les emprises du tracé et de la construction des infrastructures, Faire l'inventaire avec l'appui des services d'environnement avant tout abattage, faire un reboisement compensatoire	Former à la restauration des sols
	Faune terrestre	Destruction habitat et nuisances sonores	Négative	Faible	Respecter les emprises du tracé, des dimensions des tranchées et de l'implantation des infrastructures, Réduire les nuisances sonores pendant les travaux par l'utilisation d'engins appropriés ; Sensibiliser les travailleurs à l'évitement des bruits et à la protection de la faune	
Humain	Emplois et revenus	Recrutement main d'œuvre locale	Positive	Forte	Impliquer les autorités locales et administratives au processus de recrutement de la main d'œuvre locale, Recruter prioritairement la main d'œuvre issue des localités affectées dans lesquelles se déroulent les travaux, Respecter les lois et textes en matière d'emploi et de rémunération	Former et sensibiliser aux métiers, Délivrer des attestations de travail et certificat de formation

Milieux	Composantes	Impacts	Nature	Importance globale	Mesures d'atténuation proposées	Mesures de bonification proposées
Humain	Aspects socio-économiques	Perturbation des activités commerciales, perte de revenus; Perte de terres et productions agricoles	Négative	Forte	Respecter ou limiter au maximum de la durée de perturbation, Informer et sensibiliser les personnes concernées, Recenser les personnes concernées et leurs activités commerciales perturbées (Cf. PAR); Indemniser les pertes avant le démarrage effectif des travaux (Cf. PAR)	Former dans le cadre des mesures de restauration des subsistances
	Aspects socio-culturels	Dégradation de site culturels, Atteintes aux us -coutumes, risques VBG	Négative	Faible	Respecter les emprises du tracé, des dimensions des tranchées et de l'implantation des infrastructures, Cesser les travaux et informer les autorités habilitées en cas de découverte de site culturels et/ou archéologiques Informer et sensibiliser les travailleurs au respect des us-coutumes, Sensibiliser sur les violences basées sur le genre	
	Santé et sécurité	Atteintes à la santé et sécurité des travailleurs, blessures et accidents, Contamination COVID19, VIH-SIDA	Négative	Forte	Informer et sensibiliser les populations sur le déroulement des travaux, Réaliser le test COVID19 au profit des travailleurs, Respecter la limitation de vitesse, Sensibiliser sur les IST et VIH-SIDA, Former à l'induction HSE, Doter en équipements de protection individuelle et contrôler leur port pendant les travaux, Doter en boîte de pharmacie, Installer des dispositifs de signalisation	
	Equipements et biens physiques	Destruction d'équipements et biens physiques	Négative	Forte	Prendre en main au préalable des plans détaillés des installations des réseaux existants, Informer et sensibiliser les populations et parties prenantes sur le déroulement des travaux, Respecter les méthodes et techniques des travaux aux traversées des infrastructures publiques et privées; Recenser les personnes concernées et leurs équipements perturbés (Cf. PAR); Remettre à l'état les équipements et infrastructures perturbés par les entreprises en charges des travaux	
	Cadre de vie	Restriction d'accès, réduction de la mobilité, Dégradation paysage	Négative	Moyenne	Informer et sensibilisation des populations sur le déroulement des travaux, Respecter la limitation de vitesse, Poser des passerelles pour faciliter l'accès à certaines concessions et lieux, Conduire les travaux au niveau des agglomérations à forte concentration à des heures de moindre affluence	

Milieux	Composantes	Impacts	Nature	Importance globale	Mesures d'atténuation proposées	Mesures de bonification proposées
<b>PHASE D'EXPLOITATION</b>						
Biophysique	Sol et sous-sol, Eaux et Flore/végétation	Pollution et dégradation	Négative	Faible	Circonscription de la zone des travaux, Minimisation au maximum des effets des actions, Respect des dispositions prévues	
Humain	Emplois et revenus	Recrutement main d'œuvre locale	Positive	Forte		Promotion de la formation des jeunes par l'octroi des bourses d'études dans le domaine
	Aspects socio-économiques	Développement local, promotion d'activités liées aux TIC	Positive	Forte		Facilitation de l'accès au TIC (internet de qualité), Promotion des activités dans le secteur des NTIC
	Santé et sécurité	Amélioration des systèmes d'information	Positive	Forte		Connexion des structures de santé et sécurité au réseau
	Equipements et biens physiques	Disponibilité des installations TIC	Positive	Forte		Renforcement des installations existantes

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, février 2022.

### 7.3. Mesures spécifiques de prévention et de mitigation des risques

Les mesures de prévention et de mitigation des risques en fonction des phases du projet sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17: Evaluation des principaux risques

Principaux risques	Evaluation du risque			Mesures de prévention et mitigation
	Probabilité	Sévérité	Criticité	
<b>Phase préparatoire</b>				
Risque d'accidents liés à la circulation des engins du chantier	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)	Informé et sensibiliser les populations du déroulement des travaux Sensibilisation des travailleurs au respect des règles de circulation
Risque de transmission COVID 19	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)	Contrôler les résultats des tests COVID 19 Réaliser des tests COVID 19
Risque de frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)	Privilégier la main d'œuvre locale de la localité où s'exécutent les travaux Impliquer les autorités locales
<b>Phase des travaux</b>				
Risque de blocage des travaux pour non-paiement des compensations	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)	Paiement des compensations avant le démarrage des travaux Information et consultation des personnes affectées
Risque d'accidents liés à la circulation des engins du chantier	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)	Informé et sensibiliser les populations du déroulement des travaux Sensibilisation des travailleurs au respect des règles de circulation
Risque d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs	4 (Forte)	4 (Forte)	16 (Forte)	Induction quotidienne sur l'hygiène, santé et la sécurité avant le démarrage des travaux (Rapport journalier) Exiger la dotation et le port des EPI aux travailleurs travaux ((Rapport journalier) Contrôler l'effectivité du port des EPI (Rapport journalier)
Risques de pollution par les déchets solides et liquides	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)	Mettre en œuvre un plan gestion des déchets Remettre quotidiennement à l'état le site après les travaux (Rapport journalier) Contrôler l'effectivité de la remise à l'état (Rapport journalier)

Principaux risques	Evaluation du risque			Mesures de prévention et mitigation
	Probabilité	Sévérité	Criticité	
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et COVID 19	4 (Forte)	4 (Forte)	16 (Forte)	Sensibilisation des travailleurs et des populations sur les IST, VIH-SIDA et COVID19 Contrôler les résultats des tests COVID 19 Réaliser des tests COVID 19 Mettre en place des laves mains au chantier
Risque de frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale	4 (Forte)	3 (Moyenne)	12 (Moyenne)	Privilégier la main d'œuvre locale de la localité où s'exécutent les travaux Impliquer les autorités locales
Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB)	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG
Risque d'attaques terroristes	5 (Très Forte)	4 (Forte)	20 (Très Forte)	Privilégier l'utilisation des compétences et main d'œuvre locales S'informer de la situation sécuritaire Faire recours aux agents de sécurité de la zone
<b>Phase d'exploitation</b>				
Risque d'accidents liés à la circulation des engins	2 (Faible)	2 (Faible)	4 (Faible)	Informé et sensibiliser les populations du déroulement des travaux Sensibilisation des travailleurs au respect des règles de circulation
Risques de pollution par les déchets solides et liquides	3 (Moyenne)	3 (Moyenne)	9 (Moyenne)	Mettre en œuvre un plan gestion des déchets Remettre quotidiennement à l'état le site après les travaux (Rapport journalier) Contrôler l'effectivité de la remise à l'état (Rapport journalier)
Risque d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs	4 (Forte)	4 (Forte)	16 (Forte)	Induction quotidienne sur l'hygiène, santé et la sécurité avant le démarrage des travaux (Rapport journalier) Exiger la dotation et le port des EPI aux travailleurs travaux ((Rapport journalier) Contrôler l'effectivité du port des EPI (Rapport journalier)
Risque d'attaques terroristes	4 (Forte)	5 (Très Forte)	20 (Très Forte)	Privilégier l'utilisation des compétences et main d'œuvre locales S'informer de la situation sécuritaire Faire recours aux agents de sécurité de la zone

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, février 2022.

## VIII. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les exigences nationales et celle de la Banque Africaine sont unanimes quant à la consultation et implication des parties prenantes au processus d'élaboration de l'étude. Il est aussi question de proposer un mécanisme de gestion des plaintes en appréciant avec les parties prenantes les dispositifs existants et fonctionnels au niveau local en la matière.

### 8.1. Approche utilisée pour les consultations publiques

Pour la préparation du présent rapport, il a été fait des consultations avec les parties prenantes du projet conformément aux exigences. Pour ce faire des échanges préliminaires ont été faits avec le bureau de contrôle et l'entreprise en charge des travaux. Ces échanges ont permis de comprendre davantage les APD et surtout d'apprécier leurs dispositions en matière d'environnement et leur prise en compte dans le suivi et l'exécution des travaux. Aussi, des rencontres d'échanges ont été tenues avec Niger Télécom (Directeur Technique et point focal), le BNEE, UCP-DTS et point focal du projet au niveau du ministère. Ces rencontres ont été organisées conjointement avec les autres consultants et ont permis de cerner les enjeux et importance et du projet, d'approfondir la compréhension de la mission et de recevoir les attentes, préoccupation et les suggestions desdits acteurs. Les autres acteurs au niveau régional, départemental et communal ont été rencontrés lors de la phase terrain. A l'aide d'assemblées villageoises et de focus group, les populations des villages et quartiers potentiellement affectés ont été consultés afin de les informer et sensibiliser sur les objectifs, les résultats attendus et les différentes étapes du projet, en vue de recueillir leurs réactions et de s'assurer de leur adhésion préalable au projet. Les consultations publiques ont permis de relever les craintes et préoccupation des parties prenantes et surtout d'avoir leur engagement pour la poursuite des études mais aussi à accompagner la mise en œuvre du projet. Une synthèse des échanges et des consultations publiques a été faite et sera consignée dans le présent rapport.

### 8.2. Consultation avec les structures techniques au niveau national

Ces consultations se sont déroulées les 08 et 14 février 2022. La liste de présence est jointe en annexe 6. Les résultats des échanges (Cf. Procès-verbaux en annexe 7) sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 18 : Résultats des échanges avec les structures techniques au niveau national

Institutions	Personnes rencontrées	Résultats des échanges et discussions
Niger Télécoms	Soumana Abdou : Directeur Technique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rappel de la politique sectorielle des télécommunications et des TIC ;</li><li>• Renforcement du réseau de la fibre optique et principes de consultation des parties prenantes ;</li><li>• Déploiement des systèmes d'énergie solaire et équipements informatiques dans 10 centres communautaires situés le long des axes ;</li><li>• Principes d'indemnisation des personnes potentiellement impactées ;</li><li>• Mécanisme de gestion des plaintes ; information et sensibilisation des parties prenantes par rapport à son utilisation.</li></ul>

Institutions	Personnes rencontrées	Résultats des échanges et discussions
<b>Bureau national d'Évaluation Environnementale (BNEE)</b>	Hassane Djibrilla Cissé : DG BNEE Moussa Issalak: DN/EIES BNEE Nassirou Issa: CPDI BNEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel des principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et mesures applicables aux différents projets ;</li> <li>• Prévoir les audits des PAR qui seront réalisés ;</li> <li>• Les impacts physiques seront directement pris en compte par les entreprises ;</li> <li>• Fixation des dates butoirs et information des communautés et personnes impactées</li> </ul>
<b>MPNTI - UCP/DTS</b>	Nafiou Maman Lawan: DTI/MPNTI Soumana Boubacar: Coord DTS Abdoul Kader Soumaila Sina : Expert Environnement & Social DTS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du niveau d'avancement des études sur les différents axes par les consultants ;</li> <li>• Information sur les nouveaux sites de construction des centres relais ;</li> <li>• Clarification des statuts fonciers des terrains à acquérir dans le cadre de la construction des centres relais ;</li> <li>• Face aux difficultés de mobilisation de la contrepartie nationale pour financer les acquisitions, demander un préfinancement par les entreprises en attendant le déboursement des ressources par l'État ;</li> <li>• Les coordonnées géographiques des futurs sites de construction seront fournies aux consultants dans les meilleurs délais.</li> </ul>

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad » DTS Composante Niger, février 2022.

### 8.3. Contenu des consultations avec les parties prenantes au niveau régional, départemental et communal

Les consultations se sont déroulées du 14 au 20 février 2022. La liste de présence est jointe en annexe 6. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des résultats des consultations (Cf. Procès-verbaux en annexe 7).

Tableau 19 : Synthèse des résultats des consultations avec les parties prenantes au niveau régional, départemental et communal

Parties prenantes	Résultats : Perception et recommandations
<b>Ville de Diffa</b>	
<b>Gouvernorat</b>	Le Secrétaire General du Gouvernorat se dit très réjoui du projet et réitère le soutien du Gouvernorat de la Région de Diffa dans tous les processus du projet. Il a formulé des recommandations qui portent essentiellement sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise en compte du contexte sécuritaire dans les communes et villages concernées par les travaux ;</li> <li>- la prise de contact avec la Direction Régionale de la Police pour la poursuite de la mission et lors des travaux aussi ;</li> <li>- l'identification exhaustive de tous les impactés ;</li> <li>- l'implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux.</li> </ul>
<b>Commune Urbaine de Diffa</b>	Au terme des échanges avec le Secrétaire Général de la CU/Diffa, les recommandations et suggestions ont portés essentiellement sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'indemnisation des PAP conformément aux textes nationaux en vigueur en la matière ;</li> <li>- l'identification exhaustive des PAP ;</li> <li>- le dédommagement des impactés dans les meilleurs délais.</li> </ul>

Parties prenantes	Résultats : Perception et recommandations
<b>Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification</b>	<p>L'équipe de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, au terme des échanges, a formulé des recommandations qui ont porté essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux pour chaque village traversé,</li> <li>- l'identification exhaustive de tous les impactés ;</li> <li>- l'exécution des travaux le plutôt possible (de préférence avant la saison des pluies ;</li> <li>- prise en compte de l'aspect sécuritaire des ouvriers au moment des travaux ;</li> <li>- le dédommagement des PAP conformément aux lois et règlements en la matière ;</li> <li>- l'implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux, notamment la SEEN, la NIGELEC, l'Agriculture, au moment des travaux ;</li> <li>- large information et sensibilisation des communes et villages concernés par les travaux ;</li> <li>- l'implication de tous les acteurs tout au long des travaux, notamment lors des missions de suivi-évaluation ;</li> <li>- le respect strict des clauses environnementales contenues dans le cahier de charge.</li> </ul>
<b>Direction Régionale de Niger Telecom de Diffa</b>	<p>Les échanges avec l'équipe de la Direction Régionale de Niger Telecom sont assortis des recommandations et suggestions qui ont portés essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en compte de la question sécuritaire dans la zone du projet ;</li> <li>- implication de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux ;</li> <li>- prendre attache avec les chefs de villages concernés par les travaux concernant la mise en place du MGP.</li> </ul>
<b>Préfecture de Diffa</b>	<p>Le Secrétaire General de la Préfecture, au terme des échanges, a formulé des recommandations qui ont porté essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise en compte de l'insécurité dans la zone du projet ;</li> <li>- la prise en compte de l'inaccessibilité des zones concernées au moment des travaux ;</li> <li>- l'implication de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux ;</li> <li>- le recensement exhaustif de tous les PAP,</li> <li>- le dédommagement exhaustif de tous les PAP et dans les meilleurs délais ;</li> <li>- la sensibilisation des populations sur les éventuels impacts des travaux.</li> </ul>
<b>Commune Rurale de Gueskerou</b>	
<b>Chefferie traditionnelle de Gueskerou</b>	<p>Le chef de canton, après dit s'être réjouis des travaux, a affirmé la disponibilité de la chefferie traditionnelle à accompagner le projet dans ses travaux. Il a aussi formulé des recommandations et suggestions qui ont porté notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en compte de l'insécurité dans la commune ;</li> <li>- implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux ;</li> <li>- le dédommagement exhaustif de tous les impactés et dans les meilleurs délais ;</li> <li>- la réalisation des travaux le plutôt possible (de préférence avant la saison des pluies) ;</li> <li>- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement/bonification en de l'atténuation des impacts négatifs liés aux travaux.</li> </ul>
<b>Mairie de Gueskerou</b>	<p>Le Maire de la commune rurale de Gueskerou, après dit s'être réjouis des travaux, a affirmé de la disponibilité de la commune rurale a accompagné le projet dans ses travaux. Il a aussi formulé des recommandations et suggestions qui ont porté notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux afin de réduire la question d'insécurité grandissante dans la commune ;</li> <li>- le dédommagement exhaustif de tous les impactés et dans les meilleurs délais ;</li> <li>- l'appui à la réouverture des écoles fermées suite à l'insécurité dans la commune de Gueskerou ;</li> <li>- l'accompagnement de la politique du Gouvernement nigérien à travers la favorisation au retour des réfugiés à leur base d'origine ;</li> <li>- la réalisation des travaux le plutôt possible (de préférence avant la saison des pluies) ;</li> <li>- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement/bonification en de l'atténuation des impacts négatifs liés aux travaux.</li> </ul>

<b>Parties prenantes</b>	<b>Résultats : Perception et recommandations</b>
<b>Commune rurale de N'Guigmi</b>	
<b>Préfecture du département de N'Guigmi</b>	<p>Le Secrétaire General de la préfecture, après s'être réjoui du projet des travaux de la pose de la FO, a affirmé le soutien du département de N'guigmi dans la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, il a aussi formulé des recommandations, dont l'essentiel a porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implication de la main d'œuvre locale lors des travaux ;</li> <li>- le dédommagement des PAP dans les meilleurs (de préférence avant le début des travaux).</li> </ul>
<b>Mairie de N'Guigmi</b>	<p>Le Maire de la commune rurale, après dit s'être réjoui des travaux, a affirmé de la disponibilité de la commune rurale a accompagné le projet dans ses travaux. Il a aussi formulé des recommandations et suggestions qui ont porté notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le recensement exhaustif de tous les PAP dans les localités concernées ;</li> <li>- implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux afin de réduire la question d'insécurité grandissante dans la commune ;</li> <li>- le dédommagement exhaustif de tous les impactés et dans les meilleurs délais ;</li> <li>- l'appui à la réouverture des écoles fermées suite à l'insécurité dans la commune de Gueskerou ;</li> <li>- l'accompagnement de la politique du Gouvernement nigérien à travers la favorisation au retour des réfugiés à leur base d'origine ;</li> <li>- la réalisation des travaux le plutôt possible (de préférence avant la saison des pluies) ;</li> <li>- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement/bonification en de l'atténuation des impacts négatifs liés aux travaux.</li> </ul>
<b>Direction Départementale de Niger Telecom</b>	<p>Le Directeur départemental de Niger Telecom, au terme des échanges, a formulé le vœu de voir le début des travaux dans le plus bref délai. Aussi, il exhorte le projet DTS à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implication de tous les acteurs lors des travaux ;</li> <li>- l'information et la sensibilisation des autorités administratives et coutumières pour la libération de l'emprise des travaux, qu'elle est occupée présentement ;</li> <li>- l'implication de tous les acteurs, notamment les services techniques départementaux en lien aux travaux ;</li> <li>- réhabilitation du bâtiment devant abrité le matériel du site de N'guigmi.</li> </ul>
<b>Chefferie traditionnelle de N'Guigmi</b>	<p>Le chef de canton, après dit s'être réjoui des travaux, a affirmé la disponibilité de la chefferie traditionnelle dans l'accompagnement du projet. Il a aussi formulé des recommandations et suggestions qui ont porté notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en compte de l'insécurité dans la commune ;</li> <li>- implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux ;</li> <li>- le dédommagement exhaustif de tous les impactés et dans les meilleurs délais ;</li> <li>- la réalisation des travaux le plutôt possible (de préférence avant la saison des pluies) ;</li> <li>- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement/bonification en de l'atténuation des impacts négatifs liés aux travaux.</li> </ul>

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad » DTS composante Niger, février 2022.

La planche photographique 4 ci-après illustre les consultations avec les acteurs institutionnels et les autorités coutumières.



Planche Photographique 4 : Quelques illustrations images des consultations avec les acteurs institutionnels et autorités coutumières

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad » DTS composante Niger, février 2022.

#### 8.4. Contenu des consultations avec les populations des localités affectées

Les consultations se sont déroulées du 14 au 20 février 2022. La question d'insécurité de la région a été la difficulté majeure pour la mobilisation des populations. La liste de présence est jointe en annexe. Les résultats des consultations sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 20 : Résultats des consultations avec les populations

Populations	Préoccupations	Doléances	Réponses apportées
Populations des localités de commune Diffa	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faible couverture des infrastructures hydrauliques ;</li> <li>- non implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- appui à la promotion des formations professionnelles et techniques en vue d'absorber le chômage des jeunes ;</li> <li>- implication de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux ;</li> <li>- appui à la construction des infrastructures hydrauliques de la commune (construction des forages).</li> </ul>	<p>Les préoccupations exprimées font déjà partie intégrante des objectifs du projet.</p> <p>Le recrutement de main d'œuvre locale est inscrit dans le cahier de charge de l'entreprise. Les autorités locales administratives et coutumières seront consultées à cet effet.</p> <p>Des séances d'informations et de sensibilisation ont été faites par l'UCP. La présente étude poursuit la diffusion de l'information sur les enjeux et l'importance du projet lors des consultations et rencontres.</p> <p>Le recensement exhaustif des personnes et des biens impactés sera fait dans le cadre du Plan d'action de réinstallation en cours en ce moment. L'implication et la participation des populations seront sollicitées pour la réussite des enquêtes socioéconomiques.</p>
Populations des localités de la commune de Gueskerou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insécurité préoccupante dans la zone</li> <li>- Non implication de la main d'œuvre locale non qualifiée du village lors des travaux ;</li> <li>- Insuffisance des infrastructures hydrauliques et sanitaires dans le village ;</li> <li>- Difficultés d'accès aux autres villages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à l'accompagnement de la politique du gouvernement ;</li> <li>- Implication de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux ;</li> <li>- Appui à la réalisation des infrastructures hydrauliques (construction des forages, notamment dans les villages concernés par les travaux ;</li> <li>- Réhabilitation de la voie d'accès à N'guigmi.</li> </ul>	<p>Conformément aux dispositions en matière de réinstallation les personnes affectées doivent être dédommées avant le démarrage effectif des travaux. L'UCP du projet œuvrera à la mise en application sous la surveillance du partenaire et du Bureau national d'évaluation environnemental (BNEE) et des comités mis en place à cet effet.</p> <p>Pour les autres doléances liées au besoin d'infrastructures hydrauliques, il a été rappelé qu'elles ne font pas parties des prévisions du projet. Cependant, ces doléances seront transmises à l'UCP.</p>
Populations des localités de la commune de N'Guigmi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insécurité préoccupante</li> <li>- recensement exhaustif de tous les PAP ;</li> <li>- non dédommagement des PAP ;</li> <li>- difficulté d'accès à la commune de N'Guigmi</li> <li>- non implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à l'accompagnement de la politique du gouvernement ;</li> <li>- faire le recensement exhaustif de tous les PAP ;</li> <li>- implication de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux ;</li> <li>- appui à la construction des infrastructures hydrauliques de la commune (construction des forages) ;</li> <li>- dédommagement des PAP dans les plus brefs délais (de préférence avant le début des travaux) ;</li> <li>- large information et sensibilisation de la population sur les avantages liés à la pose de la FO.</li> </ul>	<p>Conformément aux dispositions en matière de réinstallation les personnes affectées doivent être dédommées avant le démarrage effectif des travaux. L'UCP du projet œuvrera à la mise en application sous la surveillance du partenaire et du Bureau national d'évaluation environnemental (BNEE) et des comités mis en place à cet effet.</p> <p>Pour les autres doléances liées au besoin d'infrastructures hydrauliques, il a été rappelé qu'elles ne font pas parties des prévisions du projet. Cependant, ces doléances seront transmises à l'UCP.</p>

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », DTS Composante Niger, février 2022.

La planche photographique 5 ci-dessous illustrative des consultations avec les populations



Planche Photographique 5 : Quelques illustrations images des consultations avec les populations

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », DTS Composante Niger, février 2022.

## **8.5. Conclusion des consultations**

Les acteurs locaux concernés ont une perception généralement favorable au projet dont l'importance pour la région et les communes ne leur échappe pas. En effet, de l'avis général des acteurs qui ont pris part à ces consultations, il ressort des appréciations globalement positives sur le projet. Ainsi, tous les acteurs s'accordent sur le fait que le projet de mise en place de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière-Tchad » constitue une opportunité pour la Région de Diffa en termes d'amélioration de l'accès à l'Internet et renforcer le niveau d'accès aux services associés au TIC.

La situation actuelle est caractérisée d'après les divers intervenants par plusieurs contraintes qui sont (i) des coûts exorbitants d'accès à internet et aux services connexes, (ii) une faible couverture de la région par le réseau des opérateurs de téléphonie mobile, (iii) un faible débit et une qualité médiocre du service internet et de téléphonie mobile et (iv) l'insécurité de la région. Cette situation justifie pour une large mesure l'appréciation globalement favorable que les populations ont dû projet, dont elles souhaitent la mise en œuvre dans les meilleurs délais. En effet, il est espéré de la mise en œuvre du projet une nette amélioration de la disponibilité et de la qualité de services de la téléphonie mobile et de connexion internet avec une réduction sensible, à long terme, des coûts d'accès à l'internet au profit des populations. Cependant, en dépit de l'importance du projet, quelques appréhensions ont été exprimées concernant les incidences environnementales et sociales associées à sa mise en œuvre du projet. Il s'agit notamment de (a) l'insécurité de la région, (b) respect des différentes procédures en vigueur applicable au projet, (c) recrutement de la main d'œuvre locale, (d) respect des consignes de sécurité liées à la conduite des travaux, (e) l'information et la sensibilisation toutes les personnes concernées directement ou indirectement par le projet (autorités administratives et locales, populations riveraines), (f) l'indemnisation justement et préalablement toutes les personnes affectées par le projet.

## **IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des effets négatifs des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Conformément aux TdRs de l'étude, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière-Tchad », doit faire le point sur les différentes composantes impactées, les activités source d'impacts, les mesures prévues pour prévenir, atténuer, supprimer les impacts négatifs et bonifier/optimiser les impacts positifs, les structures responsables de la mise en œuvre, les structures responsables du suivi de la mise en œuvre, les indicateurs de mise en œuvre, la période à laquelle elle seront mises en œuvre et les coûts de mise en œuvre et de suivi. Ce plan comportera donc 4 programmes partis ci-après :

- ✓ un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts et de prévention des risques
- ✓ un programme de surveillance environnementale
- ✓ un programme de suivi environnemental
- ✓ un programme de renforcement des capacités des acteurs

### **9.1. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts**

#### **9.1.1. Programme d'atténuation et/ou de bonification**

Ce programme a pour but de réduire les impacts négatifs potentiels susceptibles d'être engendrés par les travaux du projet de la DTS à fibre optique. Il traduit la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les différentes responsabilités. Il est structuré autour de :

- Composantes du milieu qui peuvent être affectées par le projet ;
- Impacts potentiels ;
- Mesures de prévention ou d'atténuation des impacts négatifs ;
- Responsables de mise en œuvre des mesures ;
- Période de mise en œuvre des mesures.
- Coût de mise en œuvre

Le tableau ci-après présente les détails de ce programme.

Tableau 21 : Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts

Impacts	Mesure d'atténuation/Bonification	Indicateurs de mise en œuvre	Echéancier de mise en œuvre	Responsables			Coût de mise en œuvre (FCFA)
				Mise en œuvre	Surveillance	Suivi	
<b>PHASE PREPARATOIRE</b>							
Pollution et dégradation des sols	Implication des autorités locales coutumières dans l'identification des sites d'entreposage, Choix des sites d'entreposage du matériel	Nombre de personnes ressources impliquées dans l'identification des sites Constat du respect des sites choisis et de l'emprise	Avant de l'installation du chantier	Entreprise chargée des travaux	Bureau de contrôle	UCP-DTS, BNEE	Inclus dans le contrat
Recrutement main d'œuvre locale	Implication des autorités locales et administratives Recrutement privilégié de la main d'œuvre issue des localités affectées	Nombre de personnes ressources impliquées dans le processus de recrutement Nombre de personnes recrutées au niveau de chaque localité concernée Proportion de jeunes et de femmes recrutés au niveau de chaque localité concernée	Avant de l'installation du chantier	Entreprise chargée des travaux Mairie Agence d'emploi	Bureau de contrôle	UCP-DTS, BNEE	Inclus dans le contrat
Atteintes à la santé, blessures et accidents, Contamination COVID19, VIH-SIDA	Réalisation de test COVID19 au profit des travailleurs, Respect de la limitation de vitesse, Sensibilisation sur les IST et VIH-SIDA, Induction HSE	Nombre de travailleurs testés au COVID, Nombre de séances de sensibilisation, Nombre de travailleurs sensibilisés et formés	Avant de l'installation du chantier	Entreprise chargée des travaux	Bureau de contrôle	UCP-DTS, BNEE	Inclus dans le contrat
Destruction de biens physiques	Respect des emprises du tracé et de la construction des infrastructures	Nombre de personnes ressources impliquées dans l'identification des sites Constat du respect des sites choisis et de l'emprise	Début l'amenée du matériel et installation du chantier	Entreprise chargée des travaux	Bureau de contrôle,	UCP-DTS, BNEE	Inclus dans le contrat
Atteintes aux us - coutumes, risques de Violences Basées sur le Genre	Recrutement de la main d'œuvre locale issue des localités concernées, Information et Sensibilisation des travailleurs	Nombre de séances de sensibilisation réalisées, Nombre de travailleurs sensibilisés et formés	Début l'amenée du matériel et installation du chantier	Entreprise chargée des travaux	Bureau de contrôle,	UCP-DTS, BNEE	Inclus dans le contrat

Impacts	Mesure d'atténuation/Bonification	Indicateurs de mise en œuvre	Echéancier de mise en œuvre	Responsables			Coût de mise en œuvre (FCFA)
				Mise en œuvre	(FCFA)	Suivi	
<b>PHASE DES TRAVAUX</b>							
Pollution et dégradation des sols	Respect des emprises du tracé et de la construction des infrastructures, Mise en place d'un dispositif adéquat de ramassage et d'évacuation des déchets solides et liquides, Sensibilisation des travailleurs à la gestion des déchets	Existence d'un dispositif de gestion des déchets, Nombre de poubelles et bacs sur le chantier, Nombre de séances de sensibilisation Nombre de travailleurs sensibilisés	Début pendant travaux et les	Entreprise chargée des travaux	Bureau de contrôle,	UCP-DTS, BNEE	Inclus dans le contrat
Présence de poussière et bruits	Arrosage de la zone des travaux en cas de poussières, Réduction des nuisances sonores pendant les travaux par l'utilisation d'engins appropriés ; Sensibilisation des travailleurs à l'évitement des bruits	Horaire de travail, Existence d'un planning d'arrosage, Nombre de séances de sensibilisation Nombre de travailleurs sensibilisés, Etat des engins du chantier	Début et pendant les travaux	Entreprise chargée des travaux	Bureau de contrôle,	UCP-DTS, BNEE	Inclus dans le contrat
Pollution des eaux par les déchets	Mise en place d'un dispositif adéquat de ramassage et d'évacuation des déchets solides et liquides	Existence d'un dispositif de gestion des déchets, Nombre de poubelles et bacs sur le chantier, Nombre de séances de sensibilisation Nombre de travailleurs sensibilisés	Début des travaux	Entreprise chargée des travaux	Bureau de contrôle,	UCP-DTS, BNEE	Inclus dans le contrat
Destruction d'arbres et des systèmes racinaires	Respect des emprises du tracé et de la construction des infrastructures, Inventaire avec l'appui des services d'environnement avant tout abattage	Nombre d'arbres inventoriés par les services d'environnement, Autorisation et quittance d'abattage	Après les travaux	Entreprise chargée des travaux,	Bureau de contrôle, Services environnement	UCP-DTS, BNEE	Inclus dans le contrat
	Reboisement de compensation	Nombre d'arbres plantés ; Taux de réussite	Après les travaux	UCP-DTS	Services environnement	BNEE	3 000 000
Destruction habitat et nuisances sonores	Respect des emprises du tracé, des dimensions des tranchées et de l'implantation des infrastructures, Réduction des nuisances sonores pendant les travaux par l'utilisation d'engins appropriés ; Sensibilisation des travailleurs à l'évitement des bruits et à la protection de la faune	Horaire de travail, Nombre de séances de sensibilisation, Nombre de travailleurs sensibilisés ;	Début des travaux	Entreprise chargée des travaux	Bureau de contrôle	UCP-DTS, BNEE	Inclus dans le contrat
Recrutement main d'œuvre locale	Implication des autorités locales et administratives Recrutement privilégié de la main d'œuvre issue des localités affectées, Respect des lois et texte en matière d'emploi et de rémunération	Nombre de personnes ressources impliquées dans le processus de recrutement Nombre de personnes recrutées et proportion de jeunes et femmes en niveau de chaque localité concernée, Engagement de respect des textes en vigueur	Début des travaux	Entreprise chargée des travaux	Bureau de contrôle	UCP-DTS, BNEE	Inclus dans le contrat

Impacts	Mesure d'atténuation/Bonification	Indicateurs de mise en œuvre	Echéancier de mise en œuvre	Responsables			Coût de mise en œuvre (FCFA)
				Mise en œuvre	(FCFA)	Suivi	
Perturbation des activités commerciales, perte de revenus ; Perte de terres et productions agricoles	Recensement des personnes concernées et leurs activités commerciales perturbées (Cf. PAR); Indemnisation des pertes avant le démarrage effectif des travaux (Cf. PAR)	Nombre personnes affectées Nombre et type de biens impactés Planning de travail	Avant les travaux	Commission de réinstallation	UCP-DTS	BNEE	PM (Cf. Budget PAR)
Atteintes à la santé et sécurité des travailleurs, blessures et accidents, Contamination COVID19, VIH-SIDA	Information et sensibilisation des populations, Réalisation de test COVID19 au profit des travailleurs, Dotation en lave main et gel hydroalcoolique, Dotation en équipement de protection individuelle et leur port pendant les travaux, Dotation en boîte de pharmacie, Installation des dispositifs de signalisation	Nombre de travailleurs ayant réalisé le test COVID19, Existence d'un dispositif de lave main et gel hydro alcoolique, Nombre de séances de sensibilisation, Nombre de travailleurs sensibilisés et formés, existence de boîte à pharmacie, Existence de dispositif de signalisation	Début des travaux	Entreprise chargée des travaux	Bureau de contrôle	UCP-DTS, Mairies, Comités	Inclus dans le contrat
Destruction d'équipements et biens physiques	Information et sensibilisation des populations et parties prenantes sur le déroulement des travaux	Nombre de séances de sensibilisation à l'endroit des populations	Avant les travaux	UCP-DTS	Mairies	BNEE	500 000
	Prise en main au préalable des plans détaillés des installations des réseaux existants, Respect des méthodes et techniques des travaux aux traversées des infrastructures publiques et privées;	Existence des plans détaillés des réseaux existants, ombre personnes affectées	Avant les travaux	Entreprise chargée des travaux	Bureau de contrôle	UCP-DTS	Inclus dans le contrat
	Remise à l'état des biens physiques perturbés	Nombre de biens physiques remis à l'état Constat d'exécution	Après les travaux	Entreprise chargée des travaux	Bureau de contrôle	UCP-DTS BNEE Commission de réinstallation, comité restreint de suivi contrôle	Inclus dans le contrat
Restriction d'accès, réduction de la mobilité, Dégradation paysage	Respect de la limitation de vitesse, Pose de passerelles pour faciliter l'accès à certaines concessions et lieux, Conduite des travaux au niveau des agglomérations et à forte concentration à des heures de moindre affluence	Horaire de travail Constats terrain ; Nombre de passerelles mis en place	Pendant les travaux	Entreprise chargée des travaux	Bureau de contrôle	UCP-DTS BNEE Comités/mairies	Inclus dans le contrat

Impacts	Mesure d'atténuation/Bonification	Indicateurs de mise en œuvre	Echéancier de mise en œuvre	Responsables			Coût de mise en œuvre (FCFA)
				Mise en œuvre	(FCFA)	Suivi	
<b>PHASE D'EXPLOITATION</b>							
Pollution et dégradation	Circonscription de la zone des travaux, Minimisation au maximum des effets des actions, Respect des dispositions prévues	Typologie des travaux à réaliser, Cahier de charge des dispositions prévues	Avant et pendant la maintenance	Structure bénéficiaire région (Niger Télécom Région)	Direction des travaux (Niger Télécom Siège)	Direction technique (MPNTI)	2 000 000
Recrutement main d'œuvre locale	Promotion de la formation des jeunes par l'octroi des bourses d'études dans le domaine	Type de formations liés aux TIC Nombre de bourses offertes liés aux TIC	Exploitation				
Développement local, promotion d'activités liées aux TIC	Facilitation de l'accès au TIC (internet de qualité, Promotion des activités dans le secteur des NTIC	Qualité de l'internet Coûts de l'internet Typologie des activités liés aux TIC promues	Exploitation				
Amélioration des systèmes d'information	Connexion des structures de santé et sécurité au réseau	Nombre de structures administratives connectées	Exploitation				
Disponibilité des installations TIC	Renforcement des installations existantes	Qualité des installations nombre d'installations additionnels	Exploitation				
<b>COÛTS DE MISE EN ŒUVRE</b>							<b>5 500 000</b>

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », DTS Composante Niger, février 2022.

### 9.1.2. Programme de prévention et de mitigation des risques

Les mesures recommandées pour prévenir, limiter le plus possible et maîtriser les risques liés à la mise en œuvre du projet sont :

- Concerner et consulter les autorités de police et gendarmerie sur la situation sécuritaire ;
- Consulter et informer les parties prenantes du déroulement des activités
- Procéder aux paiements des compensations avant le démarrage des travaux ;
- Procéder à une gestion proactive et participative des plaintes
- Renforcer le contrôle et la surveillance de l'exécution des travaux ;
- Inventorier les situations dangereuses afin d'informer les travailleurs et les populations sur les mesures de précaution à prendre ;
- Sensibiliser les travailleurs du chantier sur les risques santé-sécurité ;
- Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques de transmission des IST, de VIH-SIDA, de COVID 19 ;
- Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les VBG

Le tableau ci-dessous décrit le programme des mesures de prévention des risques

Tableau 22 : Programme des mesures de prévention des risques

Risques potentiels	Mesures de prévention et mitigation	Responsable de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre (FCFA)
<b>Phase préparatoire</b>			
Risque d'accidents liés à la circulation des engins du chantier	Informé et sensibiliser les populations du déroulement des travaux	Entreprise	Inclus dans le contrat
	Sensibilisation des travailleurs au respect des règles de circulation		
Risque de transmission COVID 19	Réaliser et Contrôler les résultats des tests COVID 19		
	Sensibilisation des travailleurs		
Risque de frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale	Privilégier la main d'œuvre locale de la localité où s'exécutent les travaux		
	Impliquer les autorités locales		
<b>Phase des travaux</b>			
Risque de blocage des travaux pour non-paiement des compensations	Paiement des compensations avant le démarrage des travaux	UCP-DTS	PM (Cf. Budget PAR)
	Information et consultation des personnes affectées		500 000
	Prise en compte des plaintes		PM
Risque d'accidents liés à la circulation des engins du chantier	Révision technique appropriée des engins	Entreprise	Inclus dans le contrat
	Sensibilisation des travailleurs au respect des règles de circulation		
Risque d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs	Induction quotidienne sur l'hygiène, santé et la sécurité avant le démarrage quotidien des travaux (Rapport journalier)		
	Contrôler l'effectivité du port des EPI (Rapport journalier)		

Risques potentiels	Mesures de prévention et mitigation	Responsable de mise en œuvre	Coût de mise en œuvre (FCFA)
Risques de pollution par les déchets solides et liquides	Contrôler l'effectivité de la remise à l'état (Rapport journalier)	Entreprise	Inclus dans le contrat
Risques de transmission des IST, de VIH-SIDA et COVID 19	Sensibilisation des travailleurs et des populations sur les IST, VIH-SIDA et COVID19		
	Contrôle de l'effectivité de l'utilisation des laves mains et respect des consignes		
Risques de frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale	Privilégier la main d'œuvre locale de la localité où s'exécutent les travaux		
	Impliquer les autorités locales		
Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB)	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG		
Risques d'attaques terroristes	S'informer de la situation sécuritaire	UCP-DTS	500 000
	Faire recours aux agents de sécurité de la zone		
	Prévoir une escorte lors des missions de surveillance et suivi environnementale		
<b>Phase d'exploitation</b>			
Risques de pollution par les déchets solides et liquides	Remettre quotidiennement à l'état le site après les travaux	Structure bénéficiaire région (Niger Télécom Région)	150 000
Risques d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs	Exiger le port des EPI aux travailleurs		PM
Risques d'attaques terroristes	Prévoir une escorte lors des missions de suivi		500 000
<b>COÛT DE MISE EN ŒUVRE</b>			<b>1 650 000</b>

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », DTS Composante Niger, février 2022.

## 9.2. Programme de surveillance environnementale et sociale

L'atteinte des objectifs du PGES du projet est conditionnée par la surveillance et le suivi de sa mise en œuvre afin d'apporter des actions correctrices appropriées. D'une façon générale, la surveillance environnementale consiste à vérifier la mise en œuvre effective des mesures générales et les mesures spécifiques d'atténuation et de bonification des impacts et de prévention des risques.

Spécifiquement, il s'agira de :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale, sociale et de sécurité durant les travaux ;

s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre des activités du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

Le tableau ci-dessous décrit le programme de surveillance environnementale et sociale du projet de la DTS Composante Niger dans la région de Diffa.

Tableau 23 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Phases du projet	Composantes	Impacts	Mesures générales	Mesures spécifiques d'atténuation/Bonification	Responsables de suivi-contrôle	Indicateurs	Coût (FCFA)
Préparatoire	Démarrage projet		Préparation des documents de référence des travaux : PGES chantier, PHSS, Plan communication, Disposition gestion des plaintes, Planning de travail, Situation de référence du milieu biophysique		Bureau Contrôle UCP-DTS	Rapports documents et de référence	Inclus dans le contrat
			Information et sensibilisation des populations		UCP-DTS (Directeur Technique)	Séances et campagne d'information Nombre de participants	500 000
			Opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des plaintes		UCP-DTS (Directeur Technique)	Comités de médiation pour la gestion à l'amiable	PM
			Paiement des compensations des pertes		UCP-DTS (Directeur Technique) Mairies, Comités locaux	Rapport sur la situation effective de paiement des compensations	PM
	Sols et sous-sol	Dégradation et pollution <u>des sols</u>		Implication des autorités locales coutumières dans l'identification des sites d'entreposage	Bureau Contrôle UCP-DTS	Procès-Verbal de concertation et liste de présence	Inclus dans le contrat

Phases du projet	Composantes	Impacts	Mesures générales	Mesures spécifiques d'atténuation/Bonification	Responsables de suivi-contrôle	Indicateurs	Coût (FCFA)
Préparatoire	Emplois et revenus	Recrutement de la main d'œuvre locale		Implication des autorités locales et administratives dans le processus de recrutement de la main d'œuvre locale	Bureau Contrôle UCP-DTS	Procès-Verbal de concertation et liste de présence, Rapport de recrutement	Inclus dans le contrat
	Santé et sécurité	Atteinte à la santé et sécurité		Réalisation de test COVID19 au profit des travailleurs, Sensibilisation sur les IST et VIH-SIDA,	Bureau Contrôle UCP-DTS	Rapport de réalisation des tests COVID19 Rapport d'activité de sensibilisation Rapport journalier (Port EPI et induction HSE)	Inclus dans le contrat
	Mise en œuvre du projet		Vérification de la conformité environnementale et sociale en phase préparatoire		UCP-DTS (Expert Env/Soc)	Rapport de la mission contrôle	PM
Travaux			Approbation des documents de référence des travaux : PGES chantier, PHSS, Plan communication, Disposition gestion des plaintes, Planning de travail, Situation de référence du milieu biophysique		Bureau Contrôle UCP-DTS	Rapports et documents de référence validés	Inclus dans le contrat

Phases du projet	Composantes	Impacts	Mesures générales	Mesures spécifiques d'atténuation/Bonification	Responsables de suivi-contrôle	Indicateurs	Coût (FCFA)
Travaux	Sols et sous-Sols	Pollution et dégradation des sols		Respect des emprises du tracé et de la construction des infrastructures, Mise en place d'un dispositif de gestion des déchets solides et liquides, Sensibilisation des travailleurs à la gestion des déchets	Bureau Contrôle UCP-DTS	Existence d'un dispositif de gestion des déchets, Nombre de poubelles et bacs sur le chantier, Rapport de sensibilisation sur la gestion des déchets, Constat de remise à l'état	Inclus dans le contrat
	Air	Pollution de l'air (Présence de poussière et bruits)		Arrosage de la zone des travaux en cas de poussières, Réduction des nuisances sonores Sensibilisation des travailleurs à l'évitement des bruits	Bureau Contrôle UCP-DTS	Constat d'arrosage Rapport de sensibilisation	Inclus dans le contrat
	Eaux	Pollution des eaux par les déchets		Mise en place d'un dispositif adéquat de ramassage et d'évacuation des déchets solides et liquides Sensibilisation des travailleurs à la gestion des déchets	Bureau Contrôle UCP-DTS	Constat de remise à l'état des sites Rapport de sensibilisation Rapport d'exécution	Inclus dans le contrat
	Flore/Végétation	Destruction de la flore/végétation (Coupe d'arbres et des systèmes racinaires)		Inventaire avec l'appui des services d'environnement avant tout abattage, reboisement de compensation	Bureau Contrôle UCP-DTS	Rapport d'inventaire des arbres par les services d'environnement, Autorisation et quittance d'abattage, Rapport/plan de reboisement	Inclus dans le contrat

Phases du projet	Composantes	Impacts	Mesures générales	Mesures spécifiques d'atténuation/Bonification	Responsables de suivi-contrôle	Indicateurs	Coût (FCFA)
Travaux	Faune	Perturbation de la faune		Réduction des nuisances sonores, Sensibilisation des travailleurs à l'évitement des bruits et à la protection de la faune	Bureau Contrôle UCP-DTS	Constat de remise à l'état des sites de Rapport de sensibilisation, Rapport d'exécution	Inclus dans le contrat
	Aspects socio-économiques	Recrutement de la main d'œuvre locale		Implication des autorités locales et administratives dans le processus de recrutement de la main d'œuvre locale	Bureau Contrôle UCP-DTS	Procès-Verbal de concertation et liste de présence, Rapport de recrutement	Inclus dans le contrat
		Perturbations des activités commerciales/revenus et agricoles		Paiement des compensations pour les cas résiduels, Gestion des plaintes	UCP-DTS (Directeur technique)	Rapport complément de paiement des compensations, Situation des plaintes traitées et prise en compte des personnes concernées	
	Aspects socio-culturels	Perturbations d'éventuels sites culturels		Cessation des travaux et information des autorités habilités en cas de découverte de site culturels et/ou archéologiques	UCP-DTS (Directeur technique)	Constats et alerte Etablissement de la situation	500 000
		Atteintes aux us-coutume et de violences basées sur le genre		Information et sensibilisation des travailleurs sur les violences basées sur le genre	UCP-DTS (Directeur technique)	Rapport de sensibilisation Constat des cas de VBG détecté	500 000

Phases du projet	Composantes	Impacts	Mesures générales	Mesures spécifiques d'atténuation/Bonification	Responsables de suivi-contrôle	Indicateurs	Coût (FCFA)
Travaux	Santé et sécurité	Atteintes à la santé et sécurité des travailleurs		Réalisation de test COVID19 au profit des travailleurs, Sensibilisation sur les IST et VIH-SIDA	Bureau Contrôle UCP-DTS	Rapport de réalisation des tests COVID19 Rapport d'activité de sensibilisation Rapport journalier (Port EPI et induction HSE) Présence lave mains et gel hydro alcoolique Constat des cas d'accident et blessures	Inclus dans le contrat
	Biens physiques	Destruction/ perturbation d'équipements et biens physiques		Prise en main au préalable des plans détaillés des installations des réseaux existants, Respect des méthodes et techniques des travaux, Remise à l'état des biens physiques perturbés	Bureau Contrôle UCP-DTS, Mairies, Comités locaux	Constat de la situation de référence Rapport de remise à l'état des biens physiques perturbés	Inclus dans le contrat
	Cadre de vie	Réduction mobilité et dégradation paysage		Respect de la limitation de vitesse, Pose de passerelles pour faciliter l'accès à certaines concessions et lieux, Conduite des travaux au niveau des agglomérations et à forte concentration à des heures de moindre affluence	Bureau Contrôle UCP-DTS, Mairies, Comités locaux	Planning et Horaire de travail, Rapport d'exécution de Rapport de sensibilisation	Inclus dans le contrat

Phases du projet	Composantes	Impacts	Mesures générales	Mesures spécifiques d'atténuation/Bonification	Responsables de suivi-contrôle	Indicateurs	Coût (FCFA)
Travaux	Mise en œuvre du projet		Gestion des plaintes éventuelles		UCP-DTS (RAF)	Fiche de plaintes, Formulaire de résolution	500 000
			Vérification de la conformité environnementale et sociale en phase des travaux		UCP-DTS (Expert Env/Soc)	Rapport de la mission contrôle Rapport de mise en œuvre entreprise	PM
Exploitation			Préparation et mise en œuvre d'un PGES en phase d'exploitation		Direction Environnement (MPNTI)	Document de référence PGES pour l'exploitation	PM
	Sol et sous-sol, Eaux et Flore/végétation	Pollution et dégradation du milieu biophysique		Circonscription de la zone des travaux, Minimisation au maximum des effets des actions, Respect des dispositions prévues	Direction technique (MPNTI)	Rapport ou PV d'exécution des travaux Cahier de charge des dispositions prévues	
	Emplois et revenus	Création d'Emploi (main d'œuvre locale):		Promotion de la formation des jeunes par l'octroi des bourses d'études dans le domaine		Type de formations liés aux TIC Nombre de bourses offertes liés aux TIC	
	Aspects socio-économiques	Développement local et émergence d'activités		Facilitation de l'accès au TIC (internet de qualité, Promotion des activités dans le secteur des NTIC		Qualité de l'internet Coûts de l'internet Typologie des activités liés aux TIC promues	

Phases du projet	Composantes	Impacts	Mesures générales	Mesures spécifiques d'atténuation/Bonification	Responsables de suivi-contrôle	Indicateurs	Coût (FCFA)
Exploitation	Santé et sécurité	Amélioration des systèmes d'information		Connexion des structures de santé et sécurité au réseau		Nombre de structures administratives connectées	
	Equipements et biens physiques	<u>Disponibilité des installations TIC</u>		Renforcement des installations existantes		Qualité des installations	
	Mise e œuvre du projet		Vérification de la conformité environnementale et sociale en phase d'exploitation		UCP-DTS (Expert Env/Soc)	Rapport mission contrôle Rapport de mise en œuvre entreprise	
<b>Coût de mise en œuvre</b>							<b>2 000 000</b>

### **9.3. Programme de suivi environnementale et sociale**

Le suivi environnemental et social consiste à vérifier la réalisation des impacts anticipés, la validité des modèles utilisés ainsi que l'application et l'efficacité des mesures d'atténuation et de bonification. Il permet de vérifier sur le terrain, la réalisation des impacts anticipés, l'efficacité des mesures d'atténuation ou de prévention prévues par le PGES et pour lesquelles, subsiste une incertitude. Les données recueillies au cours du suivi environnemental et sociale permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines actions entreprises.

Conformément aux TdRs, le programme de suivi environnemental et sociale fait ressortir les composantes de l'environnement qui nécessitent un suivi, les paramètres du suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi, les responsabilités, la fréquence et les coûts.

Le tableau ci-après constitue le programme du suivi environnemental et social du projet de la fibre optique dans la région de Diffa au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad »

Tableau 24 : Programme de suivi environnemental et social

Eléments	Impacts	Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi-contrôle	Fréquence	Coût (FCFA)
Sols et sous-sols	Pollution et dégradation des sols	Respect des emprises du tracé et de la construction des infrastructures, Mise en place d'un dispositif de gestion des déchets solides et liquides, Sensibilisation des travailleurs à la gestion des déchets, Circonscription de la zone pour la maintenance	Qualité et structures des sols Présence de déchets solides et liquides	Observations et constats sur sites de la remise à l'état	Entreprise Structure bénéficiaire (Niger Telecom)	BNEE	Avant et après les travaux, Pendant l'exploitation	300 000
Air	Pollution de l'air (Présence de poussière et bruits):	Arrosage de la zone des travaux en cas de poussières, Réduction des nuisances sonores Sensibilisation des travailleurs à l'évitement des bruits	Qualité de l'air	Constat d'arrosage Observation sur sites Horaire des travaux	Entreprise	BNEE	Pendant et à la fin des travaux	100 000

Eléments	Impacts	Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi-contrôle	Fréquence	Coût (FCFA)
Eaux	Pollution des eaux par les déchets	Mise en place d'un dispositif adéquat de ramassage et d'évacuation des déchets solides et liquides Sensibilisation des travailleurs à la gestion des déchets, Circonscription de la zone pour la maintenance	Qualité et turpitude des eaux, présence de déchets	Constat de remise à l'état des sites Rapport d'analyse laboratoire, Observation sur sites	Entreprise, Structure bénéficiaire (Niger Telecom)	BNEE	Pendant et à la fin des travaux Pendant l'exploitation	100 000
Flore/végétation	Destruction de la flore/végétation (Coupe d'arbres et des systèmes racinaires):	Inventaire avec l'appui des services d'environnement avant tout abattage, reboisement de compensation	Nombre ha reboisé par site taux de réussite	Rapport d'inventaire des arbres par les services d'environnement, Rapport/plan de reboisement	Entreprise UCP-DTS	BNEE	Pendant et à la fin des travaux Après le reboisement	600 000
Faune	Perturbation de la faune et destruction d'habitat:	Réduction des nuisances sonores, Sensibilisation des travailleurs à l'évitement des bruits et à la protection de la faune	Structures et caractéristiques des sols et végétation	Observations et constats sur sites de la remise à l'état	Entreprise	BNEE	Pendant et à la fin des travaux,	100 000

Eléments	Impacts	Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi-contrôle	Fréquence	Coût (FCFA)
Emplois et revenus	Création d'emplois et revenus	Recrutement de la main d'œuvre locale, Promotion d'activités liées aux TIC, formation aux métiers TIC ; Facilitation de l'accès au TIC (internet de qualité, Promotion des activités dans le secteur des NTIC	Nombre d'emplois directs locaux créés Pourcentage de jeunes et femme recrutés, Emergence d'activités liées au TIC	Procès-Verbal de concertation et liste de présence, Rapport de recrutement Constats et observations sur sites	Entreprise, Structure bénéficiaire (Niger Telecom)	Bureau contrôle BNEE	Avant et pendant les travaux Pendant l'exploitation	100 000
Aspects socio-économiques	Perturbations des activités commerciales et agricoles et des biens physiques :	Paiement des compensations et restauration des moyens de subsistance, Remise à l'état	Nombre de personnes affectées Nombre de biens physiques perturbés Nombre d'activités commerciales et agricoles perturbées	Base de données des personnes et des biens perturbés, Rapport de paiement des compensations, rapport de remise à l'état des biens perturbés	UCP-DTS, comités locaux	BNEE	Avant les travaux	700 000
Aspects socio-culturels	Atteintes de violences basées sur le genre :	Information et sensibilisation des travailleurs sur les violences basées sur le genre, procédure de prise en charge	Cas de violences basées sur le genre rapportés	Rapport de sensibilisation Constat des cas de VBG détecté	UCP-DTS, Service habilité	BNEE	Pendant les travaux	200 000

Eléments	Impacts	Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi-contrôle	Fréquence	Coût (FCFA)
Santé et sécurité	Santé et sécurité	Réalisation de test COVID19 au profit des travailleurs, Sensibilisation sur les IST et VIH-SIDA, Respect de la limitation de vitesse, Sensibilisation sur les IST et VIH-SIDA, Induction HSE, Dotation en équipement de protection individuelle et leur port pendant les travaux, Dotation en boîte de pharmacie, Installation des dispositifs de signalisation	Nombre d'accidents survenus, Nombre et type d'ÉPI utilisés, Nombre de réunions et formations santé/sécurité, Types de consignes de sécurité appliquées, Test COVID 19 et consignes	Rapport d'événement en cas d'accidents/incidents) ; Visite de chantier et analyse des journaux santé/sécurité de l'entreprise, des consignes de sécurité et de circulation ; Analyse et vérification sur site des plans de santé /sécurité	Entreprise	BNEE	Avant et pendant les travaux	200 000

Eléments	Impacts	Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi-contrôle	Fréquence	Coût (FCFA)
Genre et inclusion sociale	Genre et inclusion sociale	Promotion du genre dans la mise en œuvre du projet	Nombre de femmes bénéficiaires du projet Pourcentage de femmes au niveau de la main d'œuvre locale recrutée Typologies des activités génératrices de revenus féminines promues, Nombre de femmes et de jeunes participant aux activités de sensibilisation et d'information et de formation, Nombre de femmes impactées, Nombre d'activités et de biens physiques de femmes perturbés	Rapports d'activités Rapports de missions de supervision, Rapports d'enquêtes genre, base de données des personnes affectées	Entreprise, Structure bénéficiaire (Niger Telecom)	BNEE	Avant, pendant les travaux	100 000
<b>Coût de mise en œuvre</b>								<b>2 500 000</b>

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, février 2022.

## 9.4. Programme de renforcement des capacités et arrangements institutionnels

### 9.4.1. Programme de renforcement des capacités

Pour garantir la mise en œuvre efficace du PGES, les acteurs impliqués bénéficieront des actions de renforcement des capacités pour leur permettre d'assurer les différentes missions de suivi et de surveillance, chacun en ce qui le concerne.

De nombreux acteurs interviennent dans la mise en œuvre de la sauvegarde environnementale et sociale du présent projet. Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement de leur capacité dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Lors des entretiens avec ces acteurs, ils ont exprimé la nécessité d'être renforcés leurs capacités pour leur permettre de remplir correctement leurs rôles et responsabilités.

Les besoins exprimés concernent (i) information et sensibilisation des populations et autorités locales sur les enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du projet, les procédures de gestion des plaintes, les questions de santé, sécurité et violences basées sur le genre durant l'exécution des travaux etc.; (ii) formation des acteurs clés du projet aux aspects environnementaux et sociaux et la surveillance et suivi du PGES et analyse comparée de la réglementation nationale et des directives de la BAD en matière de politiques de sauvegardes environnementales.

Tableau 25 : Programme de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES

Acteurs	Action de renforcement	Responsables de mise en œuvre	Coût (FCFA)
Services techniques déconcentrés Autorités coutumières Collectivités locales Population locale	Information/sensibilisation sur le projet - Information sur les travaux, - Information sur les impacts potentiels Formation sur le Suivi environnemental et social - Aspects environnementaux et sociaux des activités du projet ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre du PGES Formation sur la sécurité au travail - sensibilisation sur les risques liés aux travaux Sensibilisation des populations sur : - les IST et du VIH-SIDA, COVID19 ; - les violences basées sur le genre	UCP-DTS Entreprise	PGES
Personnel de l'entreprise	Formation sur la Santé et la sécurité au travail - la formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins. - les procédures en cas d'accident et interventions d'urgence ; - les modes de contamination des IST et du VIH, COVID19 - les comportements à risque ; - Port EPI Formation sur le PGES - Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, limitation de vitesse, etc.)	Entreprise	Inclus dans le contrat

Acteurs	Action de renforcement	Responsables de mise en œuvre	Coût (FCFA)
BNEE, DGEF DRE/SU/DD, MPNTI, Services déconcentrés de l'environnement	Formation sur la surveillance et le suivi environnemental et social - Processus de suivi de la mise en œuvre du PGES	UCP-DTS	6 000 000
<b>Coût de mise en œuvre</b>			<b>6 000 000</b>

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », DTS Composante Niger, février 2022.

#### 9.4.2. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES

Dans le cadre de ma mise en œuvre du PGES, les arrangements institutionnels suivants sont proposés :

Le Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPNTI) : Ce ministère assure la tutelle technique du projet.

L'Unité de Coordination du projet (UCP-DTS) : Elle assurera la supervision du projet, et devra faciliter les missions de surveillance et de suivi environnemental et social. L'UCP-DTS va instruire la mission de contrôle pour assurer la surveillance et suivi environnemental et social de proximité et servir d'interface entre le projet, les différentes communes et les autres acteurs concernés par le projet. Elle doit veiller à la mise en place des différents comités de gestion et au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

Le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) : Le processus de validation de la présente NIES devra être conduit par le BUNEE. Il va assurer le suivi-contrôle externe de la mise en œuvre du PGES.

Services déconcentrés de l'environnement : Les services déconcentrés au niveau des différentes localités concernées appuieront à la supervision des activités de mise en œuvre des mesures spécifiques du PGES. Ces structures agiront pour le compte du BNEE.

Les services déconcentrés en charge de la Santé : Ils participeront au suivi concernant les questions d'hygiène et de santé (Accidents, secours d'urgence ; sensibilisation et prise en charge sur IST/VIH-SIDA, COVID19).

Les services déconcentrés en charge du travail : Ils devront veiller au respect des conditions de travail dans l'exécution des travaux (horaire, salaire, protection, hygiène et sécurité des lieux, port des EPI, etc.). Ils seront aussi impliqués dans le processus de recrutement de la main d'œuvre local.

Les Communes abritant les PAP et autorités coutumières : Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Ses services techniques locaux vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veilleront à la gestion et à l'entretien des infrastructures réalisées. Les autorités coutumières sont membres des comités de médiation et seront sollicitées en cas de besoins pour faciliter la résolution des plaintes.

*Comités de médiation pour gestion à l'amiable des plaintes* : Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, des comités seront mis en place au niveau village, départemental/communal et national pour faciliter la résolution à l'amiable des plaintes.

*L'entreprise en charge des travaux et la mission de contrôle* : Elle doit respecter les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux. La mission de contrôle des travaux doit assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité des mesures environnementales contenues dans les marchés de travaux pour le compte de l'UCP-DTS.

*Les ONG et associations* : elles participeront aux activités d'information et de sensibilisation des populations des localités bénéficiaires sur les sujets les concernant dans le cadre de la mise en œuvre du PGES.

Une provision (Cf. Coût 9.5, tableau 29) sera faite pour les besoins de missions des acteurs suscités dans le cadre de la surveillance et le suivi de la mise en œuvre du PGES.

### 9.5. Coût de mise en œuvre du PGES

Le coût de la mise en œuvre du PGES est estimé à dix-neuf millions neuf-cent-soixante-cinq mille (19 965 000) FCFA soit trente-trois mille cinq-cent-quatre-vingt-un (33 581) Dollars US et correspond au montant que le projet devra prévoir pour la mise en œuvre des quatre programmes d'exécution du PGES à savoir le programme d'atténuation et/ou de bonification, le programme de surveillance environnementale et sociale, le programme de suivi environnemental et social ; et le programme de renforcement des capacités. Le tableau ci-après décrit les détails du coût de mise en œuvre du PGES.

Tableau 26 : Coût de mise en œuvre du PGES

Activités/Désignations	Coût total	
	(FCFA)	(USD)
Mesures d'atténuation, de bonification des impacts et de prévention des risques à mettre en œuvre par l'entreprise conformément aux clauses	Inclus dans le contrat des travaux	Inclus dans le contrat des travaux
Mesures d'atténuation, de bonification des impacts et de prévention des risques à mettre en œuvre par l'UCP-DTS	5 150 000	8 662
Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et prévention des risques par l'UCP-DTS	4 500 000	7 569
Provision pour les missions de surveillance et suivi de la mise en œuvre du PGES	2 500 000	4 205
Renforcement des capacités des acteurs	6 000 000	10 093
Audit de la mise en œuvre du PGES	PM	PM
<b>Coût</b>	18 150 000	30 529
Imprévus 10%	1 815 000	3 052
<b>Coût total de mise en œuvre</b>	<b>19 965 000</b>	<b>33 581</b>

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, février 2022

## X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La mise en œuvre du projet peut être source de plaintes et réclamation de la part notamment des populations bénéficiaires. Il est donc recommandé d'un mécanisme de gestion desdites plaintes soit mise en place pour anticiper sur tout éventuel blocage lors de l'exécution des travaux. Cette recommandation a pour fondement les dispositions des sauvegardes opérationnelles de la BAD et des textes et lois nationaux. Pour une efficacité du mécanisme, sa mise en place doit tenir des dispositifs existants et fonctionnels au niveau local en la matière.

Au moment de la préparation du présent rapport, le projet DTS ne dispose pas de mécanisme de gestion des plaintes. Le mécanisme de gestion des plaintes proposé pour ce projet a tenu compte des consultations des parties prenantes sur la question.

### 10.1. Objectif et principes

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par les projets, un mécanisme local, souple et accessible leur permettant de s'informer et de faire des réclamations pour les rétablir dans leurs droits.

Le MGP est basé que les principes fondamentaux suivants :

Transparent et adapté à la culture locale : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre.

Accessibilité au système : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.

Participation : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

Mise en contexte et pertinence : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes. Toute réclamation mérite une visite et discussion.

Sécurité : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut sopeser soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer de la conception à la mise en œuvre du MGP.

*Confidentialité* : Pour créer un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

## 10.2. Typologies des plaintes

La mise en œuvre des activités de réinstallation des projets de réalisation de la fibre optique dans la zone de Diffa dans le cadre du projet de la Dorsale Transsaharienne composante du Niger, plusieurs cas de plaintes ou réclamations peuvent surgir. Ces plaintes peuvent être :

- ✓ revendication pour indemnisation ;
- ✓ perturbation des activités et biens physiques lors des travaux
- ✓ erreurs de recensement des activités et biens physiques perturbés
- ✓ revendication de la propriété d'une activité ou d'un bien perturbé ;
- ✓ Insatisfaction inhérente à la remise à l'état par l'entreprise
- ✓ cas d'accidents
- ✓ frustrations en lien avec le recrutement de la main d'œuvre locale
- ✓ insuffisance d'information et de consultations avec les populations
- ✓ cas de violences basées sur le genre, les formes d'exploitation et abus sexuel et d'harcèlement sexuel

*NB : Les plaintes sensibles (VBG : Violence Basées sur le Genre, EAS : Exploitation et Abus Sexuel, HS : Harcèlement Sexuel) ne sont pas prises en compte par le présent mécanisme. Elles devront faire l'objet de traitement spécifique par l'UCP avec l'appui des structures compétentes en la matière. A cet effet un contrat devrait être passé entre le projet et un opérateur compétent sur les VBG/EAS/HS*

## 10.3. Acteurs ou instances de résolution des plaintes

Pour une gestion efficace des plaintes dans le cadre du présent projet, les présents acteurs et instances seront considérés :

- L'expert environnemental et social de l'UCP-DTS comme point focal du mécanisme de gestion des plaintes. Il travaillera avec les points focaux désignés au niveau des directions déconcentrées Niger Télécom. Ces points focaux travailleront en synergie avec les comités pour la gestion à l'amiable des plaintes.
- Les Comités de Médiation (au niveau village, au niveau département/commune et national) : Ces comités seront mis en place par l'UCP-DTS à l'issue d'une consultation des parties prenantes. Un arrêté du Gouvernorat actera la mise en place des comités au niveau départemental/commune et un arrêté de la mairie pour les comités au niveau village. Ces comités joueront le rôle de médiation en vue de la résolution à l'amiable.

Le comité de médiation au niveau village est composé comme suit :

1. **Président** : Le chef de village concerné ou son représentant (avec l'appui d'une personne sachant lire et écrire)
2. **Rapporteur** : Un représentant de l'UCP-DTS en charge du village et/ou de la commune
3. **Membres** :
  - (01) représentant coutumier ou religieux ;
  - (01) représentant des jeunes
  - (01) représentante des femmes
  - (01) représentant des PAP

- (01) représentant d'ONG/association

Le Comité de médiation au niveau départemental/communal est composé comme suit :

1. **Président** : Préfet du département concerné ou son représentant (SG)
2. **Rapporteur** : Un représentant de l'UCP-DTS en charge de la commune et/ou du département
3. **Membres** :
  - (01) représentant de la préfecture (SP/COFODEP)
  - (02) représentant de la mairie (Maire ou Adjoint et SG et/ou SP-COFOCOM)
  - (01) représentant du comité de médiation au niveau villageois (village concerné)
  - (01) représentant coutumier ou religieux ou son représentant (chef de canton ou représentant des chefs de quartiers/secteurs)
  - (01) représentant ONG/Association au niveau département/commune

Le Comité de médiation au niveau national est composé comme suit :

4. **Président** : 01 représentant du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
5. **Rapporteur/secrétaire** : Coordonnateur de l'UCP-DTS ou son représentant
6. **Membres** :
  - 01) point focal de la Composante Niger de la DTS au niveau de Niger Télécom ou son représentant
  - (01) représentant du ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales (MSP/P/AS)
  - (01) représentant du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) au titre du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification
  - (01) représentant ONG/Association au niveau national

#### 10.4. Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes sont réceptionnées et enregistrées auprès des points focaux que sont :

- Au niveau village,
  - ✦ ) le chef de village ou son représentant (avec l'appui d'une personne ressource sachant lire et écrire) ;
  - ✦ personne relais de Niger Télécom agissant pour le compte de la Composante DTS,
- Au niveau départemental/communal,
  - ✦ le Secrétaire Général ou SP-COFODEP de la préfecture
  - ✦ le Secrétaire Général ou SP-COFOCOM de la mairie ;
  - ✦ la personne relais de Niger Télécom agissant pour le compte de la Composante DTS
- Au niveau national,
  - ✦ l'expert environnement et social de l'UCP-DTS,
  - ✦ le point focal de la composante DTS au niveau de Niger Télécom

Les plaintes peuvent être enregistrées par voie orale, par voie écrite ou par appels téléphoniques, messagerie WhatsApp ou tout autre moyen approprié. Elles sont enregistrées dans des registres mis à disposition à cet effet. Des modèles réception/enregistrement et de traitement/clôture de plainte seront préparés et joints en annexe du PAR. Toutes les plaintes seront enregistrées dans une Base de Données des plaintes tenue par l'expert environnement et social l'UCP-DTS responsable de présent MGP.

## **10.5. Etape de résolution des plaintes**

Deux étapes de résolution de plaintes sont prévues par le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes. Le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et la voie judiciaire en cas de non résolution à l'amiable. L'étape de résolution à l'amiable privilégiera trois niveaux à savoir le niveau village, le niveau départemental/communal et le niveau national Ce mécanisme mettra l'accent sur la résolution à l'amiable avec la forte implication de l'UCP-DTS et les parties prenantes.

### **10.5.1. Mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable**

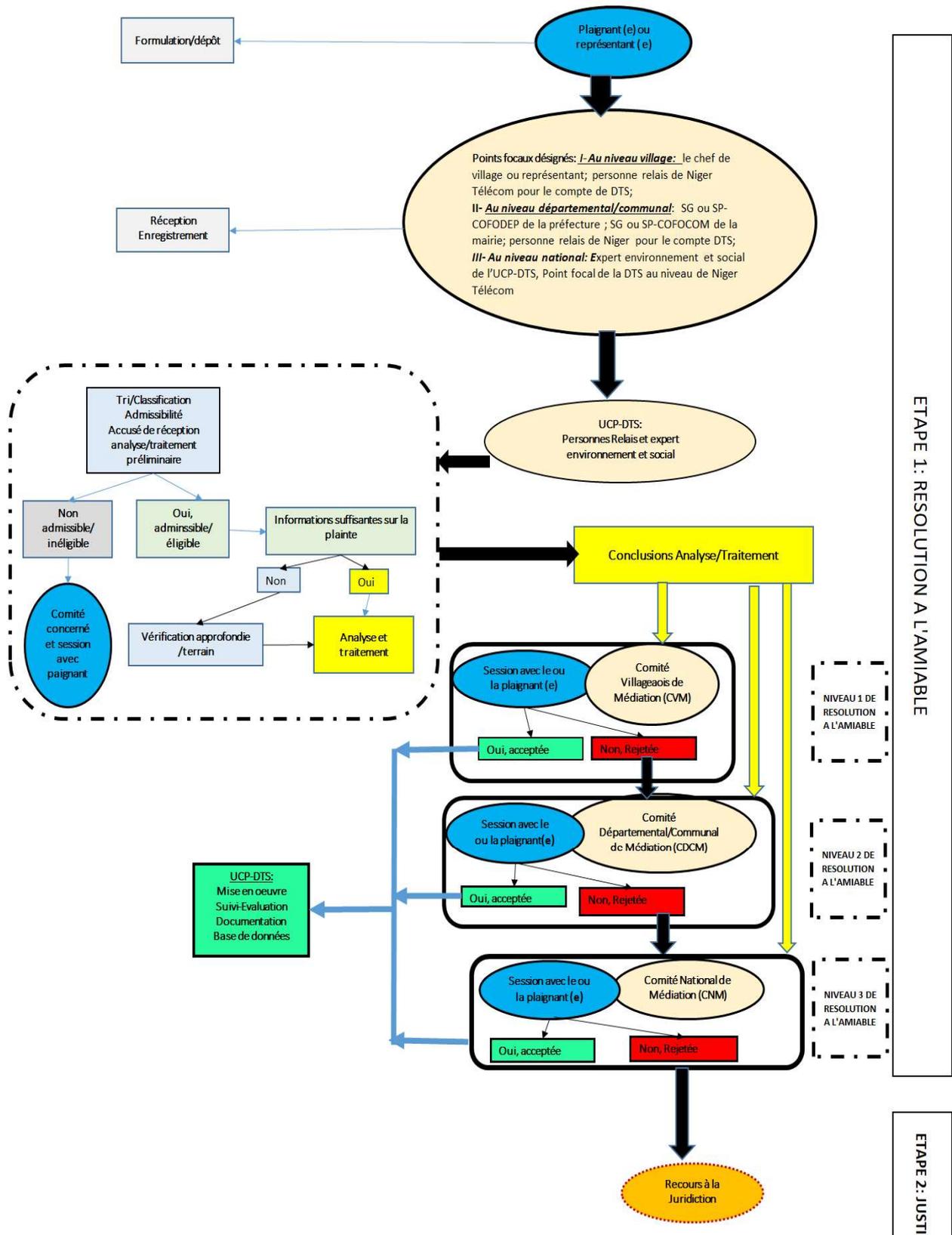
Les plaintes réceptionnées et enregistrées par les points focaux seront centralisées au niveau des personnes relais de l'UCP-DTS de la zone du projet. En collaboration avec le responsable de la gestion des plaintes de l'UCP-DTS, l'expert environnement et social, la personne relais procédera à l'analyse et traitement des plaintes reçues. En cas d'insuffisance d'informations une investigation terrain sera utile. Les conclusions de traitement de la plainte seront mises à la disposition du comité de médiation ayant réceptionné et enregistré la plainte en vue de l'identification de la solution à l'amiable à soumettre au ou à la plaignant (e) lors d'une session. En cas d'acceptation de la solution, la plainte est clôturée et l'UCP-DTS procédera à la mise en œuvre de ladite solution sous le suivi-contrôle du comité de médiation En cas de refus, le dossier sera transmis au comité de médiation au niveau départemental/communal (si la première tentative a été traitée par le comité village) ou au comité de médiation au niveau national (si la première tentative émane du comité départemental/communal). En cas d'épuisement des trois niveaux de résolution à l'amiable, le dossier de plainte sera clos par l'UCP-DTS. Dès ce moment, la procédure judiciaire peut être envisagée par les plaignants qui le souhaitent.

### **10.5.2. Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions**

Le recours à la justice est une option pour les plaignants qui le désirent. Mais cette procédure est peu encouragée dans le cadre du présent PAR. Et ceci du fait qu'elle est longue, couteuse et peut même aller jusqu'à l'interruption des travaux si le problème persiste. Le plaignant pourra saisir le Tribunal d'Instances ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) ou la Cour de Cassation territorialement compétent pour déposer sa plainte. Une fois la procédure judiciaire engagée. La plainte fera l'objet de clôture au niveau du projet, en indiquant que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont échoué.

## **10.6. Schéma de résolution des plaintes**

Le schéma ci-dessous illustre le circuit de résolution des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du PGES du projet.



Source: Consultant, Mission EIES-PAR du sous projet "Diffo-N'Guimi-Frontière Tchad" de la Composante Niger de la DTS, mai 2022

Figure 10 : Schéma de résolution des plaintes

### **10.7. Processus de mise en œuvre du MGP**

La mise en œuvre du MGP préconise les étapes préalables à savoir : Désignation et mise en place des comités, le renforcement des capacités et le suivi du mécanisme.

Désignations et mise en place des comités : L'UCP-DTS doit procéder à l'identification des membres des comités avec l'appui des parties prenantes. Des arrêtés seront pris par le Gouvernorat pour la mise en place des comités départementaux/communaux, par les Mairies pour la mise en place des comités villageois et par le Ministère de la Poste et des Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication pour le comité au niveau national. Ces arrêtés complétés par les listes feront l'objet de partages et de diffusions.

Renforcement des capacités des acteurs : Pour permettre aux membres des comités et des points focaux désignés de bien accomplir leurs rôles et responsabilités, il est important de les doter en registres et formulaires de réception des plaintes et de renforcer leurs capacités dans leurs domaines d'intervention. Ainsi ils seront formés en :

- ✓ Séances de sensibilisation et d'information sur les procédures des plaintes aux populations avec les comités et les PAP de tous les villages ;
- ✓ Formation sur la réception des plaintes, écoute active et enregistrement des plaintes ;
- ✓ Formation sur les techniques de Médiation, négociation et l'arbitrage.

Suivi et évaluation du MGP : Pour assurer le suivi et l'évaluation au niveau interne du MGP, l'UCP doit procéder à une gestion permanente de la résolution des plaintes et produire un rapport mensuel de la gestion des plaintes. Ces rapports mensuels constitués en tableaux doivent renseigner sur les rubriques suivantes :

- Nombre des plaintes enregistrées
- Nombre de plaintes résolues dans les délais ;
- Pourcentage des plaintes résolues à l'amiable ;
- Pourcentage des plaintes parvenues à la justice ;
- Niveau de satisfaction des plaignants pour la résolution de leurs plaintes
- Appréciation des parties prenantes et membre des comités sur le MGP

Toutes les plaintes seront systématiquement enregistrées dans une Base de données des plaintes par le responsable de gestion des plaintes de l'UCP-DTS (Expert environnement et social).

Les activités préalables au fonctionnement du MGP sont la mise en place des comités et le renforcement des capacités des membres. L'exécution de ces activités a été estimée à 3 000 000 FCFA. Cependant, précisons que le fonctionnement du MGP et son suivi-évaluation seront pris en compte dans les charges courantes de l'UCP-DTS.

## CONCLUSION

Le Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) Composante du Niger s'inscrit dans le cadre du développement des infrastructures en Afrique. Le présent rapport concerne le projet de réalisation de la fibre optique dans la région de Diffa au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » sur 185,98 Km. Le projet est en étroite ligne avec la politique du gouvernement en matière de télécommunication.

La mise en œuvre du projet de réalisation de la fibre optique dans la région de Zinder au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » aura des impacts positifs sur les milieux physiques et socioéconomiques à savoir la création d'emplois directs et indirects, l'émergence d'activités commerciales liées aux TIC, la pérennisation du réseau de la fibre optique via le système de maintenance, l'amélioration de l'accès aux services téléphoniques et TIC, etc. Nonobstant ces impacts positifs, la réalisation des travaux est source de risques et d'impacts négatifs sur le milieu biophysique (dégradation et pollution des sols, des eaux et de la flore, perturbation de l'habitat de la faune, .), des impacts négatifs sur le milieu humain (risques d'accidents et blessures, atteintes à la santé et la sécurité, risques de violences basées sur le genre, restriction d'accès temporaire et acquisition de terres, perturbation des activités commerciales et de biens physiques etc.).

Dans le présent rapport d'EIES, les impacts environnementaux et socioéconomiques y compris les risques ont été identifiés puis évalués et analysés. Pour garantir la mise en œuvre opérationnelle de la gestion environnementale et sociale du projet, des mesures ont été proposées pour l'atténuation et/ou la bonification des impacts, la prévention des risques et la gestion des plaintes. Pour permettre la mise en œuvre du projet conformément aux exigences nationales en vigueur et celles de la Banque Africaine de Développement, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagne le présent rapport et est composé de quatre programmes (Atténuation et/ou bonification des impacts, surveillance environnementale et sociale, suivi environnemental et renforcement des capacités) devant être mis en œuvre par l'entreprise en charge des travaux à travers son PGES chantier et l'UCP-DTS avec les parties prenantes clés impliquées dans le processus de mise en œuvre du projet.

Le coût de la gestion environnementale et sociale du projet (PGES et mécanisme de gestion des plaintes) a été estimé à vingt-deux millions neuf cent soixante-cinq mille (22 965 000) FCFA soit trente-huit mille six cent vingt-huit (38 628) Dollars US.

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1: Références bibliographiques.....	cx
Annexe 2: TDR d'actualisation de l'EIES .....	cxii
Annexe 3 : Lettre d'introduction.....	cxxiii
Annexe 4 : Communiqués portant Date Butoir.....	cxxiv
Annexe 5 : Questionnaire socioéconomique et Fiche d'inventaire.....	cxxvii
Annexe 6 : Communiqué Date Butoir.....	cxxix
Annexe 6 : Listes de présence des rencontres et consultations publiques .....	cxiii
Annexe 8 : Procès verbaux des consultations publiques.....	cxliii
Annexe 9 : Modèle de formulaire d'enregistrement de plaintes et fiche de clôture de plaintes .	cxlvi

## Annexe 1: Références bibliographiques

1. Termes de références, actualisation de l'Etude d'Impact environnemental et Sociale (EIES) du tronçon de la fibre optique axe Diffa-N'Guigmi-Nigéria, UCP-DTS Janvier 2021
2. Série sur les sauvegardes et la durabilité banque Africaine de Développement, Volume 1 - Numéro 1 (Déc. 2013)
3. Série sur les sauvegardes et la durabilité banque Africaine de Développement, Volume 1 - Publication 4 (Novembre 2015)
4. Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social, Projet de réalisation du backbone national en fibre optique dans la région de Diffa : axe Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad. UCP-DTS, Cafro, Clean Tech et DSID Bénin, 2016.
5. Résumé du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), Projet Transsaharienne de la Dorsale à Fibre Optique, BAD 2016
6. Document du Plan de Développement Economique et social de la République du Niger (2017-2021), septembre 2017.
7. Document du Plan de Développement Régional (PDR), Diffa 2016-2020, version finale novembre 2015
8. Genre et Pauvreté : Analyse des données de l'Enquête Nationale Budget/Consommation (ENBC\_2007/2008) MODIELI AMADOU Djibrilla, INS Niger
9. INS, PAM, Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages, Niger, Décembre 2017
10. Profil et déterminants de la pauvreté au Niger en 2011 Premiers résultats de l'enquête nationale sur les conditions de vie : des ménages et l'agriculture au Niger, INS Niger, Banque Mondiale, juin 2013
11. Plan de Développement Communal (PDC), Commune Urbaine de Diffa, Version révisée, Octobre 2013
12. Plan de Développement Communal (PDC) replanifié (2019-2023), Commune Urbaine de N'Guigmi, Version final octobre 2018
13. Plan de Développement Communal (PDC), Commune Rural de Gueskerou, Version finale, décembre 2016
14. Rapport final, étude technique du Projet de DTS, Composante Niger, AFRO EGYPT/ CLEAN TECH/ DSID Bénin ; Septembre 2016
15. Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux de construction de 59 km de pistes rurales dans les pôles de développement économique de Bande et Mirriah (Région de Zinder), Unité Régionale de Gestion du Programme (URGP/ProDAF) /Zinder mai 2018
16. Rapport définitif, Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement, de bitumage et de réhabilitation des voiries de la ville de Diffa dans le cadre du Programme Diffa N'Glaa d'environ 25 km, COMITE D'ORGANISATION DE DIFFA N'GLAA 2020, Group Art et Genies ; Avril 2020
17. Rapport définitif de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de réhabilitation du tronçon Dosso-Bella 2 de la RN7, MCA-Niger, Louis Berger AGEIM, août 2019
18. Rapport définitif de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de réhabilitation de la RN35 Margou-Gaya, MCA-Niger, AIC PROGETTI SPA, novembre 2019
19. Rapport d'étude d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement de 70 ha de petits périmètres irrigues dans la commune rurale de bande (région de Zinder), PASEC, mai 2020
20. Recensement général de la population et de l'habitat, 2012, Monographie de la région de Diffa, UNFPA octobre 2016.
21. Vulnérabilité à la pauvreté au Niger, Boukar, Dangana INS Niger, Décembre 2006

22. Bulletin des prix Systèmes d'Information sur les marchés agricoles 2021 ;
  23. Constitution de la 7<sup>ème</sup> République du Niger, 25 Novembre 2010
  24. Recueil des textes en évaluation environnementale et sociale, 1<sup>ère</sup> Edition, République du Niger, 2019
  25. Code rural, recueil des textes, Secrétariat Permanent du comité du code rural, Niger Edition 2013
  26. Décret 96-390/PRN/ME/LCD du 22 Octobre 1996 portant application de l'Ordonnance 92-037 du 21 Aout 1992 relative à la commercialisation et au transport du bois au Niger
  27. Décret N°2018-191/PRN/MEDD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi N°2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier au Niger.
  28. Loi n° 61-37, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37, 24 novembre 1961 modifiée le 10 juillet 2008
  29. Loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, 14 mai 2018
  30. Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientalion du Code rural, 2 Mars 1993
  31. Ordonnance N° 2010-54 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, 17 septembre 2010
  32. Loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger
  33. Décret N° 2009-224/PRN/ MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, 12 août 2009
- Décret n° 2019-27/ PRN/ MESU/ DD du 11 janvier 2019, portant application de la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, 11 janvier 2019



**REPUBLIQUE DU NIGER**

*Fraternité Travail Progrès*

**MINISTRE DE LA POSTE DES  
TELECOMMUNICATION ET DE  
L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre  
Optique (DTS)**



**Termes de référence**

**Termes de référence pour l'actualisation de l'étude d'impacts  
environnemental et social du projet de réalisation d'un tronçon de  
backbone national en fibre optique du tronçon**

**Diffa - Nguigmi - Frontière du Tchad (186 Km)**

**Janvier, 2021**



## I. Contexte et justification

Vaste pays africain enclavé d'une superficie d'environ 1.267.000 km<sup>2</sup> avec une population estimée à 20 651 070 d'habitants (INS, 2017), le Niger est marqué par un faible usage des NTIC (2.10%) (UIT, 2016). En effet, le marché des télécommunications à large bande au Niger recèle un vaste potentiel inexploité à ce jour au regard de la demande non encore satisfaite et, d'une façon générale, du faible développement des TIC. Bien que les taux de couverture nationale en moyen des télécommunications et de pénétration connaissent des hausses (respectivement de 54% en 2010 est passé à plus de 92% en 2019 et de 25% en 2010 est passé à 48 % en 2019), le pays se voit en bas du classement en Afrique de l'Ouest, après la Guinée, (UIT, 2016).

En effet, cette faiblesse se caractérise par la vétusté et l'insuffisance des infrastructures et des équipements, le cadre institutionnel et réglementaire contraignant, les ressources insuffisantes, etc.

Le projet de réalisation du tronçon de backbone national en fibre optique (*Diffa - Nguigmi - Frontière du Tchad (186 Km)*), cadre avec les objectifs du document de la politique sectoriel des télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication pour le développement du Niger, qui s'est fixée comme but (i) offrir des services variés et de bonne qualité à des prix concurrentiels qui soient plus orientés vers les coûts réels; (ii) augmenter les investissements productifs privés et nationaux dans le secteur, (iii) construire un réseau national de Télécommunications fiable et connecté aux autoroutes de l'information ; (iv) promouvoir les télécommunications comme un secteur économique essentiel à l'essor d'une économie compétitive ;(v) promouvoir le développement des nouvelles technologies. , etc. L'importance accordée au secteur des télécommunications et des TIC s'est traduite également par l'adoption d'un Plan Stratégique « Niger 2.0 » pour démocratiser les TIC au Niger ,constituant aujourd'hui un axe stratégique du Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2017-2021) qui s'aligne avec les objectifs du Développement Durable qui visent à bâtir « *une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation* », avec comme axe de priorité «*la mise en place d'une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable*».

Aussi, le pays a créé l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP) et l'Agence Nationale pour la Société de l'Information (ANSI), sous la tutelle de la Direction de l'Économie Numérique au sein du Ministère de la Poste, des Communications et de l'Économie Numérique et de la Division du Commerce électronique au sein du Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé.

Soucieux du rôle, combien important que joue le secteur des nouvelles technologies de l'information et de communication, notamment, l'accélération de la croissance économique et sociale et dans l'optique de poursuivre les actions dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale en matière des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication adoptée en 2013, le gouvernement du Niger a sollicité et obtenu un financement du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) afin de couvrir les coûts de mise en œuvre du projet de la Dorsale Transsaharienne à fibre optique (DTS), composante du Niger. Il s'agit d'un projet conjointement financé par l'Etat du Niger et la banque africaine de développement (BAD) qui vise à améliorer le taux de couverture nationale en fibre optique et conséquemment, rehausser le taux de pénétration des TIC à travers le territoire national.

L'objectif poursuivi à travers ce projet est de contribuer à l'augmentation effective de la connectivité au niveau régional, à l'accroissement des services sous régionaux à large bande, à la réduction du coût élevé des télécommunications/TIC, à favoriser le climat des affaires dans la sous-région, à la création d'emplois sous toutes ses formes, à l'extension de la production des biens et services contribuant à la réduction de la pauvreté ainsi qu'au renforcement de la cohésion sociale et à la diversification de l'économie en favorisant l'émergence d'une économie numérique au Niger.

L'objectif poursuivi à travers ce projet est de contribuer à l'augmentation effective de la connectivité au niveau régional, à l'accroissement des services sous régionaux à large bande, à la réduction du coût élevé des télécommunications/TIC, à favoriser le climat des affaires dans la sous-région, à la création d'emplois sous toutes ses formes, à l'extension de la production des biens et services contribuant à la

réduction de la pauvreté ainsi qu'au renforcement de la cohésion sociale et à la diversification de l'économie en favorisant l'émergence d'une économie numérique au Niger.

Toutefois, la réalisation des liaisons à fibre optique du projet DTS s'inscrit dans le prolongement naturel de la Route Transsaharienne (RTS), en vue de connecter toutes les concentrations de populations, sur son trajet, par voies routières aux autres régions du pays et, au-delà, de la sous-région. Ce tronçon, qui est une infrastructure au centre d'enjeux économiques, sociaux, politiques et sécuritaires à l'échelle nationale, voir sous régional, reste à l'état de piste côté Niger, identifiés comme prioritaires par le Gouvernement, pour atteindre les Objectifs du Développement Durable.

Le Ministère de la Poste des Télécommunication et de l'Economie Numérique (MPTEN) est l'organe d'exécution du projet. L'Unité de Coordination du Projet de la Dorsale Transsaharienne (UCP/DTS), sous la tutelle du MPTEN, assurera, par délégation, la gestion du projet.

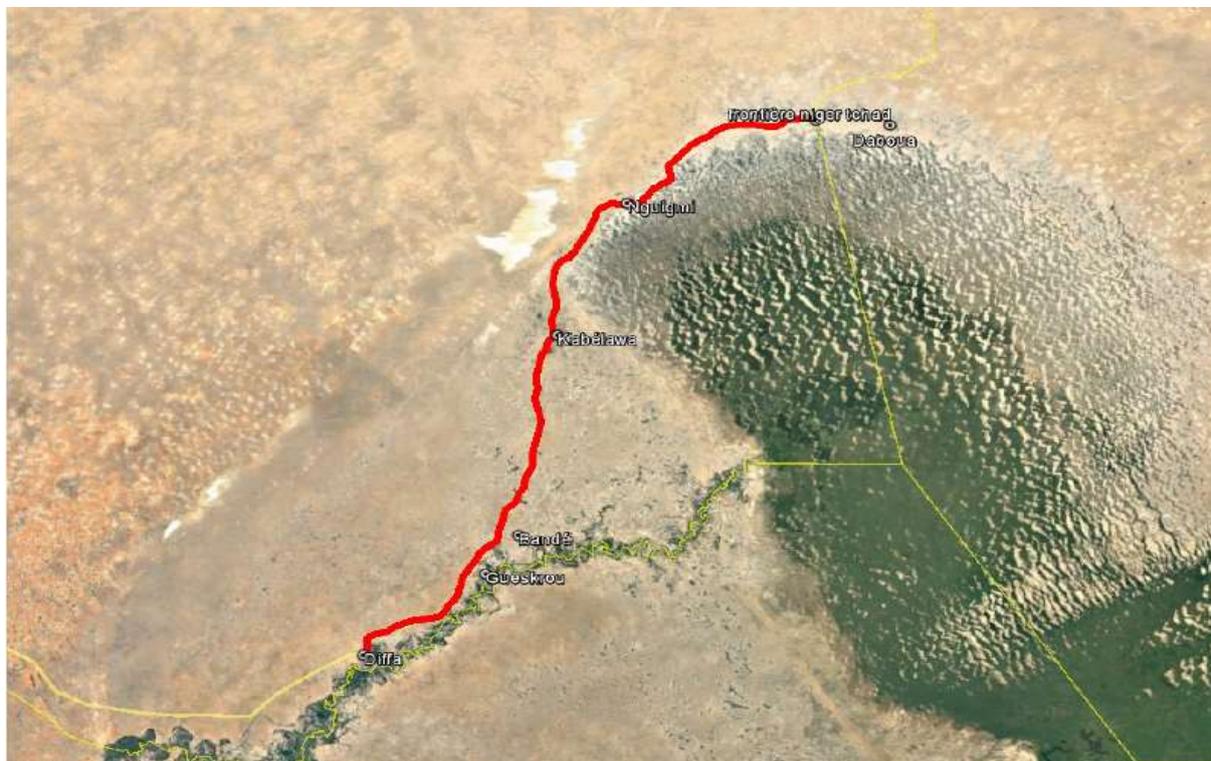
Ces termes de référence ont été élaborées conformément à la loi 2018-28 du 14 mai portant principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger pour l'actualisation de l'étude d'Impact environnemental et Social du tronçon Diffa - Nguigmi - Frontière du Tchad long de 186 Km réalisée en 2016 pour se conformer aux dispositions de l'article 13 du décret N°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant application de cette loi.

Cette actualisation prendra en compte les exigences environnementales du bailleur de fonds notamment la Banque Africaine de Développement (BAD).

## Localisation et description du projet

### 2.1. Localisation du projet

Le présent projet couvre le tronçon Diffa - Nguigmi - Frontière du Tchad soit **186 km**. La carte 1 ci-dessous donne la localisation du tronçon.



Carte 1 : Localisation du Tronçon Diffa - Nguigmi - Frontière du Tchad

Sur l'axe quittant la ville de Diffa jusqu' à la frontière avec le Tchad au Sud-Est, le projet passera par la localité de Nguigmi. Sur le plan administratif, la fibre traversera, dans le sud de la région, deux (2) départements, cinq (5) communes et dix (10) villes comme détaillé dans la figure et le tableau ci-après.

Départements	Communes	Villes et villages
Axe Diffa-N'Guigmi- Frontière Tchad (183 km)		
Diffa	CU de Diffa	Ville de Diffa
	CR de Gueskerou	Gueskerou, Bandé
	CR de Chetimari	Kabi
N'Guigmi	CU de N'Guigmi	Ville de N'Guigmi, Galaidi, Mandara, Maliari, Diakimé
	CR de Kabelewa	Kabalewa, Djibiloua, Garoumalé

## 2.2. Description du projet

Le projet de la dorsale en Fibre Optique a été rattaché au projet de la route Transsaharienne en vue de connecter toutes les concentrations de populations, sur son trajet, par voies routières aux autres régions du pays et, au-delà, au monde. Cette connexion s'effectue par voies de : téléphonie, télévision numérique et réseau de données dont internet. Il consiste à compléter les maillons manquants sur le tronçon *Diffa - Nguigmi - Frontière du Tchad* soit 186 km, de la dorsale transsaharienne en fibre optique par la mise en place du socle de base sur lequel pourra se greffer le développement futur du commerce électronique, des services financiers mobiles, de l'administration électronique, etc. en diminuant les coûts d'accès aux services TIC qui restent inaccessibles pour les populations.

En termes d'infrastructures, le projet prévoit : (i) l'extension de la dorsale nationale à fibre optique sur le tronçon *Diffa - Nguigmi - Frontière du Tchad* (ii) le déploiement d'un Centre de données pilote (iii) l'installation d'une plateforme d'administration électroniques (iv) la mise en œuvre de Système Intégré de Gestion de l'Identification Electronique des Personnes (SIGIEP).

Le projet DTS comprend quatre composantes déclinées comme suit :

### **Composante A** : Infrastructures fibre optique

Travaux de mise en œuvre des infrastructures à fibre optique ;

Suivi évaluation des impacts, contrôle et surveillance des travaux fibre optique.

### **Composante B** : Applications et Services TIC

Déploiement d'un centre de données pilote ;

Implémentation d'une plateforme d'e-Administration ;

Mise en œuvre de Système Intégré de Gestion de l'Identification Electronique des Personnes (SIGIEP).

### **Composante C** : Appui institutionnel et renforcement des capacités

Etudes ;

Assistance technique à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ;

Accompagnement de l'opérationnalisation de l'Agence Nationale de la Société de l'Information ;

Appui aux établissements d'enseignement supérieur ;

Appui à l'autonomisation des femmes.

### **Composante D** : Gestion du projet

Staff des UCP/DTS ;

Frais divers ;

Audits technique comptable et financier.

#### 2.2.1. Objectifs du projet

Le projet a pour objectif global de contribuer à la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à travers tout le pays. Il permet de prolonger le backbone national en fibre optique avec l'appui de la Banque Africaine de Développement.

De manière spécifique, les objectifs du projet sont :

- diversifier l'accès du Niger aux systèmes optiques internationaux ;
- satisfaire les besoins le pays en bande passante de qualité pour toutes les localités traversées par le système ;
- mettre à la disposition des opérateurs télécoms et non télécoms du pays, des capacités en bande passante de qualité ;
- créer des emplois par les activités à haute intensité à main d'œuvre ;
- contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'accès universel et la desserte rurale conformément aux objectifs de la SRP 2012 et l'OMD8.

### 2.2.2. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus du projet sont entre autres :

- la diversification des accès du Niger aux systèmes optiques internationaux ;
- la satisfaction des besoins en bande passante de qualité pour toutes les localités traversées par le système ;
- la mise à disposition des opérateurs télécoms et non télécoms du pays, des capacités en bande passante de qualité ;
- la création d'emplois par des activités à haute intensité à main d'œuvre humaine ;
- la contribution à la mise en œuvre de la politique de l'accès universel et la desserte rurale conformément aux objectifs de la SRP 2012 et l'OMD8.

### 2.2.3. Activités du projet de la fibre optique

Les principales activités du projet sont les travaux de la pose du câble à fibre optique qui nécessite plusieurs opérations qui sont :

Phase pré- construction- construction et exploitation

- l'ouverture de la piste en rase campagne ;
- le recrutement de la main d'œuvre ;la construction des conduites en zones urbaines ;
- la construction des chambres ;
- la pose en pleine terre en rase campagne ;
- la construction des caniveaux de raccordement ;
- le déroulement des tourets de câbles de fibre optique ;
- le fonctionnement des installations ;
- l'opération de maintenance ;
- la sécurisation des ouvrages.

### 2.2.4. Objectifs et résultats attendus de l'étude

#### 2.2.4.1. Objectifs

L'objectif principal visé est de réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de réalisation d'un tronçon de backbone national en fibre optique du tronçon Diffa-N'guigmi- Frontière du Tchad (186 Km).

En termes d'objectifs spécifiques, l'étude vise à :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux associés aux activités du projet ;
- réaliser un diagnostic des milieux dans lesquels le projet va s'installer notamment l'établissement d'une situation de référence à travers l'analyse des aspects socioéconomiques, culturels, climatologiques, géomorphologiques, floristiques, fauniques, hydrologiques, pédologiques et leurs relations écologiques;
- évaluer les impacts (négatifs et positifs) qui pourraient être générés par les activités du projet de la phase pré-construction, construction et à la phase exploitation ;

- proposer des mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs et des mesures d'optimisation des impacts positifs à travers un Plan de Gestion Environnementale et Sociale détaillé.

#### 2.2.4.2. Résultats attendus

Les résultats attendus de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social sur l'environnement du Projet sont :

- les enjeux environnementaux et sociaux associés aux activités du projet sont identifiés;
- un diagnostic des milieux dans lesquels le projet va s'installer notamment l'établissement d'une situation de référence à travers l'analyse des aspects socioéconomiques, culturels, climatologiques, géomorphologiques, floristiques, fauniques, hydrologiques, pédologiques et leur relations écologiques est réalisé;
- les impacts (négatifs et positifs) qui pourraient être générés par les activités du projet de la phase pré-construction, construction et à la phase exploitation sont évalués ;
- des mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs et des mesures d'optimisation des impacts positifs à travers un Plan de Gestion Environnementale et Sociale détaillé sont proposées.

### III. Organisation de l'étude

Pour mener à bien la présente étude, le consultant travaillera en étroite collaboration avec les structures concernées, notamment le PROJET DTS promoteur du Projet, le Bureau National d'Evaluation Environnementales (BNEE), etc.

Sur le terrain, le consultant aura des échanges avec les différents acteurs (Autorités administratives, communales et coutumières, services techniques régionaux, départementaux et communaux, ONG et populations), afin de proposer des mesures d'amélioration. En outre, il effectuera une collecte de données socioéconomiques et biophysiques pour permettre une évaluation optimale des impacts du projet sur l'environnement. Le Consultant peut faire appel à toutes compétences dont il juge utile pour la réalisation de ses prestations.

#### 3.1. Champs de l'étude

Les impacts des travaux de l'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et social du projet de réalisation d'un tronçon de backbone national en fibre optique (Tronçon *Diffa - Nguigmi - Frontière du Tchad*) se manifesteront sous la forme de dénaturation des paysages, l'altération de la qualité de l'air ambiant, nuisances sonores, perturbation de la mobilité, la pollution des sols par les déchets (solides et liquides), etc.

Ainsi, le consultant mettra l'accent sur l'identification précise et la localisation ponctuelle des différentes mesures d'atténuation et de compensation proposées, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour la protection de l'environnement et des populations qui sont à proximité du site.

#### 3.2. Mandat du consultant

Dans le cadre de la présente actualisation de l'étude, le mandat du consultant consistera à :

une brève description du projet ;

la réalisation d'un état détaillé de la situation actuelle de la zone du projet qui permettra d'apprécier adéquatement les impacts positifs et négatifs, directs ou indirects sur l'environnement biophysique et humain ;

une revue du cadre législatif et institutionnel du projet ;

la prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux associés aux travaux sur la base de la documentation existante relativement à la zone du projet ;

l'échange avec les habitants des villages concernés, c'est-à-dire ceux qui sont situés dans l'emprise du tracé de la fibre optique et ceux dont les champs/jardins, etc. seront touchés par la construction chambres ;

l'évaluation des impacts positifs et négatifs, directs ou indirects sur l'environnement biophysique et humain associés à la mise en œuvre du Projet Fibre Optique ;

la définition des mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs ;

la mise au point d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;

la présentation du rapport d'actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social lors de l'évaluation du rapport provisoire ;  
la finalisation du rapport en prenant en compte les observations et commentaires issus de l'atelier d'évaluation.

Pour une exécution efficace de l'étude, le consultant doit adopter une approche permettant d'articuler au mieux les tâches nécessaires pour l'étude. A cet effet, il effectuera :

la visite terrain sur les tronçons du projet ;  
l'analyse socio-économique et environnementale de la zone d'intervention du projet ;  
la rédaction du rapport provisoire ;  
la restitution pour pré-validation du rapport avec le promoteur avant sa présentation à l'atelier d'évaluation ;  
sa participation à l'atelier d'évaluation selon les dispositions réglementaires en vigueur.

### 3.3. Plan de la consultation

Le processus de publicité doit accompagner la réalisation de l'évaluation environnementale (Etude d'Impact Environnemental et Social) conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, ce mécanisme doit comprendre :

l'information et la sensibilisation des populations concernées sur la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet ;  
la consultation du public constitué notamment des autorités administratives et coutumières, des ONG et associations ainsi que des personnes affectées, au cours de l'élaboration du rapport de l'EIES ;  
la popularisation du projet du REIES auprès des groupes cibles consultés, aux fins d'amendements éventuels et d'appropriation de leur part ;  
l'accessibilité au rapport par tout moyen approprié au BNEE et à ses démembrements ainsi qu'au niveau des collectivités territoriales concernées ;  
la consultation de la population par tous les moyens appropriés sur le contenu du REIES.

### 3.4. Contenu du rapport

Il est attendu du consultant la production d'un Rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (REIES) comprenant :

**un résumé non technique** en français et en Anglais rédigé conformément à la structure type de Résumé d'EIES proposée par le Département SNSC de la BAD.

**une introduction** qui présentera les grandes lignes du rapport ;

**une démarche méthodologique** pour la réalisation de l'étude ;

**une description complète de l'activité**: cette description comprendra :

la justification de l'activité ;

les objectifs et résultats attendus ;

la détermination des limites géographiques de la zone du projet ;

la description technique des éléments du projet (méthodes, installations, produits et autres moyens utilisés).

**une analyse de l'état initial du site et de son environnement** : ce chapitre a pour but de décrire l'état initial d'un point de vue biophysique et humain. Cette description doit identifier les différentes composantes du milieu. En outre, elle doit être suffisante pour permettre de mesurer tous les impacts importants liés à l'activité. Elle portera sur les composantes suivantes :

composantes biophysiques : Climat, sol, eau, air, faune et végétation , les conditions physico-chimiques, biologiques ;

composantes humaines : activité socioéconomique (agriculture, élevage, pêche, revenus, bien-être, etc.)

**une esquisse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude** ( rappel succinct de la législation en la matière) : cette partie comprendra un rappel du cadre politique régissant l'avènement du projet. Il s'agit des conventions et accords internationaux de protection de l'environnement, auxquels le Niger a adhéré et qui sont pertinent par rapport au projet ; de la réglementation nationale en matière

de gestion de l'environnement et des études d'impact au Niger, ainsi que d'autres textes ayant un lien avec le projet ; du dispositif institutionnel en matière d'environnement et des études d'impacts.

**une évaluation des changements probables (positifs ou négatifs : directs ou cumulatifs à court, moyen et à long terme)** que le projet est susceptible de générer au cours et à la fin des opérations sur les différents éléments de l'environnement ;

**une description des alternatives possibles au projet** concernant le ou les site (s), la technologies à utiliser, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs coûts;

**une identification et une description des mesures préventives**, de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs.: Cette section présentera les mesures et actions qui seront mises en œuvre par le promoteur pour prévenir, atténuer, supprimer les impacts négatifs et de bonifier/optimiser les impacts positifs.

**une synthèse des consultations publiques** (opinion, craintes et préoccupations clés soulevées, recommandations/suggestions, etc.) ;

**un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** : il doit faire le point sur les différentes composantes impactées, les activités source d'impacts, les mesures prévues pour prévenir, atténuer, supprimer les impacts négatifs et bonifier/optimiser les impacts positifs, les structures responsables de la mise en œuvre, les structures responsables du suivi de la mise en œuvre, les indicateurs de mise en œuvre, la période à laquelle elle seront mises en œuvre et les coûts de mise en œuvre et de suivi. Ce plan comportera donc 4 programmes partis ci-après :

**un programme d'atténuation et de limitation des impacts** ; il doit présenter les mesures à mettre en œuvre pour atténuer/limiter ou bonifier les impacts du projet, les responsabilités de mise en œuvre ainsi que les coûts de mise en œuvre de ces mesures

**un programme de surveillance environnementale** : ce programme doit indiquer les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation et/ou de bonification, les responsables de mise en œuvre et de surveillance, la périodicité ainsi que les coûts y relatifs.

**un programme de suivi environnemental** : ce programme doit sortir clairement les composantes de l'environnement qui nécessitent un suivi, les paramètres du suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi, les responsabilités, la fréquence et les coûts.

**un programme de renforcement des capacités des acteurs** présentant les différents intervenants dans de la mise en œuvre du PGES, leurs besoins en renforcement des capacités ainsi que les coûts de mise en œuvre.

Un Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) du projet

**une conclusion générale** : qui s'articule autour des principales mesures à prendre pour limiter et/ou supprimer les impacts négatifs les plus significatifs et indiquant les insuffisances susceptibles de réduire la validité des résultats obtenus ;

**les annexes** qui comprendront références bibliographiques, les termes de références, les cartes, les dessins et articles jugés importants pour la compréhension du travail et autres plan de consultation publique, les PV des rencontres de consultations menées incluant les listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél, e-mail) ; les clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO.

### 3.5. Obligations du consultant

Le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués;

mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission (bureaux, logements, matériel de bureau, moyens de déplacement et de télécommunication, etc.) ;

observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;

respectera le secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;

participera activement à la mission de vérification terrain et audience publique organisée et animée par les niveaux régionaux du BNEE de la zone du projet ;

participera activement à l'atelier d'examen et d'évaluation du rapport organisé par le BNEE :

conduira la procédure d'amendement du rapport provisoire jusqu'à l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) et l'approbation du rapport final par la Banque Africaine de Développement.

### 3.6. Qualification du consultant

La présente étude sera conduite par un consultant individuel de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une des Sciences de l'environnement (Environnement, Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Changements climatiques, Développement durable, etc.) ;

Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et familiarisé avec le langage des télécommunications en général, et celui de la fibre optique en particulier. Il doit justifier d'au moins six (06) ans d'expérience globale d'évaluation environnementale et sociale, dont cinq (05) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementale et sociale.

Il doit avoir réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de télécommunication/fibre optique financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) ou évoluer au sein d'une équipe de coordination des évaluations environnementales et sociales au cours des cinq (05) dernières années.

Il doit avoir une bonne connaissance des lois et règlements de la République du Niger en matière d'environnement, du foncier et d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le consultant peut faire appel à toutes compétences dont il juge utile pour la réalisation de ses prestations.

### 3.7. Le livrable

Le rapport d'actualisation de l'étude d'impacts environnemental et social sera rédigé en français. Il respectera la structure d'un rapport de l'ÉIE telle que décrite par la réglementation nationale et les exigences du bailleur de fonds, notamment la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le consultant soumettra un rapport provisoire entièrement rédigé sur support électronique et papier. La production des rapports est à la charge du promoteur.

Le rapport définitif à fournir, sept (7) jours après réception des observations de l'atelier d'évaluation sera sous format papier et numérique. Cette version prendra en compte les observations et commentaires formulés lors de l'atelier d'évaluation de la validation par le BNEE et la Banque Africaine de développement. Ce rapport final sera transmis en version électronique sur clé USB (version Word et PDF) et 05 copies hard (éditées en couleur).

### 3.8. Calendrier et durée de l'étude

La durée totale maximale prévue pour cette actualisation est de trente (30) jours de travail allant de la collecte des données au dépôt du rapport provisoire.

#### **Annexe : résumé non technique de l'EIES**

Le résumé exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

**Description sommaire du projet** (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet.;

**Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence**, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;

**Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet** (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES);

**Énumération** (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

**Consultations** (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

**Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES):**

Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: **(a)** les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); **(b)** des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux,

notamment: **(i)** les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; **(ii)** la sensibilisation au MSTVIH; **(iii)** la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; **(iv)** la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; **(v)** gestion des «découvertes fortuites»; **(c)** renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);

**INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);

**INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;

**INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;

Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;

Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);

Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).



## Le Coordonnateur P.I

### A

#### Mesdames/Messieurs :

- Gouverneurs
- Préfets
- Maires
- Responsables des Services Techniques Déconcentrés
- Autorités locales coutumières et personnes ressources

**Objet :** *Votre accompagnement et appui pour la mission de réalisation des études environnementales et sociales (EIES et PAR) dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) pour la composante Niger*

Mesdames/Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, la coordination du projet a recruté un consultant en vue de la réalisation des EIES et PAR au niveau des tronçons Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N.Guigmi-frontière Tchad ».

Les études sur le terrain débiteront le 01 février 2021 sur une période de 14 jours. Au regard de l'importance de la télécommunication pour notre pays et son développement, je voudrais solliciter votre accompagnement et appui à travers toute instruction et information qu'il vous plaira de bien vouloir donner aux autorités locales administratives et coutumières, aux personnes ressources, aux populations pour le bon déroulement des travaux de l'équipe du consultant.

Dans cette attente, je vous prie Mesdames/messieurs de recevoir mes salutations distinguées.

Fait à Niamey le 27 janvier 2021

Annexe 4 : Communiqués portant Date Butoir

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux tronçons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : ..... Diffa .....  
DEPARTEMENT : ..... Diffa .....  
COMMUNE : ..... Diffa .....

N°.....

**COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR LE RECENSEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES POUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE DE ZINDER POUR LA LIAISON «.....» DANS LE CADRE DU PROJET DE DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE**

- Populations des quartiers/localités/villages affectés de la commune
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, il est prévu la réalisation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « ..... Diffa ..... N'Guigmi-frontière Tchad » de la Commune de ..... Diffa ..... dans la Région de ..... Diffa ..... Conformément aux lois et textes en vigueur au Niger et des Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement en matière évaluation environnementale et sociale, des PAR doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de la réalisation des PAR et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour les travaux de la fibre optique.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public *que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée au 14 février 2022 et marque la date de fin de recensement.*

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à ..... Diffa ..... le ..... 14/02/2022

**Ampliation :**

- Gouvernorat
- Préfecture
- Projet
- STD
- Populations et personnes affectées
- Chrono

Pour la Mairie de :

(Nom/Prénom, Signature/Cachet)

Kaba Halimou Hamadou  
S.M. Adjoint au Maire  
C.M. Diffa



Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux tronçons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Diffa  
DEPARTEMENT : Diffa  
COMMUNE : Gueckérou

N°.....

**COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR LE RECENSEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES POUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE DE ZINDER POUR LA LIAISON «.....» DANS LE CADRE DU PROJET DE DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE**

- Populations des quartiers/localités/villages affectés de la commune
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, il est prévu la réalisation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison «.....» de la Commune de.....dans la Région de..... Conformément aux lois et textes en vigueur au Niger et des Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement en matière évaluation environnementale et sociale, des PAR doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de la réalisation des PAR et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour les travaux de la fibre optique.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public *que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée au .....février 2022 et marque la date de fin de recensement.*

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à Gueckérou..... le 15/02/2022.

**Ampliation :**

- Gouvernorat
- Préfecture
- Projet
- STD
- Populations et personnes affectées
- Chrono

Pour la Mairie de :

(Nom/Prénom, Signature/Cachet)  
Amadou Hamadou  
.....  
.....  


REGION : ..... Diffa .....  
DEPARTEMENT : ..... N. Guiguindé .....  
COMMUNE : ..... N. Guiguindé .....

N° .....

**COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR LE RECENSEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES POUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE DE DIFFAPOUR LA LIAISON « Diffa - N. Guiguindé - Frontière Tchad » DANS LE CADRE DU PROJET DE DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE**

- Population de la commune de .....
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, il est prévu la réalisation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Diffa pour la liaison « Diffa - N. Guiguindé - Frontière Tchad » de la Commune de ..... N. Guiguindé ..... dans la Région de ..... Diffa .....

Conformément aux lois et textes en vigueur au Niger et des Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement en matière évaluation environnementale et sociale, des PAR et NIES doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de la réalisation des EIES et PAR et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour les travaux de la fibre optique.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public *que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée au 13 février 2022 et marque la date de fin de recensement.*

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à ..... N. Guiguindé ..... le ..... 16/02/2022 .....

Ampliation :

- Gouvernorat de :
- Préfecture de :
- Projet
- Chrono



## Annexe 5 : Questionnaire socioéconomique et Fiche d'inventaire

**RECENSEMENT DES PAP ET BIENS ET ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUES**

Date JMA ...../...../ 2022 Nom et Prénom enquêteur.....

**Nb : cocher la bonne ou les bonnes réponses**

A	<b>INFORMATIONS SUR LA PAP</b>		REF ID PAP		COMMUNE	
A1	NOM		Surnom		LOCALITE	
	PRENOM		Téléphone		N° CNI	
2	ETAT CIVIL PAP : CELIBAT MONOGAME POLYGAME DIVORCE/E VEUF / VEUVE		PAP EST CM OUI / NON	PAP HANDICAPEE OUI /NON	type handica	N° point GPS .....h.....mn Heure photo
B	<b>LA PAP EST IMPACTEE PAR</b>		EXP AGRIC	HABITAT	ACT ECONO	EQ MARCHAND COLLECTIF
B1	<b>INFORMATION SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE IMPACTEE</b>					
B1	BIENS IMPACTES	Terrain	cultures	Arbres plantée	clôture	
1	TERRAIN : longueur champ	.....m	Nature cultures	1 : mil sorgho maïs riz		2 : arachide haricot manioc
2	CLOTURE : longueur clôture	.....m	Nature clôture	1 : banco	2 paille	3 : dur/ parpaing Autre :
3	ARBRES PLANTEES :	Nature et Nombre		Nature et Nombre		Nature et Nombre
	PRORIETES OU LOCATAIRE	Oui la PAP est propriétaire		Non la PAP est en location		L'exploitation est en prêt
B2	<b>INFORMATION SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES IMPACTEES</b>					
	TYPE D'ACTIVITE					
1	Vulcanisateur / Collage de p Vente essence / huiles moteur Menuiserie métallique Soudeur /forge Mécanique Auto Mécanique moto Boucherie	Petite restauration fritures Vente de marchandises divers Commerce/vente (Boutique) Vente boisson /café/thé Vente de fruits/légumes Salon de Coiffeur / coiffeuse Grilleur de viande		Autre activité : (Préciser) :		
B3	<b>INFORMATION SUR LES EQUIPEMENTS MARCHANDS IMPACTES</b>					
1	TYPE EQUIPEMENT	Sans abri	kiosque	maisonnette	paillote	hangar Terrasse
2	NATURE EQUIPEMENT	1 paille	3 : banco	2 : dur/ parpaing	4 : métallique/grille	5 :béton/Pavé 6 :Carreau
3	NATURE DE LA TOITURE	1 paille	banco	Tôle métallique	autres	
4	NATURE DU SOL	Sape dur	Terre battue	carreaux	ciment	autres
5	PRORIETE	OUI / NON	L'équipement est en prêt	Nom propriétaire .....		Tel.....
B4	<b>INFORMATION SUR L'HABITAT ET INFRASTRUCTURES CONNEXES IMPACTEES</b>					
1	BIENS IMPACTES	terrain	bâtiments	Arbres plantées	clôture	Infrastructures connexes
2	TERRAIN : longueur terrain	.....m	largeur	.....m		
3	BATIMENTS IMPACTES Nombre pièces .....type1.... type2	type 1 : Rectangulaire 2 : Case ronde		Matériaux : 1 Dur 2 banco 3 multi-matériaux		Toiture : 1 : tôle / sape dur 2 : terre battue 3 pailles
4	CLOTURE : longueur clôture	.....m	Nature clôture	1 : banco	2 paille	3 : dur/ parpaing Autre :
5	ARBRES PLANTEES :	Nature et nombre.....		Nature et nombre.....		Nature et nombre.....
6	INFRASTRUCTURES CONNEXES Nombre infra connexe	1 : douche / toilette : nombre .....Matériaux : 1 Dur / tôle métal 2 banco / multi matériau 3 paille / bois 2 : cuisine : nombre.....Matériaux : 1 Dur / tôle métal 2 banco / multi matériau 3 paille / bois 3 : hangar/ aire repos : nombre.....Matériau : 1 Dur / tôle métal 2 banco / multi matériau 3 paille / bois				
B5	COLLECTIF IMPACTE	Nature Caractéristiques :				

<b>C</b>				<b>INFO SUR LE CHEF DE MENAGE DE LA PAP</b>		<b>N° DU MENAGE</b>		
1	NOM PRENOM		SURNOM			SEXE : H ou F	AGE	
2	ETAT CIVIL DU CHEF DE MENAGE <b>CELIBAT MONOGAME POLYGAME VEUF / VEUVE DIVORCE/E</b>			NOMBRE EPOUSES .....		RESIDENCE DU CM nom du village : .....		
D	<b>REVENU DU PAP TIRE DE LA PRINCIPALE ACTIVITE ECONOMIQUE</b>							
D1	<b>ESTIMATION DES DEPENSES DES ACTIVITES COMMERCIALES</b>				<b>ESTIMATION DES RECETTES ACTIVITES COMMERCIALES</b>			
1	Nature de la principale activité économique du PAP en Jour:		Commerce boutique, petit commerce, petite restauration, soudeur, vente essence, vente céréale, vulcanisateur, mécano auto moto, autre à préciser.....			Déclarations sur le bénéfice ou revenu net journalier		.....fcfa
2	Nombre apprenti/employé dans l'activité ( <u>Administrer un questionnaire</u> )		H :	Nom :		Age :		
			F :	Prénom :		Revenu journalier : .....		fcfa
<b>E</b>				<b>INFO SUR LE CM CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUE</b>		<b>N° DU MENAGE</b>		
1	Informations sur les Membres du ménage			Age	0-14 ans	15-34 ans	35-64 ans	65 ans et plus
				Masculin				
				Féminin				
				handicapé				
				type handicap				
2	<b>type handicap 1</b>		<b>type handicap 2</b>					
3	Activité principale du CM : <b>Commerce, Agricole, Elevage, Maraichage, Artisanat, Boucherie, Meunier</b> autres à préciser : .....					Activité secondaire du CM .....		
<b>F QUESTIONNAIRE SPECIFIQUE FEMMES</b>								
1	Existence de femmes scolarisée dans le ménage		<b>OUI / NON</b> si oui combien		quel niveau de scolarisation: <b>alpha/ coranique/ primaire / secondaire / supérieure, professionnelle autres.....</b>			
2	Les femmes du ménage pratiquent-telles des activités économiques ? si ou lesquels		<b>OUI / NON</b>		<b>commerce, agricole, maraichage, artisanat, autres</b>		si autres préciser	
3	Faites-vous partie d'une association, organisation ? Si oui lesquelles préciser 1 la nature 2 le nom		<b>OUI / NON</b>		1 :		2 :	

### FICHE D'IVENTAIRE DES LIGNEUX

#### Identification du PAP

NOM			
PRENOM			
SEXE		AGE	
REF. IDENTITE			
CONTACT			
ID:			
COORDONNEES GPS	X :	Y :	
COMMUNE/LOCALITE			
REGION/DEPARTEMENT			

#### Synthèse des arbres impactés

N°	Noms scientifiques	Nom local	Statut Planté, Non planté	Age (adule, jeune plant)	Etat sanitaire (Vivant, Mort, Semi)	Nombre

Annexe 6 : Communiqué Date Butoir

MISSION dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux tronçons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : ..... Diffa .....  
DEPARTEMENT : ..... Diffa .....  
COMMUNE : ..... Diffa .....

N° .....

**COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR LE RECENSEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES POUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE DE ZINDER POUR LA LIAISON « ..... » DANS LE CADRE DU PROJET DE DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE**

- Populations des quartiers/localités/villages affectés de la commune
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, il est prévu la réalisation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « ..... Diffa ..... N'Guigmi-frontière Tchad ..... » de la Commune de ..... Diffa ..... dans la Région de ..... Diffa ..... Conformément aux lois et textes en vigueur au Niger et des Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement en matière évaluation environnementale et sociale, des PAR doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de la réalisation des PAR et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour les travaux de la fibre optique.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée au 14 février 2022 et marque la date de fin de recensement.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à ..... Diffa ..... le 14/02/2022

**Ampliation :**

- Gouvernorat
- Préfecture
- Projet
- STD
- Populations et personnes affectées
- Chrono

Pour la Mairie de :

(Nom/Prénom, Signature/Cachet)  
Khalo N'Kamou Hamadou  
A.M. Adjantou N'Nise  
C.M. Diffa

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux tronçons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Diffa  
DEPARTEMENT : Diffa  
COMMUNE : Gueckérou

N°.....

**COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR LE RECENSEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES POUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE DE ZINDER POUR LA LIAISON «.....» DANS LE CADRE DU PROJET DE DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE**

- Populations des quartiers/localités/villages affectés de la commune
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, il est prévu la réalisation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison «.....» de la Commune de.....dans la Région de..... Conformément aux lois et textes en vigueur au Niger et des Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement en matière évaluation environnementale et sociale, des PAR doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de la réalisation des PAR et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour les travaux de la fibre optique.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public *que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée au .....février 2022 et marque la date de fin de recensement.*

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à Gueckérou..... le 15/02/2022.

**Ampliation :**

- Gouvernorat
- Préfecture
- Projet
- STD
- Populations et personnes affectées
- Chrono

Pour la Mairie de :

(Nom/Prénom, Signature/Cachet)  
Amadou Hamadou  
.....  
.....  


REGION : ..... Diffa .....  
DEPARTEMENT : ..... N. Guiguindé .....  
COMMUNE : ..... N. Guiguindé .....

N° .....

**COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR LE RECENSEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES POUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE DE DIFFAPOUR LA LIAISON « Diffa - N. Guiguindé - Frontière Tchad » DANS LE CADRE DU PROJET DE DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE**

- Population de la commune de .....
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, il est prévu la réalisation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Diffa pour la liaison « Diffa - N. Guiguindé - Frontière Tchad » de la Commune de ..... N. Guiguindé ..... dans la Région de ..... Diffa .....

Conformément aux lois et textes en vigueur au Niger et des Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement en matière évaluation environnementale et sociale, des PAR et NIES doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de la réalisation des EIES et PAR et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour les travaux de la fibre optique.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public *que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée au 13 février 2022 et marque la date de fin de recensement.*

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à ..... N. Guiguindé ..... le ..... 16/02/2022 .....

Ampliation :

- Gouvernorat de :
- Préfecture de :
- Projet
- Chrono



Annexe 7 : Listes de présence des rencontres et consultations publiques

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
**PATRIENTE-TRAVAIL-PROGRES**  
 .....  
**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**  
 .....  
**SECRETARIAT GENERAL**  
 .....  
**BUREAU NATIONAL D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**  
**LISTE DE PRESENCE**

Date / 08 / 02 / 2022

Objet... *Echanges avec l'Equipe de Consultants (PAR/DTS)*

NOM/ PRENOM	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
YAKAWA Yiliya Ng Bek	AB/BRNEE	965763892	
KABOPE Oumarou	Consultant	90894559	
Abdou Kader Soumaili Siba	ETS-DTS-FO	96296002	
Moussa Isselak	DNER/BRNEE	90369200	
Abdoulaye Moussa	Consultant	96599468	
NASSOURAN ISSA	CPDU/BRNEE	90257690	





Projet DTS NIGER

REPUBLIQUE DU NIGER  
 MINISTERE DE LA POSTE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE  
 L'INFORMATION  
 SECRETARIAT GENERAL  
 Projet de la Dorsale Transsaharienne à fibre optique (DTS)



LISTE DE PRESENCE DE LA REUNION DE BRIEFING DANS LE CADRE DES ETUDES EIES ET PAR DES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE  
 Date, 14 février 2022

N°	Nom et Prénom	Structure	Fonction	Email	Contact	Signature
1	NAFIOU NANAN LANAN	DTI / NPTI	DTI	nanan@postenig.com	93804048	
2	Soumoua Bouroua Hana	DTS	Coordinateur	soumoua.beidi@gmail.com	97814978	
3	Abdou Kabir Soumaré Dine	DTS	Expert Fur d'audit	aboumar.kabir@gmail.com	9624601	
4	KABORE OUMIROU	Consultant PAR EIES	Spécialiste EIES & GC	oumiro@igmail.com	90891558	
5	ABOUBACAR CHEFFOU	CONSULTANT EIES ABET NIGER	-	bachirou@gmail.com	96595664	
6	Granba Lassane Sadi	Consultant ANALYSE EIES ANALYSE ASSEMBL	-	lassane.sadi@gmail.com	97298198	
7	Moussa Alyouba	Consultant ANALYSE EIES	Expert EIES	moussa.alyouba@gmail.com	9692498	

REGION: Diffa.....  
 DEPARTEMENT: Diffa, N'guigmi  
 COMMUNE: Diffa, Gueskerou N'guigmi  
 DATE: du 13/02/2011 au 13/02/2011

Mission de l'élaboration du « Plan d'Action de Réinstallation (PAR) » du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de l'axe Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad.

Liste des personnes rencontrées

N°	Nom & prénom	Fonction	Contact	Signature
1	Hambaly Bouwéga	SG	96879577	
2	Moumarou Ison	DRPN/A/DA	9878/18 09	
3	Lamine Traore	DRF/LCD/Adj	96 15 52 13	
4	Yacoubé Abdou Salamane	COFFICE/DRF/LCD	96746160	
5	Oumarou Sidou Bouba	Financier/N'guigmi	83025099	
6	Halidou Ibrahim	CS/N'guigmi	93815015	
7	Louvan Adam	chef secteur	93 09 83 20	
8	Kalo N'namadou 1 <sup>er</sup>	Adit/Naire/DA	96 56 48 84	
9	Katiella Kassa Kori	SG/DRF/DA	96 29 78 24	
10	Kazama Namadou Abdou Kiani	Chef de Canton Komadougou (Gueskerou)	96 87 83 73	
11				
12	Abamadeu Choukappa	chef de Canton Gueskerou	96 48 96 06	
13	Abiroum Abou	SO/Papouga	96 57 94 82	
14	Oumar Malam Halidou	Maire NG	99.03.98.09	
15	Moussa IBLAH	NIGER TELECOM N'guigmi	93459275	
16	Mai Monga Mai Trousse	Chef Canton N'guigmi	96 28 92 75	

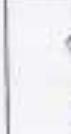
Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réhabilitation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTF) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Toukoun-Frontière Nigeria » et « Diga-N'Gidjimi-Frontière Tchad ».

REGION: Diga DEPARTEMENT: Diga COMMUNE: Diga LOCALITE: Administration  
 DATE: 14/02/2022 ETUDEZONE: Diga N'gigami-Frontière Tchad

Rencontre/séance de : Consultation publique Liste de présence

N°	NOM ET PRENOMS	SEX/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	15-34	35-64	≥65			
	Kalle Ibrahim Hamza	X							
	Adanou Abdou	X							
	Gaba Durréou	X							
	Nana Richata Malam Dj	X		X			897885 02	Tomarangade	
	Oumar Abdoulaye	X			X			Tomarangant	
	Haloum Maloum	X							
	Maimounata Abdoulaye	X		X				Yen	
	Abdoulaye Issa	X			X				
	Dusman Dindo	X			X				

Diga ①

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	15-34	35-64			
	Durranou Yacoubha	X		X		Jardinier		
	Aboubacar Amadou	X		X		Technicien		
	Durranou Babacar	X		X		"		
	Samba Dielo	X		X		"		
	Mohamet Mohamet	X		X		Reparateur		

 ②



Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réhabilitation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux halosons « Zinder-Tinkim-Frontière Nigeria » et « Diga-N'Guigmi-Frontière Tchad ».

REGION : Diga..... DEPARTEMENT : Diga..... COMMUNE : Guekerou LOCALITE : Guekerou  
 DATE : 15/02/2022..... ETUDE/ZONE : Diga N'guigmi-Frontière Tchad.....

Rencontre/séance de : Consultation publique.....

**Liste de présence**

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	15-34	35-64	>65			
<u>Katalma Mamadou</u>	<input checked="" type="checkbox"/>					<u>X</u> <u>Chef de canton</u>	<u>9872173</u>	
<u>Abdoulaye Brak</u>	<input checked="" type="checkbox"/>					<u>Tuteur</u>		
<u>Malam Abdou Oumou</u>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<u>"</u>		
<u>Moustapha Mamadou</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>"</u>		
<u>Abba Kiari Abba</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>Commisgard</u>		
<u>Moustapha Kelane</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>"</u>		
<u>Mamadou Kaysima</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>Reparateur</u>		
<u>Ahmadoustapha yaya</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>Commisgard</u>		
<u>Djibrine Abdou</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>"</u>		

Guekerou (1)

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	15-34	35-64	565			
Tlla Kané	X				X	Zulhadrane		<i>[Signature]</i>
Saukatouly Ali	X		X			"		<i>[Signature]</i>
Berno Abdoulaye	X			X		"		<i>[Signature]</i>
Lewon Adam	X		X			"		<i>[Signature]</i>
Boubacar Saidou	X			X		"		<i>[Signature]</i>
Habacu Ibrahim	X		X			"		<i>[Signature]</i>
Mouam Abba Kiari	X			X		Menagie		<i>[Signature]</i>
Fatouma yafaya	X	X		X		"		<i>[Signature]</i>
Houma Amadou	X		X		X	"		<i>[Signature]</i>
Nandou Abdoulkaim	X			X		Commerçante		<i>[Signature]</i>
Ali Amadou	X		X			Zulhadrane	98852227	<i>[Signature]</i>
Soumana Amadou	X		X			"	844269	<i>[Signature]</i>

Cher Veron (2)

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réhabilitation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux traisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diga-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Diga..... DEPARTEMENT : N. Guigoun COMMUNE : N. Guigoumi LOCALITE : N. Guigoumi, Baboulaye  
 DATE : 16/02/2022..... ETUDE/ZONE : Digad - N. Guigoumi - Frontière Tchad.....

**Liste de présence**

Rencontre/séance de : Consultation publique.....

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	15-24	25-64	≥65			
<u>Mai Marga Mai Imouss</u>	<input checked="" type="checkbox"/>					<u>Chef de canton</u>	<u>96229285</u>	<u>MM</u>
<u>Abdoulaye Brahi</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>Commisçant</u>		<u>B</u>
<u>Moussa Brahi</u>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<u>''</u>		<u>B</u>
<u>Habadou Oumarou</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<u>''</u>		<u>PM</u>
<u>Abba Kiari Marmadou</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>''</u>		<u>PM</u>
<u>Kei Keoua Kabiella</u>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<u>Commisçant</u>		<u>PM</u>
<u>Ibrahim Issa</u>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<u>''</u>		<u>PM</u>
<u>Adam Louwan</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>Reparateur</u>		<u>PM</u>
<u>Issa Samama</u>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<u>''</u>		<u>PM</u>

N. Guigoumi (1)

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
	Katiellou Ouamarou	Zonmangant		
	Abdoulaye Youssouf	"		
	Mohamed Tere Pitt	"		
	Toua Ouamarou	"		
	Kidalah Youssouf	"		
	Adam Mohamed	"		
	Aboubakar Ouamarou	"		
	Fati Abdoulaye	Nomogène		
	Roukyatou Abdoulaye	"		
	Abdoulaye Ouamarou	Zonmangant		
	Amadou Bouradou	"		
	Oumarou Traoré	"		
	Traoré Lamine	"		

N'Sougou

Annexe 8 : Procès verbaux des consultations publiques

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude à Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Diffa  
 DEPARTEMENT : Diffa  
 COMMUNE : Diffa

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES**

L'an deux mille vingt et deux et le 14 du mois de février s'est tenue à partir de .....h...mn, dans la localité/village de : quartier Administratif séance d'information/sensibilisation et de consultations publiques avec les populations dans le cadre de l'élaboration des PAP ETIES des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Diffa-N'guigmi-Frontière Tchad dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Compagnie Niger.

- Présidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :
- Le chef de Village/quartier et le COFOB
  - Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
  - Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
  - Le consultant et son équipe

Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

RUBRIQUES	CONTENUS/DESCRIPTIONS	REPOSES
Discussions	- Présentation du projet et des objectifs de la mission? - Consistance des travaux impacts liés au travaux	- Identification des PAP - Modalité et critères de paiement des PAP - les travaux de fouille et d'excavation
Questions		- Les mesures d'atténuation proposées
Préoccupations	- le recensement exhaustif de tous les PAP - le <sup>en</sup> dédommagement de PAP	Nous veillerons au recensement exhaustif de tous les PAP Des recommandations Prenant en compte les doléances seront transmises à qui de droit
CONCLUSIONS	Les communautés locales apprécient énormément la mise en œuvre du projet. Ils recommandent juste la prise en compte de leurs préoccupations.	

La séance qui a débuté à 14h05 a pris fin aux alentours de 15h30

Fait à Diffa le 14/02/2022 2022

Le consultant

Le représentant de la localité/village



Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact Environnemental et Sociale (EIES) et au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : ...Diffa.....  
 DEPARTEMENT : ...Diffa.....  
 COMMUNE : ...Gueskerou.....

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES**

L'an deux mille vingt et deux et le 15 du mois de février s'est tenue, dans la localité/village de : Gueskerou, une séance d'information/sensibilisation et de consultations publiques avec les populations dans le cadre de l'élaboration des : PAR/EIES des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Diffa-N'guigmi-Frontière Tchad » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Compagnie Niger.

- Présidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :
- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
  - Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
  - Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
  - Populations et personnes affectées
  - Le consultant et équipe

Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

RUBRIQUES	CONTENUS/DESCRIPTIONS	REPONSES
Discussions	- Présentation du projet et de ses impacts, - la consistance des travaux - les impacts liés aux travaux	- Identification des PAP - Entiers et modalités de dédommagement des PAP - les travaux de fouille et d'excavation - les mesures proposées
Questions	À quand le démarrage du dédommagement des PAP?	Des PAP seront dédommagement aussitôt le rapport validé
Préoccupations	- L'insécurité grandissante - la non implication de la main d'œuvre locale non qualifiée	Des recommandations Prenant en compte les Préoccupations seront transmises à qui de droit.
CONCLUSIONS	Le chef de Canton a beaucoup apprécié l'initiative du projet. Toutefois, il recommande à l'entrepris en charge des travaux de mettre son accent particulier sur la situation d'insécurité dans la zone.	

La séance qui a débuté à 15h45 a pris fin aux alentours de 17h05

Fait à Gueskerou le 15/02/22 2022

Pour le Consultant  
  
 00226 70  
 11/02/2022

Le représentant de la localité/village



mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Diffa  
 DEPARTEMENT : N. Guigmi  
 COMMUNE : N. Guigmi

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES**

L'an deux mille vingt et deux et le 16 du mois de février s'est tenue, dans la localité/village de : N. Guigmi, une séance d'information/sensibilisation et de consultations publiques avec les populations dans le cadre de l'élaboration des PAR/EIES des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Diffa-N. Guigmi-F. Tchad » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Compétence Niger.

- Présidé par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :
- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
  - Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
  - Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
  - Populations et personnes affectées
  - Le consultant et équipe

Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

RUBRIQUES	CONTENUS/DESCRIPTIONS	REponses
Discussions	- Présentation du projet et de ses objectifs - Coïncidence des travaux - Impacts liés aux travaux	- Identification des PAP - Modalités et critères de dédommagement - Travaux de jouille et autres - Mesures proposées
Questions		
Préoccupations	- Non implication de la main d'œuvre locale au moment des travaux, - La faible implication des acteurs	- Implication de la main d'œuvre fera l'objet de recommandation auprès de qui de droit, - L'implication de acteurs fera l'objet de recommandation
CONCLUSIONS	Il ressort des échanges que les communautés apprécient énormément l'initiative du projet. Par ailleurs, ces communautés recommandent la prise en compte de leur doléances	

La séance qui a débuté à 16h30 a pris fin aux alentours de 17h50

Fait à N. Guigmi le 16/02/2022 2022

Le représentant de la localité/village  
 Pour le Chef de Village  
 M. [Signature]

Le représentant de [Signature]  
 [Stamp: MAIRIE DE N. GUIGMI]





